

BULLETIN DE DOCUMENTATION

18^e Année

31 JUILLET 1962

N° 7

SOMMAIRE

1. Mémorial (Mois de juillet)	2
2. Chambre des Députés (Mois de juillet)	2
3. A Luxembourg, la Grande-Bretagne entame les négociations en vue de son entrée dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier	3
4. La Réunion des Ministres des Finances de la Communauté Économique Européenne à Echternach	8
5. Luxembourg-Buffalo via Telstar	9
6. Le « Remembrance Day » 1962	9
7. La Réunion à Luxembourg du Conseil Consultatif Interparlementaire de Benelux	11
8. Nouvelles diverses	12
9. Le Mois en Luxembourg (Mois de juillet)	16
10. L'Agriculture Luxembourgeoise. - Préliminaires à la Loi Agraire	19

Mémorial (mois de juillet)

Ministère des Affaires Economiques.

La loi du 9 juillet 1962 institue un service central de la statistique et des études économiques.

Un règlement grand-ducal du 28. 7. 1962 concerne le prix des spécialités pharmaceutiques.

*

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

La loi du 18 juin 1962 approuve la Convention internationale pour la protection des oiseaux, signée à Paris, le 18 octobre 1950.

Un règlement ministériel du 26 juillet 1962 détermine le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles.

Des règlements ministériels du 26 et 27 juillet 1962 concernant les licences d'importation et d'exportation pour certains produits agricoles et alimentaires.

Un règlement ministériel du 27 juillet 1962 concerne l'importation de certains produits agricoles et alimentaires.

Un règlement du Conseil du Gouvernement du 27 juillet 1962 fixe certaines modalités d'exécution du règlement C.E.E. N° 23.

Un règlement grand-ducal du 28 juillet 1962 se rapporte à l'exécution des règlements, décisions, directives, avis et recommandations de la Communauté Economique Européenne touchant la matière agricole.

*

Ministère des Finances.

Un règlement ministériel du 24 juillet 1962 modifie le régime fiscal des tabacs.

Un règlement ministériel du 25 juillet 1962 modifie le règlement établi par l'arrêté ministériel du 25 février 1948 pour la perception du droit d'accise sur les tabacs fabriqués et modifie le tableau des bandelettes fiscales.

Un règlement ministériel du 26 juillet 1962 modifie le tarif des droits d'entrée.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement ministériel du 19 juin 1962 règle l'ouverture de la chasse.

Un règlement ministériel du 26 juin 1962 modifie l'arrêté ministériel du 3 mai 1946 portant institution d'un Conseil de l'Ordre de la Résistance.

*

Ministère de la Justice.

Un règlement ministériel du 26 juin 1962 détermine pour l'année 1962 les taux fixés par les lois des 19 juillet 1895 et 7 juin 1937 sur les saisies-arrêts resp. cessions des petits salaires et traitements et le louage de service des employés privés.

*

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Un règlement ministériel du 29 juin 1962 portant fixation de la nomenclature générale des actes, fournitures et services des auxiliaires médicaux, prévue par l'article 308^{bis} du Code des assurances sociales.

Un règlement ministériel du 25 juillet 1962 règle l'octroi de subventions en vue de l'amélioration du logement des ouvriers.

Chambre des Députés (mois de juillet)

3 juillet : 69^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi ayant pour objet de modifier et de compléter la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire (N° 870). Continuation de la discussion générale et vote des articles. —

Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques. —

4 juillet : 70^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi ayant pour objet de modifier et de compléter la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire (N° 870). Suite et fin de la discussion des articles. Renvoi du projet de loi amendé au Conseil d'Etat. —

5 juillet : 71^e séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Vote d'une motion. — Projet de loi ayant pour objet le renforcement des alimentations en eau potable du Grand-Duché à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre (N° 898). Rapport de la Commission spéciale. —

Réunion de la Commission du Travail.

9 juillet : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —

10 juillet : 72^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre (N° 898). Continuation de la discussion générale. —

11 juillet : 73^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché à partir du Barrage-Réservoir d'Esch-sur-Sûre (N^o 898). Continuation et fin de la discussion générale. — Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers ainsi que du Protocole final, signés à Bonn, le 14 juillet 1960 (N^o 875) et projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne sur l'octroi de prestations en cas de maladie et de maternité aux personnes qui ont choisi l'application de la législation du pays d'origine conformément à l'article 14, paragraphe 2 du règlement N^o 3 du Conseil de la Communauté Economique Européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, signée à Bonn, le 14 juillet 1960 (N^o 876). Rapport de la Section centrale. —

12 juillet : 74^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre (N^o 898). Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne

concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers ainsi que du Protocole final, signés à Bonn, le 14 juillet 1960 (N^o 875) et projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne sur l'octroi de prestations en cas de maladie et de maternité aux personnes qui ont choisi l'application de la législation du pays d'origine conformément à l'article 14, paragraphe 2 du règlement N^o 3 du Conseil de la Communauté Economique Européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, signée à Bonn, le 14 juillet 1960 (N^o 876). Discussion générale. Lecture et vote, chaque fois de l'article unique et vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire procéder à la construction et à l'aménagement d'un clos d'équarrissage central et à régler la destruction et l'utilisation des cadavres d'animaux, des viandes confisquées et des déchets de viande (N^o 855). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Second vote réglementaire. — Projet de loi portant modification de l'article 1 de la loi du 30 décembre 1961 autorisant le Gouvernement à procéder à la construction d'un clos d'équarrissage central (N^o 904). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

A Luxembourg, la Grande-Bretagne entame les négociations en vue de son entrée dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Au cours du mois de février 1962 le Gouvernement de la Grande-Bretagne avait décidé d'entamer des négociations en vue d'adhérer à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Le Premier Ministre du Royaume de Grande-Bretagne M. Harold Macmillan avait adressé le 28 février à M. Antoine Spinay, Président en exercice du Conseil Spécial de Ministres de la CECA, une lettre dans laquelle cette décision était expressément formulée (cf. Buletin de Documentation N^o 4 du 30 avril 1962, page 23).

Au cours du mois de juin Luxembourg avait été désigné comme lieu où devaient se dérouler les négociations et la date du 17 juillet avait été rendue publique comme date de l'ouverture de ces négociations.

Avant le début des négociations le Chef de la délégation britannique, le Rt. Hon. Edward Heath, Lord du Sceau Privé, se rendit à Luxembourg en compagnie des personnalités qui composent cette délégation. C'est le 16 juillet que le Lord du Sceau

Privé fit une visite officielle à la Souveraine et aux autorités luxembourgeoises.

La délégation britannique comprenait les personnalités suivantes :

The Rt. Hon. Edward Heath, M.B.E. M.P.
Lord Privy Seal.

Sir Eric Roll, K.C.M.G., C.B.
Deputy Head of United Kingdom Delegation to the Brussels Conference.

Mr. G. W. Aldington, C.M.G. O.B.E.
Her Majesty's Ambassador, Luxembourg.

Sir Arthur Tandy, K.B.E.
Her Majesty's Ambassador to the European Communities.

Mr. K. L. Stock, C.B.
Under-Secretary, Ministry of Power.

Mr. R. P. Pinsent,
Deputy Head of United Kingdom Delegation to the European Communities.

Mr. H. J. Gunner,
Assistant-Secretary, Ministry of Power.

Mr. J. R. Wilson,
Assistant-Secretary, Ministry of Power.

Mr. P. le Cheminant,
Principal, Ministry of Power.

Mr. D. J. D. Maitland, O.B.E.
News Department, Foreign Office.

Mr. R. T. Higgins,
Private Secretary to the Lord Privy Seal.

La délégation britannique arriva à l'aéroport du Findel le 16 juillet à 10 heures. A 11 heures S. Exc. M. Edouard Heath, Lord du Sceau privé, fut reçu en audience au Palais grand-ducal par S.A.R. Madame la Grande-Duchesse, comme en témoigne un communiqué du Grand Maréchalat de la Cour publié d'autre part. A 12 h 15 le Lord du Sceau Privé eut une entrevue au Ministère des Affaires Etrangères, en présence de M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques.

A 15 heures le Chef de la délégation britannique fut reçu par S. Exc. M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. Ensuite il se rendit à la Chambre des Députés où il eut une entrevue avec le Président de la Chambre des Députés.

En fin d'après-midi le Lord du Sceau Privé et les membres de la délégation britannique se rendirent à Vianden, où ils visitèrent longuement les chantiers de la station de pompage, le bassin supérieur ainsi que la caverne creusée dans le roc, dans laquelle se trouve l'usine électrique.

A 19.30 heures S. Exc. M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, offrit un dîner à Vianden en l'honneur de S. Exc. M. Edward Heath. Assistèrent à ce dîner S. Exc. l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à Luxembourg, le Vice-Président et les Membres du Gouvernement luxembourgeois, le Président et certains membres du Conseil d'Administration de la Société Electrique de l'Our et plusieurs hauts fonctionnaires du Ministère d'Etat, du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère des Affaires Economiques.

A l'issue de ce dîner S. Exc. M. Pierre Werner s'adressa en langue anglaise au Lord du Sceau Privé. Voici en français les termes approximatifs de son allocution :

« Excellences,
Messieurs,

Laissez-moi tout d'abord vous souhaiter, Cher Monsieur Heath, une cordiale bienvenue, ainsi qu'aux personnalités qui vous accompagnent, membres de la Délégation britannique, venus au Luxembourg pour négocier l'admission de la Grande-Bretagne à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Vous venez d'Angleterre pour négocier l'entrée de votre pays dans la Communauté Européenne et c'est ici, dans le plus continental des pays du Continent, que doivent s'ouvrir demain ces délibérations et ces pourparlers. Je suis bien aisé de vous accueillir ce soir à Vianden qui encore, si j'ose ainsi m'exprimer, est la vallée la plus continentale de ce pays continental.

Il est sans aucun doute, et je ne chercherai pas à trahir la vérité, que les relations entre mon pays et le vôtre n'ont guère été fréquentes pendant de longs siècles. Jamais, au cours de l'histoire, le Grand-Duché de Luxembourg n'eut de contacts nombreux et populaires avec la Grande-Bretagne. A part que Saint-Willibrord est venu des Iles Britanniques pour porter la lumière du christianisme dans nos régions, il n'y eut plus guère de contacts jusqu'au temps de Jean l'Aveugle, mort à Crécy en 1346, où le Prince Royal découvrant sa glorieuse dépouille mortelle sur le champ de bataille, rendit à notre héros les honneurs chevaleresques et pour honorer son courage par un grand geste d'hommage, emprunta au Roi aveugle avec les plumes d'autruche qui ornaient son casque aussi sa devise „Ich dien". Depuis lors, cette devise fut la sienne et celle de ses successeurs.

Ce fut ensuite en 1867 que le Traité conclu à Londres entre les Puissances, fixa le sort politique de la Ville et du Pays de Luxembourg. Mais un véritable sentiment populaire de sympathie vis-à-vis de la Grande-Bretagne naquit seulement au cours des deux guerres mondiales. D'abord, en 1918, les Luxembourgeois acclamèrent comme leur libérateurs, à côté de l'Armée américaine, les officiers et soldats britanniques. Ensuite, au cours de la seconde guerre mondiale, l'Angleterre donna l'hospitalité à notre Souveraine et à son Gouvernement. Elle permit aux autorités luxembourgeoises de poursuivre leurs desseins politiques. Elle leur permit de se joindre aux autres gouvernements alliés dans la lutte pour la Liberté.

Nos regards étaient tournés alors vers Londres, d'où, grâce à la BBC, nous parvenait le réconfort qui permit de garder intacts notre courage et notre moral. L'Angleterre représentait vraiment le dernier espoir de tous les Luxembourgeois.

Aujourd'hui, nous avons la chance et l'honneur de saluer sur le sol luxembourgeois un représentant du Gouvernement de Sa Majesté britannique. Je rends hommage à Monsieur Heath, à sa personnalité, caractérisée par sa distinction et son affabilité et par sa très grande foi dans ce qu'il entreprend.

Demain, Monsieur le Ministre, vous allez commencer des négociations qui ne sont pas seulement importantes pour votre pays et pour les Six, mais qui ont aussi une importance mondiale.

Laissez-moi vous dire que le fait que ces négociations s'ouvrent à Luxembourg confirme d'une façon éclatante la vocation européenne de mon pays.

Nous apprécions beaucoup votre courtoisie envers notre Souveraine et le Gouvernement luxembourgeois en nous rendant visite aujourd'hui, à la veille de l'ouverture de ces négociations, dans lesquelles mon distingué collègue, le Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Eugène Schaus, aura une grande part de responsabilité en sa qualité de Président des séances des négociations à venir. Vous pouvez être certain que, comme Luxembourgeois, son action, sera caractérisée par la bonne volonté et l'absence de préjugé.

La Grande-Bretagne en recherchant de faire partie de la Communauté Européenne démontre, une

fois de plus dans sa longue histoire, qu'elle est capable d'embrasser un mouvement révolutionnaire sans pour autant renier et abandonner sa tradition. Vianden nous donne presque une illustration de cette attitude. A côté du château féodal qui couronne la hauteur et qui est le vestige d'un grand passé, naît comme vous avez pu le constater lors de votre visite de cet après-midi, une centrale électrique qui représente dans son domaine le progrès technique le plus récent. Et c'est aussi ici à Vianden qu'un grand poète a rêvé aux Etats-Unis d'Europe. En effet, Victor Hugo qui vécut longtemps ici, donna à Vianden un autographe qui en fait foi. Il écrivit cette belle pensée : „J'ai été le premier à appeler les Etats-Unis d'Europe. Je ne les verrai pas, ... comme les Moïses ne voient généralement pas les Canaans.”

Je ne saurais pas moi non plus vous dire, Monsieur le Ministre, si les Etats-Unis d'Europe seront constitués demain, mais je suis certain de rencontrer votre entière approbation en disant que nous pouvons jeter demain le pont sur le Canal de la Manche, un pont réel, véritable et solide par l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun.

C'est avec cet espoir que je termine et j'exprime encore une fois notre gratitude en vous souhaitant un plein succès dans vos négociations européennes. Je lève mon verre et je vous prie, Monsieur le Ministre, Excellences, Messieurs, de boire avec moi à la santé de Sa Majesté la Reine de Grande-Bretagne. »

Dans sa réponse le Lord du Sceau Privé remercia d'abord le Gouvernement grand-ducal de la journée qu'il venait de vivre à Luxembourg et de l'accueil que les autorités luxembourgeoises lui avait fait. Il dit que la visite au chantier de Vianden où naît la plus grande station de pompage de l'Europe, l'avait beaucoup impressionné, ainsi que la pittoresque ville de Vianden avec son illustre passé.

Il releva avec satisfaction que l'attitude du Gouvernement luxembourgeois vis-à-vis de l'initiative du Gouvernement britannique en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier était positive et parla ensuite longuement de l'importance de la constitution d'une vaste communauté européenne, pour son pays, pour les peuples européens et pour le monde libre.

La journée du 17 juillet 1962

Les négociations concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier débutèrent à Luxembourg le 17 juillet à 11 heures, au cours d'une réunion extraordinaire du Conseil de Ministres de la CECA qui eut lieu au Cercle Municipal sous la présidence de M. Emilio Colombo, Président en exercice du Conseil.

La séance fut ouverte par une allocution de bienvenue prononcée par M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement luxembourgeois, Ministre des Affaires Etrangères, dont nous reproduisons le texte ci-après :

« Monsieur le Président,

Vous remerciant de m'avoir donné la parole, j'ai à cœur de souhaiter à vous tous, en ma qualité de Ministre des Affaires Etrangères du pays hôte, une cordiale bienvenue à Luxembourg.

Depuis dix ans, les Ministres responsables de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ont l'habitude de se réunir avec les Membres de la Haute Autorité dans notre ville. Ils me permettront donc d'adresser une bienvenue particulière à vous, Monsieur Heath, Lord du Sceau privé, ainsi qu'aux membres de votre délégation, à l'occasion de votre première visite à Luxembourg pour entamer avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier la négociation portant sur l'adhésion de la Grande-Bretagne au Traité de Paris.

Je suis profondément heureux de voir s'ouvrir dans la capitale de mon pays ces négociations, dont nous réalisons tous l'importance.

Je formule des vœux très sincères pour que les travaux entamés aujourd'hui puissent, grâce à la bonne volonté et la mutuelle compréhension qui nous animent tous, être menés dans les meilleurs délais à une bonne fin dans l'intérêt commun de notre vieille et chère Europe.

Merci, Monsieur le Président. »

Des allocutions furent également prononcées à cette occasion par M. le Président Emilio Colombo et par M. Piero Malvestiti, Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

S'adressant ensuite au Conseil de Ministres de la CECA, le Rt. Hon. Edward Heath, Lord du Sceau Privé, Chef de la délégation du Royaume Uni à la Conférence de Luxembourg, fit la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

Permettez-moi d'exprimer tout d'abord ma satisfaction d'avoir été invité à Luxembourg pour l'ouverture des négociations concernant l'entrée du Royaume Uni dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Qu'il me soit permis également d'exprimer notre vive gratitude à nos hôtes les gouvernements des pays membres de la Communauté et en particulier le gouvernement luxembourgeois d'avoir fait les arrangements nécessaires en vue de cette conférence et de nous accorder si généreusement les facilités mises à notre disposition pendant toute la durée de ces négociations.

Nous sommes heureux de voir ici aujourd'hui le Président et les membres de la Haute Autorité, dont le savoir et l'expérience nous seront, j'en suis certain, d'un grand secours. Au cours des sept dernières années nous avons eu avec eux maints entretiens profitables au sein du Conseil d'Association. Au cours de nos réunions périodiques nous avons pu nous tenir au courant des progrès réalisés dans la Communauté et vous faire part des développements survenus dans le Royaume Uni. Nous avons travaillé de concert et pris connaissance de nos problèmes réciproques. Cela nous permet d'entamer ces

négociations en nous basant sur des faits connus et sur un terrain en quelque sorte préparé d'avance.

Votre Communauté est la première de ces réalisations concrètes qui, comme l'ont prédit Robert Schuman et Jean Monnet ainsi que d'autres Européens courageux et perspicaces, serviraient de base à l'unité européenne. Les institutions établies par votre Communauté ont été les précurseurs des deux autres Communautés qui ont été formées depuis. A vrai dire, deux de ces institutions, la Cour de Justice et l'Assemblée Européenne sont les mêmes pour les trois Communautés. Nous sommes maintenant prêts en Grande-Bretagne à jouer notre rôle en renforçant l'unité de l'Europe et nous avons nettement manifesté ce désir en demandant à devenir membres de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom. Notre demande d'adhésion à la C.E.C.A. constitue une nouvelle étape vers la réalisation de ce but.

Nous avons maintenant entamé des négociations pour adhérer à ces trois Communautés Européennes. Nous avons l'intention de poursuivre toutes ces négociations sans relâche afin qu'elles puissent être rapidement couronnées de succès. En tant que principaux producteurs et consommateurs de charbon et d'acier, nous avons des intérêts analogues aux vôtres dans bien des domaines. L'année dernière nous avons produit dans le Royaume Uni 194 millions de tonnes de charbon et 22 millions de tonnes d'acier. Si je ne me trompe, votre Communauté a produit au cours de la même période 230 millions de tonnes de charbon et 73 millions de tonnes d'acier. Nos ressources charbonnières et sidérurgiques ajoutées aux vôtres permettraient d'établir une vaste et solide fondation pour la future expansion des activités industrielles dans une Communauté Européenne agrandie.

Nous sommes prêts à souscrire entièrement aux buts et principes fondamentaux du Traité de Paris. Nous ne voyons aucune nécessité de proposer au cours des présentes négociations des amendements au texte du Traité, si ce n'est là où des adaptations seraient nécessaires en raison de l'accession d'un nouveau membre. S'il existe de votre côté ou du nôtre des problèmes particuliers concernant les termes du Traité ou des arrangements provisoires nous estimons qu'il devrait être possible de les régler au moyen de Protocoles.

Il existe un certain nombre de problèmes que nous aimerions examiner avec vous. Le premier se rapporte à votre système de réglementation des prix du charbon et de l'acier. Nous devons étudier ensemble la manière dont il pourra être mis en vigueur et appliqué. Pour ce qui est de l'industrie sidérurgique britannique nous avons adopté un système de réglementation des prix qui nous est propre et nous devons examiner avec vous la manière d'adapter notre système à celui de la Communauté. Notre but, qu'il s'agisse de l'acier ou du charbon, sera d'assurer la non-discrimination et le jeu normal de la concurrence dans l'ajustement des prix. A cet égard, je suis sûr que nous avons les mêmes objectifs. Le problème consiste à trouver les meilleures méthodes pour y parvenir.

La seconde question, qui découle de la réglementation des prix, se rapporte aux clauses du Traité relatives aux transports. Nous avons remarqué que vous avez déjà eu de longues délibérations entre vous au sujet de ces clauses. La politique de mon gouvernement est de favoriser des conditions de liberté commerciale au sein de l'industrie des transports dans le Royaume Uni. Les entrepreneurs de transports routiers ont donc, et ont toujours eu une entière liberté en ce qui concerne les prix demandés pour leurs services. Aux termes du Projet de Loi sur les transports qui a été déposé au Parlement, les dernières restrictions sur les taux de transport de marchandises par chemin de fer seront supprimées, à l'exception d'une clause conditionnelle relative au cabotage. En examinant les dispositions relatives aux frais de transports en ce qui concerne le charbon et l'acier nous aimerions tenir compte des délibérations actuellement en cours au sein de la Communauté Economique Européenne et qui pourrait modifier notre politique générale à l'égard des transports ainsi que la vôtre si nous adhérons aux Communautés Européennes.

La troisième question se rapporte aux dates de mise en application du Traité. Nous avons remarqué que vous avez vous-mêmes pris des dispositions pour appliquer le Traité par étapes au moyen d'une courte période préparatoire suivie d'une autre période transitoire. Il est possible que des dispositions semblables paraissent désirables en cette occasion. La mise en application immédiate des dispositions du Traité par nous une fois les formalités de ratification terminées pourrait présenter des avantages et des désavantages aussi bien pour vous que pour nous. En ce qui nous concerne nous avons moins de difficultés au sujet du charbon qu'au sujet de l'acier; par exemple le charbon ne soulève pas de problèmes au point de vue tarifs, mais pour ce qui est de l'acier il sera nécessaire d'ajuster les tarifs. Nous sommes disposés à abolir à des dates fixées d'un commun accord tous les tarifs et restrictions quantitatives sur les échanges de produits charbonniers et sidérurgiques effectués entre nous. Il sera peut-être également nécessaire d'ajuster dans une certaine mesure nos tarifs à l'égard des pays situés en dehors de la Communauté de manière à ce qu'ils soient conformes à ceux des autres pays membres.

Outre ces trois questions, nous voudrions avoir de plus amples informations sur les diverses méthodes employées pour réaliser les objectifs de la Communauté, et sur l'interprétation qu'il convient de donner à certains articles du Traité. Nous voudrions nous assurer par exemple que nous avons raison de penser que les dispositions du Traité relatives aux procédés restrictifs et aux concentrations ne s'opposent pas à la nationalisation.

Je voudrais maintenant passer à la question de la politique commune de l'énergie, car il est évident que l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés aura des répercussions dans ce domaine. Il est impossible d'étudier les problèmes de l'énergie sans être frappés du fait que beaucoup d'entre eux ne peuvent être résolus que sur le plan international. Par exemple l'utilisation intégrale des ressources de

gaz naturel exige un vaste système de distribution qui permette de rendre ces ressources disponibles dans toute l'Europe. De même l'exploitation complète des ressources thermales et hydro-électriques exige l'unification des systèmes d'électricité des divers pays. Le câble électrique à travers la Manche et les dispositions prises récemment pour l'achat de gaz saharien par la Compagnie britannique du Gaz ne sont que des indices avant-coureurs de ce qu'il nous est permis d'espérer. Les questions pétrolières dépassent aussi les frontières nationales. Enfin, nos sept pays considérés dans leur ensemble dépendent toujours du charbon pour plus de la moitié de leurs ressources d'énergie et nous avons le même intérêt à faire en sorte que cette importante industrie soit placée sur une base économique solide et que l'on tienne pleinement compte du bien être des mineurs eux-mêmes.

Nous avons étudié attentivement les comptes rendus de vos délibérations à ce sujet. Nous avons nous-mêmes de vastes intérêts en tant que producteurs et consommateurs de charbon et de pétrole. Nous avons consacré de vastes ressources au développement de l'énergie nucléaire dont l'importance ira en grandissant et le gaz naturel commence à jouer un rôle dans notre économie. Dans tous ces domaines nous avons eu nous aussi bien des préoccupations avec nos propres problèmes.

Je comprends donc parfaitement les difficultés qui se présentent lorsqu'il s'agit de déterminer la ligne générale de conduite de la Communauté à l'égard de ces conditions. Ces difficultés viennent à la fois des intérêts divers des différents pays et de la complexité du sujet même. Il est nécessaire de prendre en considération les avantages économiques immédiats des divers combustibles, les charges qu'ils impliquent en ce qui concerne la balance des paiements, et l'influence qu'ils peuvent avoir sur la politique commerciale à l'égard des autres pays. Les autres facteurs qui doivent être pris en considération sont les futurs changements en ce qui concerne la demande, l'offre, les prix; les charges sociales qui résulteraient d'une modification des sources actuelles d'approvisionnement, les risques qu'il y aurait à dépendre davantage de certains combustibles et les charges que représenterait l'emploi d'autres formes de combustible. Ces facteurs sont difficiles à évaluer. On peut s'en rendre compte par exemple en examinant les rapports Hartley et Robinson qui furent établis par des spécialistes internationaux pour l'OECE en 1956 et 1960 respectivement. Ces rapports montraient l'étendue des changements survenus dans les circonstances des industries européennes de combustibles en moins de quatre années. Au cours des deux dernières années d'autres changements importants sont survenus. Il se pourrait bien que l'avenir nous réserve d'autres surprises et nous devons veiller à ce que nos plans soient assez flexibles pour nous adapter à tout changement de situation.

Je suis persuadé, cependant, qu'il est nécessaire d'élaborer une politique de l'énergie reposant sur les principes de la Communauté. Nous reconnaissons que c'est une des conditions de l'évolution harmo-

nieuse de la Communauté. Bien qu'aucun des trois Traités ne préconise une politique commune en ce qui concerne l'énergie vous avez pris l'initiative de ratifier en 1957 le Protocole du Traité de Paris au sujet de l'Énergie. Nous sommes prêts à nous conformer à ce Protocole. Aussitôt que nos négociations relatives à notre accession aux Communautés auront abouti, comme je l'espère, nous serons prêts à coopérer entièrement avec vous pour élaborer une politique commune de l'énergie. Nous ne voulons pas retarder vos progrès dans ce domaine pendant que des négociations auront lieu avec nous, et nous espérons que d'ici peu nous serons à même de prendre avec vous, en tant que membre de la Communauté, des décisions d'une importance capitale non seulement en ce qui concerne les intérêts particuliers de chacun des pays intéressés mais aussi en ce qui concerne l'Europe Occidentale dans son ensemble. Je présume que vous n'avez pas l'intention d'examiner ces questions au cours des présentes négociations.

Je voudrais maintenant aborder brièvement les aspects de ces négociations qui concernent les pays du Commonwealth et de l'Association Européenne de Libre Echange.

Le Traité de Paris pose relativement peu de problèmes à l'égard des territoires du Commonwealth et des colonies comparé au Traité de Rome. Le Commonwealth n'est pas un important exportateur de charbon et les pays de la Communauté n'imposent pas de tarifs sur le minerai de fer. De temps à autre nous importons des produits sidérurgiques de pays du Commonwealth et ces produits entrent dans le Royaume Uni exemptes de droits. Nous aimerions nous entretenir avec vous au sujet de ces intérêts du Commonwealth. Nous devons aussi examiner ensemble la portée du second paragraphe de l'Article 79 du Traité, se rapportant aux tarifs préférentiels accordés à un pays membre dans les territoires non-européens placés sous sa juridiction. Il s'agit là d'un problème constitutionnel qui provient du fait que nous n'exerçons aucun pouvoir direct sur les tarifs de nos territoires d'outremer.

Nos obligations à l'égard de nos partenaires de l'Association Européenne de Libre Echange s'étendent aux produits compris dans le cadre du Traité de Paris. Notre accession ne poserait évidemment aucun problème en ce qui concerne les pays de l'Association Européenne de Libre Echange qui seraient eux-mêmes membres de plein droit de votre Communauté. J'espère néanmoins qu'il sera possible de prendre des mesures appropriées pour sauvegarder les intérêts des autres pays de l'Association Européenne de Libre Echange.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais exprimer ma conviction que nos négociations avec votre Communauté s'effectueront harmonieusement et sans heurt. Nous avons des intérêts identiques aux vôtres sur une très vaste étendue et je ne crois pas que les problèmes que j'ai mentionnés puissent être trop difficiles à résoudre.

Le succès de votre entreprise en créant la première des nouvelles communautés économiques du vingtième siècle a été une leçon pour nous tous. Les deux

autres communautés économiques auxquelles nous désirons nous joindre ne sont pas aussi anciennes mais je suis sûr que vous avez été encouragés à étendre le champ de l'intégration économique de l'Europe par les résultats que vous aviez obtenus dans les importants secteurs du charbon et de l'acier. Nous reconnaissons que le développement heureux des trois Communautés européennes est une condition essentielle à la formation d'une plus grande Europe unie que nous désirons tous, et nous voulons nous joindre à vous pour travailler de concert à la réalisation de ce but. »

La Réunion des Ministres des Finances de la Communauté Économique Européenne à Echternach

Les 9 et 10 juillet 1962 a eu lieu à Echternach, sous la présidence de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Finances, la douzième réunion des Ministres des Finances de la Communauté Economique Européenne.

L'ordre du jour de cette réunion comprenait notamment des rapports sur l'état des travaux concernant l'harmonisation fiscale dans la Communauté, l'étude comparative des budgets dans les pays membres ainsi qu'un nombre de problèmes particuliers concernant les relations monétaires internationales.

A l'occasion de cette réunion à Echternach le « Luxemburger Wort » avait publié dans son édition du 7 juillet une page spéciale reproduisant des déclarations des six Ministres des Finances. Ces sujets traités étaient les suivants : « Divergences et Convergences », par M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Finances; « La coordination des politiques de développement économique dans le Marché Commun », par M. Valéry Giscard d'Estaing, Ministre français des Finances et des Affaires Economiques; « La Communauté Economique Européenne et la politique économique financière », par M. Jelle Zijlstra, Ministre néerlandais des Finances; « Probleme der Steuerharmonisierung in der EWG », par le professeur Karl Maria Hettlage, Secrétaire d'Etat allemand au Ministère des Finances; « Les dépenses publiques, élément dynamique du développement économique en Italie », par M. Roberto Tremelloni, Ministre italien du Trésor.

A l'issue de la réunion des Ministres des Finances de la CEE à Echternach le communiqué suivant a été publié :

Le Ministre des Finances du Grand-Duché de Luxembourg M. Pierre Werner avait invité les Ministres des Finances des autres Etats membres de la Communauté Européenne à une réunion au Luxembourg. Les séances de la réunion ont eu lieu à l'Ancienne Abbaye d'Echternach les 9 et 10 juillet 1962.

Ont participé à ces réunions :

S. E. M. André Dequae, Ministre des Finances (Belgique); S. E. M. Valéry Giscard d'Estaing,

A l'issue de la déclaration du Lord du Sceau Privé, il a été décidé que le Conseil Spécial de Ministres tiendra le 24 septembre une réunion au cours de laquelle il déterminera l'attitude à adopter par la Communauté vis-à-vis des propositions britanniques. Cette attitude sera préparée au cours de réunion d'experts des six Gouvernements de la Communauté qui débutera prochainement.

Une réunion à Sept aura lieu les 4 et 5 octobre à Luxembourg au cours de laquelle le point de vue des Six et celui de la Grande-Bretagne seront confrontés.

Ministre des Finances et des Affaires Economiques (France); S. E. M. Roberto Tremelloni, Ministre du Trésor, S. E. M. Trabucchi, Ministre des Finances et M. le professeur Gaetano Stamatì (Italie); S. E. M. Jelle Zijlstra, Ministre des Finances et M. Van den Berge, Secrétaire d'Etat (Pays-Bas); S. E. M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances (Luxembourg) ainsi que M. Léon Schaus et M. Ferdinand Wirtgen du Ministère des Finances luxembourgeois.

S. E. M. Heinz Starke (République Fédérale d'Allemagne) était représenté par M. le professeur Karl Maria Hettlage, Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances.

La Commission de la Communauté Economique Européenne était représentée par M. Robert Marjolin, vice-président et MM. Hans von der Groeben et Henri Rochereau, membres. Par ailleurs le Comité de la politique conjoncturelle était représenté par M. le professeur Alfred Muller-Armack, Secrétaire d'Etat. Le Comité monétaire de la C.E.E. était représenté par le Jonkheer Emile van Lennep. Le Comité de Direction de la Banque Européenne d'Investissement a assisté à une partie de la réunion.

Cette réunion, la douzième de l'espèce, avait été convoquée pour permettre aux Ministres des Finances de procéder à un échange de vues sur la situation et les tendances actuelles des problèmes de politique fiscale et financière des six pays. Les points suivants ont été exposés et discutés :

- 1) Rapport de M. von der Groeben sur l'état des travaux concernant l'harmonisation fiscale dans la Communauté.
- 2) Informations de la part de la Commission sur l'état des travaux relatifs à l'étude comparative des budgets des pays membres de la Communauté.
- 3) Exposé de M. Marjolin sur quelques aspects des propositions « trade expansion act » du président Kennedy.
- 4) Exposé de M. van Lennep sur le problème de la politique des taux d'intérêt et de son influence sur les relations monétaires internationales.

5) Problèmes généraux de l'aide financière liés aux associations à la Communauté. — Rapports de M. Rochereau et de M. Formentini, président de la Banque Européenne d'Investissement.

Les Ministres considèrent que les débats approfondis sur les divers points de l'ordre du jour ont

été très fructueux. Les échanges de vues ont permis de dégager des directives pour la poursuite des études et la préparation des décisions.

La prochaine réunion des Ministres aura lieu aux Pays-Bas sur l'invitation de M. Zijlstra.

Luxembourg-Buffalo via Telstar

Le satellite Telstar, qui fut lancé par les Etats-Unis le 10 juillet, avait été conçu pour permettre des transmissions expérimentales de téléphonie à plusieurs canaux, ainsi que la transmission d'émissions télévisées entre le continent américain et l'Europe. Les quatre stations terrestres chargées de recevoir et d'émettre les signaux retransmis par le satellite sont situées d'un côté de l'Atlantique à Andover et Holmdels aux Etats-Unis, de l'autre côté de l'Océan atlantique à Groomhilly Down en Grande-Bretagne et à Pleumeur-Bodou en France.

Le 23 juillet, grâce à ce formidable exploit des Etats-Unis, les premiers échanges en « Mondovision » de programmes transmis en direct par le satellite Telstar furent relayés de l'Amérique vers l'Europe et de l'Europe vers les Etats-Unis d'Amérique.

Le programme européen était préparé par l'Union Européenne de Radiodiffusion. Les deux programmes furent simultanément transmis, en Eurovision et en Mondovision, par tous les pays membres de l'U.E.R. et par toutes les chaînes américaines.

Ainsi des millions de téléspectateurs européens et américains purent profiter de cet exploit des savants américains qui laisse entrevoir d'immenses possibilités dans le domaine des transmissions intercontinentales.

Enfin dans le domaine de transmissions expérimentales téléphoniques 23 villes des Etats-Unis étaient relayées le 26 juillet 1962 à 23 villes européennes par l'intermédiaire de Telstar. En effet, ce même jour, les autorités de ces villes ont pu avoir une conversation téléphonique transatlantique via le satellite spacial Telstar.

Dans le cadre de cette liaison intercontinentale la Ville de Luxembourg était en communication directe avec la Municipalité de Buffalo, dans l'Etat de New York.

C'est dans la nuit du 26 au 27 juillet vers 0 h. 50 que la communication fut établie entre ces deux villes. Voici le texte du message que M. Emile

Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, adressa à cette occasion à M. Koval, Bourgmestre de la Ville de Buffalo :

« Mr. Mayor,

I am now speaking to you from my office in the town-hall of Luxembourg City, and I offer to you, to the citizens of the famous City of Buffalo, and to the great american Nation and its distinguished President, the expression of the goodwill and friendship of the people of the Capital of the Grand Duchy of Luxembourg.

May I, first of all, congratulate you most sincerely on the tremendous achievement of Telstar, the latest of the outstanding conquests of american engineering !

True to its historical mission as champion of Liberty and Democracy, the United States has twice in thirty years liberated this country from foreign tyranny and oppression.

Next year, in 1963, we, in Luxembourg, will celebrate the one thousandth anniversary of the foundation of our City. The heritage which we shall celebrate next year is not our's alone. We share it with the people of America and therefore believe me, Mr. Mayor, you and your fellow-citizens and compatriots will be honoured and welcome guest at our celebrations. »

Après que M. Koval eut répondu à M. Hamilius, des messages furent encore échangés entre M. le D^r Carlo Putz, Président de l'American-Luxembourg Society, avec M. Diebold, Président de la Chambre de Commerce de Buffalo, et entre M. Paul Schumacher, Président du Young American Club, avec M. Krips, étudiant à l'université de Buffalo.

S. Exc. M. James W. Wine, Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg, entouré des membres de l'Ambassade, ainsi que plusieurs personnalités luxembourgeoises, assistèrent à cette cérémonie à l'Hôtel de Ville de Luxembourg à l'issue de laquelle un vin d'honneur réunissait les invités d'honneur.

Le « Remembrance Day » 1962

Le 22 juillet a été célébré à Ettelbruck le Remembrance Day 1962. Les festivités avaient déjà débuté la veille par un concert et plusieurs manifestations sportives.

Le 22 juillet une réception officielle eut lieu à l'Hôtel de Ville d'Ettelbruck en l'honneur des per-

sonnalités luxembourgeoises et étrangères. Une messe commémorative fut ensuite célébrée en l'église paroissiale par M. l'abbé Wolff, curé d'Ettelbruck.

Au début de l'après-midi eut lieu devant le Monument du Général Patton la cérémonie militaire commémorative. De très nombreuses personnalités civiles

et militaires avaient pris place sur la tribune d'honneur, notamment M. James W. Wine, Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg, le Baron François de Selys-Longchamps, Ambassadeur de Belgique, M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. J.-P. Buchler, Ministre Plénipotentiaire, Messieurs Pierre Elvinger et J.-P. Winter, Conseillers de Gouvernement, Mgr Jules Jost, représentant Mgr l'Evêque de Luxembourg, plusieurs Chefs d'Administrations Publiques, MM. les Bourgmestres de Luxembourg et d'Ettelbruck, le Chef de la Gendarmerie et un représentant du Chef d'Etat-Major de la Force Armée Luxembourgeoise ainsi que de nombreux officiers supérieurs américains. Parmi ceux-ci on remarquait entre autres le Major-Général Andrew J. Goodpaster, représentant le Général Paul L. Freeman Jr., Commandant en Chef de l'Armée américaine, Heidelberg, le Major-Général James V. Edmundson, représentant le Général Truman H. Landon, Commandant en Chef de la Force Aérienne américaine en Europe, le Major Général Tom. V. Stayton, du « Military Assistance Advisory Group Belgium-Luxembourg », le Colonel George H. Russel, le Colonel John Moore, le Colonel Thomas D. de Jarnette, le Lieutenant-Colonel Lawrence A. Avila, le Lieutenant-Colonel Walter D. Bell, le Colonel Robert Osborne et le Colonel Carroll L. Stanton, le Colonel David S. Daley et le Colonel Kenneth G. Taylor.

Des allocutions furent prononcées par M. le Dr Mischo, Bourgmestre d'Ettelbruck, M. l'Ambassadeur James W. Wine, le Major-Général Andrew J. Goodpaster, Commandant de la huitième Division d'Infanterie américaine, le Major-Général James V. Edmundson, Commandant de la 17^e Division de la Force Aérienne, et M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution de M. le Ministre Eugène Schaus :

« Excellences,
Messieurs les Généraux,
Mesdames, Messieurs,

Depuis 1954, la Ville d'Ettelbruck prend chaque année l'heureuse initiative de célébrer avec un éclat particulier le Remembrance Day. Pour la neuvième fois, le monument érigé à la mémoire du glorieux Général Patton sert de cadre à cette cérémonie émouvante qui suscite dans nos cœurs des sentiments de recueillement et de reconnaissance. Rappelons-nous en cette journée de souvenir et de réflexion que c'est grâce à l'esprit de sacrifice, à l'amour de la paix et de la justice de tous ces héros que nous avons recouvré à deux reprises la condition d'hommes libres, sans laquelle la vie ne serait que détresse et immense solitude.

Aussi est-ce avec émotion que j'apporte aux représentants de la grande nation américaine notre témoignage de profonde gratitude. Les relations amicales se sont affirmées entre nos deux peuples au cours des années d'après-guerre et la visite que

LL.AA.RR Madame la Grande Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg feront au cours de cette année aux Etats-Unis contribuera à resserrer ces liens d'amitié et de sympathie réciproques.

C'est au renforcement de ces mêmes liens que travaille avec un rare dévouement M. l'Ambassadeur Wine qui en peu de temps a su conquérir l'estime de mes compatriotes. J'ai tenu à le redire aujourd'hui. Faut-il rappeler qu'un Traité d'Etablissement, d'amitié et de navigation est venu en 1962 concrétiser ces liens amicaux ? Dans un domaine différent, et qui intéresse plus spécialement les éminents représentants des Forces Américaines, un fait mérite d'être signalé. Après avoir, sous la conduite du vaillant Général Patton, libéré notre territoire, l'Armée américaine est maintenant prête à apporter à nos forces armées un soutien particulier. L'arrangement qui est envisagé à être conclu sous peu entre les autorités militaires américaines et luxembourgeoises fournira en effet à notre armée l'appui logistique indispensable. Il tendra en outre à intégrer dans une certaine mesure les forces luxembourgeoises d'intervention dans une division américaine. Notre contribution aux efforts de défense de l'OTAN s'en trouve d'autant facilitée. Les difficultés pour un petit pays de mettre sur pied une armée moderne, dotée des moyens techniques indispensables, seront de ce fait et grâce à la bienveillance des Etats-Unis réduites dans une proportion sensible.

Par ailleurs, l'efficacité des forces que le Grand-Duché met à la disposition de l'Organisation Atlantique, sera renforcée et la valeur de notre contribution à la défense commune, tout en restant forcément modeste, sera augmentée.

Le développement et le renforcement de l'Alliance Atlantique sont en effet pour l'Europe la condition de sa survie dans la liberté et dans la paix. Seules une coopération active entre les Etats-Unis, le Canada et les peuples d'Europe, une coordination poussée des efforts de défense nationaux, nous permettront de résister aux pressions que certaines puissances exercent sur nous. Un esprit de solidarité atlantique doit nous animer et loin de diviser nos efforts, nous devons les unir pour le mieux de nos peuples et de la liberté.

Cette même idée d'une intensification de la collaboration entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, le jeune et dynamique Président John Kennedy l'a développée à Philadelphie, il y a deux semaines. Préconisant un „partnership”, une espèce d'„association concrète” entre le Vieux et le Nouveau Monde, le Président Kennedy a dit en substance que les Etats Unis considèrent l'Europe comme un partenaire de force. Pour autant que l'Europe soit unifiée, les Etats-Unis sont prêts à coopérer à l'avenir avec elle sur un pied d'égalité et dans une interdépendance réciproque. C'est là une raison de plus s'il en fallait une pour le Grand-Duché de Luxembourg de poursuivre sa politique tendant à réaliser pleinement l'unification de l'Europe. Que ces buts ne restent pas une simple vue de l'esprit et que les efforts consentis en vue de leur réalisation ne soient pas vains, tel est mon ardent désir. Pour le plus grand bien du monde libre, l'Europe devra s'unifier et

s'associer aux Etats-Unis d'Amérique dans une coopération fructueuse et confiante.

Alors seulement nos sacrifices ne seront pas vains et nous pourrons, forts d'une Alliance solidaire et puissante, regarder l'avenir avec espoir et confiance. »

Des couronnes de fleurs furent ensuite déposées au pied du Monument Patton par M. l'Ambassadeur James Wine, M. le Ministre Eugène Schaus, le Major-Général Goodpaster, le Major-Général James Edmundson et M. le Bourgmestre Léon Mischo, tandis que retentit la Sonnerie aux Morts et les hymnes nationaux américain et luxembourgeois.

A l'issue de cette émouvante cérémonie, à laquelle la nombreuse foule assistait dans un grand recueillement, eut lieu une imposante parade militaire avec

la participation des unités américaines, belges et luxembourgeoises, avec musiques et drapeaux. Les unités motorisées et notamment les chars de combat américains furent vivement applaudis à leur passage par les personnalités et par la foule qui formait une masse compacte le long du trajet qu'emprunta le cortège.

Après la cérémonie officielle diverses manifestations et démonstrations attirèrent la foule dans le centre de la ville d'Ettelbruck où le Remembrance Day fut joyeusement célébré jusque tard dans la soirée. Cette journée d'amitié américano-luxembourgeoise avait donc connu son succès traditionnel des années écoulées et témoignait une fois de plus les liens intimes qui unissent le Luxembourg à la grande nation américaine.

La Réunion à Luxembourg du Conseil Consultatif Interparlementaire de Benelux

Les 13 et 14 juillet 1962 a eu lieu à Luxembourg la réunion du Conseil Consultatif Interparlementaire de Benelux sous la présidence de M. le Député Romain Fandel.

Au banc du Gouvernement on remarquait au cours de ces deux journées M. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Étrangères, M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques, M. Emile Schaus, Ministre de l'Agriculture, et M. J.-P. Buchler, Ministre plénipotentiaire.

A l'ordre du jour de la réunion de Luxembourg figurait entre autres points la discussion des rapports communs des trois Gouvernements sur la réalisation et le fonctionnement d'une Union Economique entre les trois Etats dans le domaine de la politique extérieure.

Après que M. Romain Fandel eut ouvert le congrès, M. le Ministre Paul Elvinger souhaita la bienvenue aux délégués au nom des trois Gouvernements. Ensuite il fit un exposé d'ensemble sur la politique économique de Benelux et sur le rôle de l'Union économique dans le cadre de la Communauté Economique Européenne. Nous reproduisons ci-après les passages essentiels de l'exposé de M. le Ministre Paul Elvinger :

« On peut se demander quels sont actuellement le sens et la justification de la coopération dans le Benelux, et quel sera l'avenir du petit marché commun formé par la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, tel qu'il a été institué par le Traité d'Union Economique de 1958. Le Benelux pourra-t-il continuer à fonctionner comme une entité indépendante, ou sera-t-il absorbé dans le marché plus vaste de la Communauté Européenne ? Depuis l'entrée en vigueur du Traité de la CEE quatre années à peine se sont passées, mais ce sont quatre années d'un développement économique sensible et d'un dynamisme considérable. Il n'y a pas que les six pays de la CEE

qui en ont conscience, mais également le reste du monde. Cet état de choses se trouve documenté par la multiplicité de demandes de pays qui désirent prendre un contact plus étroit avec la Communauté des Six, en sollicitant soit l'adhésion, soit l'association à la CEE. Les chances de réalisation d'un plus grand marché européen se sont donc affirmées. L'évolution rapide de la CEE a fait perdre de vue la croissance du Benelux, qui est moins spectaculaire, certains ont cru pouvoir en conclure que le Benelux est resté à la traîne du mouvement d'expansion.

Je ne voudrais pas approfondir pour le moment ces conclusions pour le moins hâtives, mais me borner à constater les progrès indéniables qui ont été accomplis sur le plan du Benelux. Je pense notamment à la convention Benelux et la loi uniforme en matière de marques de produits, aux premiers règlements en matière de transport. L'intensification des relations entre nos trois pays s'exprime également dans l'exécution d'une politique commerciale commune et dans la coordination des politiques structurelles et conjoncturelles qui vont en se développant.

Bien que le renforcement de la coopération puisse paraître moins spectaculaire, il conserve néanmoins une grande importance pour nos trois pays. On peut constater, en effet, que les intérêts de nos trois pays ont tendance à s'orienter de plus en plus dans la même direction.

Il a d'ailleurs été constaté lors des travaux du 14^e Congrès Economiques Benelux, les 2 et 3 juin 1961, que les disparités de nos économies dont on a fait souvent état n'ont pas empêché les mêmes économies nationales de s'interpénétrer au point de devenir pour certains secteurs le premier marché du monde.

Le jeu des forces économiques et politiques dans le monde actuel nous oblige à resserrer les liens et

à amplifier l'action commune, en vue de défendre nos intérêts. Les négociations dans le cadre de la CEE ont démontré qu'une telle action concertée donne des résultats positifs. Grâce à cette action en commun, il a été possible de réaliser une certaine ouverture du Marché Commun vers l'extérieur, état de choses qui se reflète dans la politique assez libérale de la CEE à l'égard des pays tiers.

Les faits sont là pour montrer que la coopération sur le plan Benelux est éminemment utile dans un marché européen plus vaste. Il faut cependant reconnaître que, dans la mesure où ce grand marché se réalise, un marché cloisonné des pays du Benelux perd en valeur. En considérant toutefois l'avance que le Benelux détient toujours et qu'il conservera sans doute encore quelque temps, il apparaît nécessaire de continuer dans cette voie de la coopération.

Ceci dit, je voudrais attirer l'attention sur quelques possibilités de coopération concrète entre les pays de Benelux, notamment dans le secteur industriel. J'estime que dans ce domaine important les ressources de la collaboration ne sont pas suffisamment reconnues et mises au profit par les entreprises. Il en résulte que les effets bénéfiques du marché commun Benelux ne peuvent pas jouer complètement, et que notre position pour une action commune à l'égard de l'étranger s'en trouve affaiblie. Dans nos trois pays, nous devons nous efforcer d'agir sur les structures et de corriger les déficiences de nos économies, pour y stimuler l'esprit de renouveau et pour provoquer les adaptations aux nouvelles conditions du marché. La loi de la productivité sera inexorable, ne l'oublions pas. Ce seront les économies bien outillées et agencées qui auront leur chance. Ce seront les entreprises équipées et dirigées suivant les exigences des progrès technique et économique qui consolideront leur position dans la dure compétition internationale.

On peut constater avec satisfaction que nos entreprises industrielles font des efforts louables en ce sens. Il faut se demander toutefois les possibilités qu'offre le marché commun Benelux sont suffisamment exploitées. En effet, l'industrie des pays de Benelux est général n'a pas atteint le même degré d'intégration et de spécialisation que dans d'autres pays hautement industrialisés, qui disposent de plus vastes débouchés intérieurs. Il est indispensable que nos entreprises tentent d'épuiser toutes les possibilités de coopération qui se présentent sur le marché élargi du Benelux, ceci pour compenser l'absence d'avantages économiques dont bénéficie une grande nation à l'économie intégrée dans un vaste espace solidaire.

Cette coopération économique n'est pas seulement nécessaire en égard à la réalisation du marché commun des Six. La concurrence s'intensifie sur le plan mondial et nous devons faire de gros efforts pour ne pas être supplantés par des puissances industrielles non européennes et pour ne pas être coupés des grands circuits internationaux. La conservation et le développement des débouchés doivent être nos soucis constants. Nous avons donc devant nous un champ très vaste de possibilités d'activités en commun, notamment dans le domaine de l'étude et de la prospection des marchés et celui de la promotion des exportations.

Nos trois Gouvernements ont décidé d'établir un plan d'ensemble pour promouvoir les exportations. Une commission de spécialistes est en train d'étudier toutes les possibilités de coopération dans ce domaine. A mon avis, ceci découle tout naturellement de la politique commune que nous devons réaliser en matière de commerce extérieur. Il est évident que les efforts sur le plan gouvernemental seront d'autant plus fructueux qu'ils seront secondés par le secteur privé. C'est dans cette perspective que nous avons envisagé la création de chambres de commerce Benelux à l'étranger.

Messieurs, je crois avoir montré que sur le plan du Benelux nous avons encore devant nous de grandes possibilités de coopération. Cette coopération dans les domaines que je viens de signaler nous procurera des avantages certains. Il est donc erroné de penser que du moment que nous faisons partie d'un plus grand marché commun, toute coopération au sein du Benelux n'a plus de sens.

Bien au contraire, l'action concertée demeure indispensable si nous voulons jouer dans le marché commun le rôle qui pourra et devra être le nôtre. . . »

Au cours des discussions intéressantes et animées des délégués sur le fonctionnement de l'Union économique et sur la politique extérieure de Benelux, M. le Ministre Paul Elvinger et M. le Ministre Eugène Schaus intervinrent à plusieurs reprises pour exposer le point de vue des Gouvernements de Benelux dans les divers domaines et pour répondre aux nombreuses questions soulevées par les délégués.

Ajoutons ici qu'en marge des travaux du Conseil Interparlementaire une réception fut offerte en l'honneur des délégués par le Ministre Eugène Schaus. Les parlementaires visitèrent également les caves coopératives de Wellenstein et ils firent en outre une visite à Vianden sur le chantier de la centrale hydro-électrique, sous la conduite de M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics.

Nouvelles diverses

Le 16 juillet 1962, LL.AA.RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince ont reçu en audience Monsieur Gaetano Martino, Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

*

Le 14 juillet 1962, LL.AA.RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince ont reçu en audience Son Excellence Monsieur Edward Heath, Lord du Sceau Privé, en présence de Son Excellence Monsieur Geoffrey W. Aldington, Ambassadeur de Sa Majesté Britannique.

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises durant le mois de juillet 1962 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 6 juillet 1962, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur des problèmes agricoles. Il a en outre approuvé un projet d'arrangement belgo-luxembourgeois concernant la sécurité sociale des employés du Congo.

La réunion du 13 juillet 1962 était consacrée à la délibération sur des questions agricoles, sur l'évolution des prix et des salaires ainsi que sur un projet de convention concernant la construction et l'exploitation de centrales hydro-électriques sur la Moselle. Le Conseil de Gouvernement a en outre approuvé une convention de double imposition à conclure avec l'Autriche ainsi qu'un projet de loi modifiant la loi du 12 août 1927 sur la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

*

Le Premier Ministre de Belgique à Luxembourg.

Monsieur Théo Lefèvre, Premier Ministre de Belgique, a rendu visite le 3 juillet à Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement luxembourgeois. Au cours des entretiens qui se sont déroulés dans une atmosphère d'amicale compréhension, les deux Présidents ont passé en revue les problèmes d'intérêt commun.

Ils ont marqué en particulier leur satisfaction en présence du progrès des travaux sur la révision de la convention d'union économique qui sont près d'aboutir. La conclusion de ceux-ci conservera à l'union belgo-luxembourgeoise sa cohésion et son caractère original au milieu de l'Europe qui se forme. Ils ont constaté d'autre part la convergence de leurs vues en ce qui concerne l'édification de l'Europe et les moyens d'y contribuer.

Nous ajoutons à ce communiqué qu'en cours de l'après-midi du 3 juillet Monsieur le Premier Ministre de Belgique visita le chantier de la Centrale Hydroélectrique en construction à Vianden en compagnie de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et de M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics.

*

L'Independence Day.

La Fête Nationale Américaine a été célébrée avec un éclat tout particulier. Outre les nombreux concerts publics et manifestations qui eurent lieu à Luxembourg et dans plusieurs villes du pays, l'American-Luxembourg Society avait organisé, le 1^{er} juillet, le traditionnel banquet de l'Independence Day à Mondorf-les-Bains. S. Exc. M. l'Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg et Madame James W. Wine étaient entourés à la table d'honneur de nombreuses personnalités luxembourgeoises et des fidèles amis des Etats-Unis.

Des allocutions furent prononcées par le Président de la American-Luxembourg Society, M. l'Ambassa-

teur des Etats-Unis et M. le Bourgmestre de Mondorf-les-Bains.

Au cours de l'après-midi diverses manifestations eurent lieu, notamment un concert public, un thé dansant et une visite des caves coopératives de Weltenstein. La Fête de l'Independence Day fut clôturée par une soirée de danse artistique sur les pelouses du parc de Mondorf et par un grand feu d'artifice.

Une réception fut en outre offerte par S. Exc. M. l'Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg et Madame James W. Wine à l'Ambassade des Etats-Unis. Les plus hautes personnalités, les membres de la colonie américaine et les innombrables amis des Etats-Unis s'y étaient rendus pour rendre hommage à ce grand pays ami.

*

Echange de messages.

En réponse à un message que Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse lui avait adressé à l'occasion de la Fête Nationale américaine, le Président des Etats-Unis a fait parvenir à Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse le télégramme suivant : « Your Highness, I express the thanks of the American People, and my own appreciation, for your kind wishes on the Anniversary of American Independence Day. We all await the opportunity to welcome you and the Prince in Washington. »

Sincerely, John F. Kennedy. »

*

Dans un communiqué publié le 4 juillet 1962, le Ministère des Affaires Etrangères communique : Le Gouvernement luxembourgeois reconnaît l'indépendance de l'Algérie. Il forme les vœux les plus chaleureux pour le bonheur et la prospérité du nouvel Etat et de son peuple.

*

Visite du Ministre du Commerce d'Islande.

Le 6 juillet, Monsieur Gislason, Ministre du Commerce d'Islande, a fait une visite officielle au Gouvernement luxembourgeois. Monsieur Gislason était accompagné de Monsieur Haralz, Secrétaire Général au Ministère des Affaires Economiques, et de Monsieur Thorsteinsson, Ambassadeur d'Islande à Paris. Les personnalités islandaises ont été reçues par Monsieur Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères. Les entretiens ont porté sur certains problèmes économiques et politiques.

*

Au cours d'un voyage dans plusieurs Capitales européennes Morardji Desa, Ministre des Finances de l'Inde, arriva à Luxembourg le 7 juillet où il eut une entrevue avec M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères.

*

M. Eugène Schaus aux Pays-Bas.

Le 12 juillet 1962 Monsieur Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg, a rendu

visite au Premier Ministre néerlandais, le professeur J. E. de Quay et à son collègue néerlandais, Monsieur J. M. A. H. Luns.

Au cours d'un échange de vues franc et fructueux les deux Ministres des Affaires Etrangères ont discuté, en présence des Ambassadeurs de leurs pays et de leurs proches collaborateurs, un nombre de questions actuelles.

A l'issue de ces discussions, qui furent poursuivies pendant le déjeuner offert par le Ministre Luns, un large accord des points de vue fut constaté.

Les deux Ministres ont souligné en particulier la cohésion intime entre les différents aspects de l'intégration européenne, économique et politique. Ils ont exprimé l'espoir que, dans un avenir rapproché, les conditions qui permettront de mener à bonne fin l'ensemble des négociations en cours seraient réunies.

*

Visite à Luxembourg du Président Gaetano Martino.

Le 14 juillet 1962 M. Gaetano Martino, Président du Parlement Européen, a rendu une visite officielle aux autorités luxembourgeoises. M. Martino a visité successivement Bonn, Rome, Bruxelles et Paris. Après la visites des capitales européennes M. Martino aura rencontré les Chefs d'Etat et les autorités gouvernementales et parlementaires des six pays membres de la Communauté Economique Européenne.

Au cours de sa visite à Luxembourg le Président du Parlement Européen a été reçu en audience au Palais grand-ducal par S.A.R. Madame la Grande-Duchesse. Il a également eu des entretiens avec M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères.

A midi M. Gaetano Martino était l'hôte à déjeuner du Gouvernement luxembourgeois, et dans la soirée un dîner fut offert en son honneur par la Ville de Luxembourg.

*

La Fête Nationale Française.

A l'occasion de la Fête Nationale Française les traditionnelles manifestations d'amitié eurent lieu également cette année à Luxembourg.

Les Amitiés Françaises avaient organisé le banquet du 14 juillet dans un grand restaurant du centre de la ville, auquel prirent part, sous la présidence de S. Exc. M. Jean Vyan de Lagarde, le représentant de la cour grand-ducale et les représentants du corps diplomatique, les personnalités civiles, militaires et religieuses ainsi que les nombreux amis de la France.

Plusieurs concerts et autres manifestations patriotiques eurent lieu à Luxembourg et dans d'autres villes à l'occasion du 14 juillet.

A Dudelange notamment une cérémonie commémorative à la mémoire des soldats français tombés lors de la dernière guerre mondiale sur le sol luxembourgeois eut lieu au cimetière en présence du Député-Maire de Dudelange, des autorités locales et des diverses associations communales.

Ajoutons encore qu'une brillante réception offerte par S. Exc. M. l'Ambassadeur de France et Madame Jean Vyan de Lagarde dans les salons de l'Ambassade de France à Luxembourg réunissait de très nombreuses personnalités, les membres de la colonie française à Luxembourg et les amis de la France.

*

La Fête Nationale Belge.

Comme chaque année la Fête Nationale Belge a été célébrée avec éclat à Luxembourg. De nombreuses manifestations patriotiques eurent lieu à Luxembourg et dans de nombreuses autres villes du pays pour célébrer cette journée.

L'Union Royale Belge avait organisé son traditionnel banquet le 21 juillet dans un grand restaurant du centre de la ville de Luxembourg. Présidé par S. Exc. le Baron François de Sélvs Longchamps, Ambassadeur de Belgique à Luxembourg, ce banquet réunissait le représentant de la Cour grand-ducale, les représentants du Corps diplomatique, de la Haute Autorité de la CECA et du Gouvernement, ainsi que de nombreuses personnalités de la vie publique et du monde industriel, bancaire et commercial. La colonie belge à Luxembourg y était aussi largement représentée.

Une brillante réception eut lieu également dans les salons de l'Ambassade de Belgique à Luxembourg.

*

BENELUX.

Le Groupe de travail Ministériel du Benelux pour les Questions Sociales s'est réuni le 2 juillet 1962 à Bruxelles, dans les locaux du Secrétariat Général de l'Union Economique Benelux. Assistaient à cette réunion, qui était présidée par M. E. Leburton, Ministre belge de la Prévoyance Sociale, MM. L. Servais, Ministre belge de l'Emploi et du Travail, le D^r J. M. J. Veldamp, Ministre néerlandais des Affaires Sociales, B. Roolvink, Secrétaire d'Etat néerlandais aux Affaires Sociales et E. Colling, Ministre luxembourgeois du Travail et de la Sécurité Sociale, ainsi que plusieurs hauts fonctionnaires intéressés en la matière.

Sur base de l'article 8 du Traité d'Union Economique, qui impose aux trois pays une politique coordonnée en matière sociale, le Groupe de travail Ministériel a élaboré un programme de points nouveaux à étudier par la Commission Sociale de l'Union Economique, en vue d'arriver à une harmonisation des politiques nationales, plus spécialement dans le domaine des salaires, de la protection du travail, de la réglementation du travail de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale.

En outre, les Ministres ont établi une liste des problèmes à l'égard desquels les trois pays partenaires se proposent d'adopter une attitude coordonnée au sein de la Communauté Economique Européenne et d'autres institutions internationales.

*

BENELUX.

Le 16 juillet 1962 le Comité de Ministres de Benelux a tenu une réunion à Bruxelles sous la présidence de M. le Dr Emile Colling, Ministre du Travail du Grand-Duché. D'après le communiqué publié à l'issue des travaux de la réunion, les points suivants furent examinés :

Agriculture

Les Ministres ont décidé que l'application par les trois pays du Benelux, des décisions de la C.E.E. en matière agricole doit se faire en commun, de manière à promouvoir le parachèvement de l'Union Economique Benelux. Sera notamment maintenue, la liberté des échanges commerciaux, déjà réalisée dans le Benelux pour divers produits agricoles qui tombent sous l'application des Règlements de la C.E.E.

Questions douanières

Les Ministres ont constaté que la perception de la taxe de transmission, qui se fait actuellement aux frontières intérieures du Benelux, ne peut être déplacée vers l'intérieur qu'après l'instauration d'une coopération administrative, entre les services fiscaux des trois, plus intensive que celle rendue actuellement possible par la Convention de 1952 relative à la coopération en matière de douanes. Cette coopération administrative deviendra possible en vertu de la convention, dont le texte a été établi par les Ministres à la réunion de ce jour. Ce texte sera soumis pour avis au Conseil consultatif interparlementaire du Benelux.

Questions sociales

Le Comité a pris connaissance des résultats de la réunion tenue le 2 juillet dernier par le Groupe de travail ministériel pour les Questions sociales et s'est notamment penché sur le problème de l'harmonisation des politiques nationales en matière de salaires, de la protection du travail, de la réglementation du travail, de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale.

Santé publique

Le Comité de Ministres a approuvé une recommandation relative à l'harmonisation de certaines mesures législatives en matière de produits pharmaceutiques. En conséquence, ces articles pourront circuler librement dans le trafic intra-Benelux.

Nomination du Secrétaire Général adjoint

Le Comité de Ministres a pourvu au poste devenu vacant par le départ de Monsieur J. Olinger, le 1^{er} avril dernier, en nommant, à partir du 1^{er} août 1962, Monsieur Elmar Leick, actuellement Conseiller du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Secrétaire Général adjoint de l'Union Economique Benelux.

*

BENELUX.

Le Groupe de travail ministériel Benelux pour les Classes Moyennes s'est réuni, le 18 juillet 1962, en la salle de Trèves à La Haye, sous la présidence de S. E. F. J. W. Gijzels, Secrétaire d'Etat aux Affaires

Economiques; étaient présents pour la Belgique Monsieur le Ministre A. Declercq; le Ministre luxembourgeois était représenté par le Conseiller du Gouvernement J. Schmit. Au cours de cette réunion, la Commission spéciale pour les Classes Moyennes a été chargée d'examiner — pour autant que nécessaire ou souhaitable, en coopération avec d'autres Commissions compétentes — si les régimes législatifs existant ou prévus dans les trois pays en matière de concurrence déloyale peuvent être harmonisés, ceci vu à la lumière d'une libre circulation des marchandises entre les trois pays du Benelux.

Le Groupe de travail a constaté avec satisfaction que les positions des trois pays du Benelux à l'égard de la Communauté économique européenne sont coordonnées dans une large mesure en ce qui concerne les programmes en matière de liberté d'établissement et de prestations de services. Il charge la Commission spéciale de poursuivre cette coordination Benelux et de l'étendre également à d'autres objets qui sont ou deviennent d'actualité dans le cadre de la C.E.E.

Enfin, le Groupe de travail ministériel a approuvé le rapport d'activité de la Commission spéciale pour les Classes Moyennes, relatif au premier semestre 1962. En ce qui concerne l'harmonisation des conditions d'établissement dans les trois pays, la Commission spéciale doit poursuivre l'étude comparative en ce qui concerne les diplômes et soumettre à ce sujet des propositions au Groupe de travail ministériel.

*

Festival International du Théâtre en Plein Air.

A Wiltz a eu lieu du 21 au 29 juillet 1962 le dixième « Festival International du Théâtre en Plein Air », organisé sous le patronage de M. le Ministre des Arts et Sciences, des Ambassadeurs accrédités à Luxembourg, du Président et des Membres du Gouvernement et de la Haute Autorité de la CECA.

Au programme figuraient cette année deux œuvres, à savoir : « Egmont » de Goethe, et « Faust » de Charles Gounod.

« Egmont », tragédie en cinq actes, a été mise en scène par Wilhelm Speidel et interprétée par Fred Liewehr, du « Burgtheater » de Vienne, qui incarna Egmont, Bernhard Minetti, dans le rôle d'Alba, Doris Schade dans le rôle de Klärchen.

Le grand orchestre de Radio-Luxembourg, placé sous la direction du maître Louis de Froment, exécutait à cette occasion l'ouverture d'Egmont de Beethoven.

« Faust », opéra en quatre actes de Charles Gounod était interprété par les artistes suivants : Jacqueline Brumaire, opéra de Paris, Miro Brajnik, opéra de Belgrade, Germain Ghislain, Monnaie de Bruxelles, Michel Dens, opéra de Paris, Ballet Lyette Darsonval, première danseuse-étoile de l'Opéra de Paris, Marie-Claire Brebsom, Yvette Sunnen-Schaus et Camille Felgen.

La mise en scène était assurée par Roland Giard et la direction musicale par maître Louis de Froment, avec le concours de l'Orchestre de Radio-Luxem-

bourg, les chœurs du Théâtre de Verviers et la Chorale mixte du Conservatoire.

Le dixième Festival International de Wiltz a connu cette année également son traditionnel succès.

*

Rencontre de Poètes.

A Mondorf-les-Bains a eu lieu du 16 au 20 juillet 1962 une rencontre de poètes placée sous le haut protectorat de M. Pierre Grégoire, Ministre des Arts et des Sciences.

A ces journées internationales de poésie allemande prirent part les délégués des pays suivants : Belgique, France, République Fédérale d'Allemagne, Italie, Pays-Bas, Autriche, Suisse et Luxembourg.

Ajoutons qu'à l'occasion des Journées de la Poésie une exposition intitulée « Art et Poésie » avait été organisée à l'Orangerie de l'Etablissement Thermal de Mondorf. Elle fut inaugurée le 8 juillet en présence de M. le Ministre Emile Colling.

Les onze artistes luxembourgeois qui prirent part à cette exposition étaient : Roger Bertemes, Henri Dillenbourg, François Gillen, Mett Hoffmann, Jean-Pierre Junius, Emile Kirscht, Charles Kohl, Marie-Thérèse Kolbach, Lou Kreintz, Wenzel Profant, Joseph Probst et Alfred Steinmetzer.

La séance inaugurale des Journées de la Poésie eut lieu en présence de M. Pierre Grégoire, Ministre des Arts et Sciences, qui prononça à cette occasion une allocution.

Au cours des travaux des Journées de la Poésie plusieurs conférences furent faites, notamment les suivantes : « Raum und Zeit im gegenwärtigen Ge-

dicht. Bewußtseinsänderung in einem naturwissenschaftlichen Zeitalter », par Karl Schwedhelm; « Gesellschaftlicher und sprachlicher Strukturwandel », par Hans Rudolf Hilty; « Der schwarze Humor im modernen Gericht. Ursachen und Gestaltung », par Horst Bingel.

Dans le cadre des Journées de poésie allemande une journée fut consacrée à la poésie française. Cette journée était conçue pour stimuler la compréhension entre les poètes d'expression française et ceux d'expression allemande. Au cours de la journée française deux conférences furent faites, l'une par Georges-Emmanuel Clancier sur le sujet suivant : « Poète et Société face aux moyens modernes d'expression », et l'autre par René Menard sur : « Les Incompatibilités du Poète. »

*

Du 5 au 7 juillet 1962 a eu lieu à Luxembourg le septième congrès de l'Association Internationale de l'Auto-Ecole et de l'Education Routière, organisé par la section « Instructeurs » de la Fédération des Garagistes-Réparateurs du Grand-Duché.

A ce congrès prirent part les délégués de douze pays, à savoir : République Fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Suède et Suisse.

M. Pierre Grégoire, Ministre luxembourgeois des Transports, assistait à la séance d'ouverture du congrès au cours de laquelle il prononça une allocution de circonstance.

En marge des travaux du congrès les délégués ont visité les centres industriels et touristiques du pays.

Le Mois en Luxembourg (mois de juillet)

1^{er} juillet : A Mondorf-les-Bains l'American-Luxembourg Society célèbre l'« Independence Day », Journée Nationale des Etats-Unis d'Amérique.

A Troisvierges est solennellement inauguré un Monument aux Morts érigé en la mémoire des victimes de l'occupation nazie.

A Rumelange la Chorale Municipale « Hémecht » commémore le 50^e anniversaire de sa fondation.

3 juillet : Au « Ciné Cité » à Luxembourg un grand festival du film italien débute par la présentation de l'« Italia s'è desta », œuvre du jeune régisseur Ermanno Olmi.

Vernissage d'une exposition de peinture enfantine à la Galerie Municipale d'Art à Esch-sur-Alzette.

4 juillet : A l'Ambassade des Pays-Bas à Luxembourg des prix sont distribués aux lauréats des cours de langue néerlandaise 1961/62.

5 juillet : Au Cercle Municipal à Luxembourg la « Sécurité Routière » invite à une conférence consacrée à des problèmes posés par le trafic routier actuel.

A la Place d'Armes à Luxembourg la chorale mixte des Petits Chanteurs de Valenciennes donne un concert de musique vocale.

7 juillet : Au Musée de l'Etat, vernissage d'une exposition consacrée à la peinture contemporaine.

8 juillet : A Esch-sur-Alzette la Commission Jeunesse auprès du Ministère de la Force Armée organise une journée d'études sur l'OTAN.

A l'Orangerie de Mondorf-Etat, vernissage de l'exposition « Art et Poésie » consacrée à des œuvres de peintres luxembourgeois.

9 juillet : A Echternach les Ministres des Finances de la Communauté Economique Européenne se réunissent sous la présidence de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances.

- 10 juillet : A Luxembourg l'Union Européenne des Fédéralistes du Grand-Duché tient son assemblée générale annuelle.
- 11 juillet : A Luxembourg, les juristes du Grand-Duché fêtent leur patron Saint Yves.
- 12 juillet : A l'Hôtel de Ville à Luxembourg, distribution solennelle de prix aux élèves du conservatoire de musique, lauréats des cours 1961/62.
A l'occasion de la Fête Nationale Française la Société de Chant « Caecilia Merl » chante à la Place d'Armes à Luxembourg un grand concert vocal sous la direction de M. Erny Wilmes.
- 13 juillet : Dans les principales localités du Grand-Duché la veille de la Fête Nationale Française est marquée par une série de concerts publics donnés par les différentes Sociétés de Musique et de Chant du pays.
Sous le titre de « Les XVII Provinces des Pays-Bas » la Galerie Marie-Thérèse à Luxembourg expose 300 anciennes gravures néerlandaises des 16^e et 17^e siècles.
- 14 juillet : A l'Hôtel Brasseur à Luxembourg les Amitiés Françaises célèbrent la Fête Nationale Française par un banquet traditionnel en présence de S. Exc. l'Ambassadeur de France, de représentants des nations amies et de nombreuses personnalités luxembourgeoises et européennes.
- 15 juillet : Au Musée Pescatore à Luxembourg, exposition rétrospective consacrée aux œuvres de l'aquarelliste luxembourgeois Sosthène Weiss (1872-1941).
- 16 juillet : A Mondorf-Etat débutent des journées internationales de poésie contemporaine placées sous le protectorat de M. le Ministre des Arts et Sciences.
Au cours d'une séance solennelle à l'Ecole Professionnelle d'Esch-sur-Alzette des prix sont remis aux lauréats des cours 1961/1962.
- 19 juillet : A la Place d'Armes à Luxembourg la Société Chorale Grand-Ducale de Hollerich donne un grand concert vocal sous la direction de M. Mathieu Lamberty.
- 20 juillet : A la Chambre de Commerce à Luxembourg M. l'Abbé Ed. Kinnen, professeur à l'Université Catholique de Santiago de Chili, fait une conférence illustrée de projections lumineuses sur le sujet : « Chili, terre des contrastes. »
- 21 juillet : A l'occasion de la Fête Nationale Belge l'Union Royale Belge invite à son banquet traditionnel offert dans les salons du Grand Hôtel Brasseur à Luxembourg.
- Dans le cadre du 10^e festival international du Théâtre en plein air à Wiltz un ensemble d'artistes allemands présente « Egmont », tragédie de J. W. v. Goethe dans une mise en scène du régisseur allemand W. Speidel.
La Municipalité de la Ville d'Esch-sur-Alzette organise un « Camp de Jumelage » auquel participent pendant 15 jours des jeunes gens originaires des six villes-sœurs de la métropole du fer.
- 22 juillet : A la Place Guillaume à Luxembourg le Syndicat d'Initiative invite à un spectacle de son et lumière et de haute chorégraphie donné par une association d'étudiants et d'étudiantes de la ville de Lyon.
A Ettelbruck se déroulent les différentes phases des festivités inscrites au programme du traditionnel « Remembrance-Day » journée commémorative américano-luxembourgeoise.
A Wiltz, seconde représentation de la tragédie « Egmont » de Goethe dans le cadre du 10^e festival du théâtre en plein air.
- 23 juillet : Ouverture de la session d'été à la Faculté Internationale de Droit Comparé à Luxembourg.
A Luxembourg la corporation des maîtres-tailleurs célèbre leur patronne Sainte Anne.
- 27 juillet : A l'Hôtel de Ville de Luxembourg une communication téléphonique via Telstar est réalisée entre le bourgmestre de la Capitale du Grand-Duché et le maire de la ville de Buffalo (New York) aux Etats-Unis.
- 28 juillet : Dans le cadre du 10^e festival international du théâtre en plein air à Wiltz un ensemble mixte d'artistes belges, français, yougoslaves et luxembourgeois présentent « Faust », opéra de Charles Gounod, dans une mise en scène du régisseur français Roland Giard et avec le concours de l'Orchestre de Radio-Luxembourg placé sous la direction de Louis de Froment et les chœurs du Théâtre de Verviers et de la Chorale mixte du Conservatoire de Luxembourg dirigés par J.-P. Kemmer.
- 29 juillet : Dans le bâtiment de la vieille école de Tétante le Cercle Philatélique local invite à une exposition philatélique.
A Wiltz, seconde représentation de l'opéra « Faust » de Charles Gounod dans le cadre du 10^e festival du théâtre en plein air.
- 31 juillet : A l'occasion de la Fête Nationale Suisse l'Harmonie Municipale de Luxembourg, sous la direction de M. Johnny Duschinger, donne un concert à la Place d'Armes.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Commentaires des documents

L'Agriculture Luxembourgeoise

Préliminaires à la Loi Agraire



TABLE DES MATIÈRES.

I. — Discours introductif (Commentaire des documents).	21
II. — Evolution de l'agriculture luxembourgeoise depuis 1956.	27
III. — Plan des mesures envisagées.	63
VI. — Avant-projet de la loi d'orientation agricole.	69
V. — Problèmes de l'agriculture luxembourgeoise dans le Marché Commun.	77
VI. — Budget de la viticulture 1962.	81

de cours des Jibons budgétaires agraires des 10 et 11 avril 1962, Monsieur Emile Schaus, Ministre de l'Agriculture, a soumis à la Chambre des Députés les trois documents suivants :

- 1) Evolution du revenu global de l'Agriculture depuis 1956
- 2) Plan des mesures à entreprendre avec évaluation des dépenses y afférentes.
- 3) Avant-projet de loi d'orientation agricole avec l'exposé des motifs y relatif.

Dans un exposé introductif Monsieur le Ministre a brièvement exposé l'essentiel de ces trois documents.

Dans un second exposé Monsieur le Ministre a exposé brièvement les problèmes qui se posent à l'agriculture luxembourgeoise dans le Marché Commun.

Le document présenté par Monsieur Emile Schaus a l'occasion des diverses interventions sur sa structure peut notamment sur les points à développer sur la situation de la production au sein du Marché Commun.

Commentaires des documents

Le premier document budgétaire est consacré aux dépenses de la production de produits agricoles au sein du Marché Commun. Il y a eu un effort pour faire passer les dépenses de production de produits agricoles de 1956 à 1961. Les dépenses prévues pour l'année 1962 sont de 1.110 milliards de francs. Les dépenses prévues pour l'année 1963 sont de 1.110 milliards de francs. Les dépenses prévues pour l'année 1964 sont de 1.110 milliards de francs. Les dépenses prévues pour l'année 1965 sont de 1.110 milliards de francs. Les dépenses prévues pour l'année 1966 sont de 1.110 milliards de francs.

Le deuxième document budgétaire de l'agriculture est relatif à la loi d'orientation agricole. Les dépenses prévues pour l'année 1962 sont de 1.110 milliards de francs. Les dépenses prévues pour l'année 1963 sont de 1.110 milliards de francs. Les dépenses prévues pour l'année 1964 sont de 1.110 milliards de francs. Les dépenses prévues pour l'année 1965 sont de 1.110 milliards de francs. Les dépenses prévues pour l'année 1966 sont de 1.110 milliards de francs.

Répondant au deuxième exposé par la Chambre, j'ai l'honneur de soumettre les trois documents suivants :

- 1) Evaluation du revenu global de l'agriculture de 1956;
- 2) plan des mesures à entreprendre avec évaluation des dépenses y afférentes;
- 3) avant-projet de loi d'orientation agricole avec l'exposé des motifs y relatif.

Le troisième document budgétaire est consacré aux dépenses de la production de produits agricoles au sein du Marché Commun.

Le quatrième document budgétaire est consacré aux dépenses de la production de produits agricoles au sein du Marché Commun.

Le cinquième document budgétaire est consacré aux dépenses de la production de produits agricoles au sein du Marché Commun.

Le sixième document budgétaire est consacré aux dépenses de la production de produits agricoles au sein du Marché Commun.

Au cours des débats budgétaires agricoles des 10 et 11 avril 1962, Monsieur Emile Schaus, Ministre de l'Agriculture, a soumis à la Chambre des Députés les trois documents suivants :

- 1) Evolution du revenu global de l'Agriculture depuis 1956.
- 2) Plan des mesures à entreprendre avec évaluation des dépenses y afférentes.
- 3) Avant-projet de loi d'orientation agricole avec l'exposé des motifs y relatif.

Dans un exposé introductif Monsieur le Ministre a commenté brièvement chacun de ces trois documents.

Dans un discours final Monsieur le Ministre a résumé notamment les problèmes qui se posent à l'agriculture luxembourgeoise dans le Marché Commun.

Le discours prononcé par Monsieur Emile Schaus à l'occasion des débats budgétaires sur la viticulture portait notamment sur les mesures à entreprendre dans le domaine de la viticulture en vue du Marché Commun.

« Monsieur le Président,
Messieurs,

Le présent débat budgétaire ne constitue, pour ainsi dire, que la prolongation du débat général agricole que la Chambre a eu, il y a à peine deux mois. Sous réserve des prises de position ultérieures de ma part, et des conclusions générales que j'aurai à tirer de vos discussions, ma contribution à vos débats pourra se limiter, pour le moment, au commentaire des documents que la Chambre m'avait demandé de lui présenter.

Le débat général agricole de janvier dernier avait permis à la Chambre de se rendre compte des répercussions que pourrait avoir la politique agricole commune de la CEE sur la situation de l'agriculture luxembourgeoise. La Chambre avait demandé qu'un plan d'action soit établi, non seulement en vue de parfaire le retard technique de notre agriculture et de lui permettre de s'adapter aux conditions nouvelles du Marché Commun, mais surtout en vue de réaliser le développement économique et social de l'agriculture, de façon à ce qu'elle puisse rapprocher son standing de vie de celui d'autres activités économiques comparables. A cette fin, la Chambre désirait être informée régulièrement de la situation réelle de l'agriculture. Elle invitait le Gouvernement de lui faire annuellement rapport à ce sujet et d'indiquer en même temps les mesures prises ou envisagées pour réaliser les objectifs poursuivis. La Chambre invitait en outre le Gouvernement de lui soumettre le projet d'une loi d'orientation agricole devant constituer le cadre légal des mesures à entreprendre en faveur de l'agriculture luxembourgeoise et prévoyant notamment la création d'un fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.

Répondant au désir exprimé par la Chambre, j'ai l'honneur de soumettre les trois documents suivants :

- 1) évolution du revenu global de l'agriculture depuis 1956;
- 2) plan des mesures à entreprendre avec évaluation des dépenses y afférentes;
- 3) avant-projet de loi d'orientation agricole avec l'exposé des motifs y relatif.

Je commenterai brièvement chacun de ces trois documents.

- 1) Evolution du revenu global de l'agriculture depuis 1956.

Faute de pouvoir présenter un rapport sur la situation réelle de l'agriculture, j'ai tenu à compléter la documentation statistique que j'avais transmise pour la première fois à la Chambre pour les débats budgétaires 1961, en y ajoutant cette année-ci le calcul du revenu global de l'agriculture pour les années 1956 à 1961.

Je voudrais d'abord rappeler à la Chambre qu'un rapport sur la situation réelle de l'agriculture ne peut être établi que sur base de données comptables. Or, pour le moment, les données dont dispose le Ministère de l'Agriculture ne permettent pas encore l'établissement d'un tel rapport.

La documentation chiffrée qui vous est soumise a toutefois son intérêt, même si elle ne permet pas de tirer des conclusions valables sur la situation de revenu des exploitations agricoles individuelles. Les tableaux qui vous sont présentés permettent d'abord de se faire une image de l'importance de la production agricole dans l'ensemble de l'économie nationale. Ils donnent l'importance relative des différentes spéculations agricoles ainsi que leur évolution dans le temps. Ils renseignent, d'autre part, sur la structure du coût de production et l'importance relative des différents facteurs dans le coût total. Enfin, les chiffres présentés permettent de constater si la situation globale de l'agriculture, dans les dernières années, s'est améliorée ou s'est détériorée. Ces renseignements sont très utiles pour une première appréciation globale de la situation de l'agriculture. Ils ne nous informent malheureusement pas sur la question de savoir si le revenu agricole, dans son ensemble, et en comparaison avec d'autres occupations économiques comparables, est suffisant ou non. Personnellement, je suis convaincu de l'existence d'une telle disparité. Il faudra cependant employer d'autres moyens statistiques pour la faire ressortir. Ce sera notamment là un des objectifs principaux de la loi d'orientation agricole. Les chiffres globaux ne montrent pas non plus les écarts considérables qu'il

peut y avoir entre les revenus des différentes catégories d'exploitations agricoles, et à l'intérieur-même de chacune de ces catégories. Ces écarts peuvent être très considérables, comme le prouvent les études faites à ce sujet à l'étranger. Or, la connaissance de ces écarts est indispensable pour décider du choix des moyens appropriés pour améliorer, de façon durable, la situation de l'agriculture.

L'évolution du revenu global de l'agriculture est donnée pour les années 1956 et suivantes. Il y aurait eu intérêt à faire la comparaison sur base du revenu global de 1952, année depuis laquelle la plupart des prix agricoles n'ont plus subi de changement. Il n'a malheureusement pas été possible de retourner si loin en arrière. Les données statistiques du coût de production de l'année 1952 font en effet complètement défaut. Il a donc fallu se baser sur la première année pour laquelle les différents éléments du revenu agricole ont pu être déterminés avec suffisamment de précision. C'est ainsi que l'année 1956 a été choisie comme année de référence. Je voudrais encore relever que les chiffres fournis dans le document n'indiquent que des ordres de grandeur. Le Ministère de l'Agriculture ne dispose, en effet, de statistiques relativement complètes qu'en ce qui concerne la partie commercialisée de la production agricole. Les quantités consommées à la ferme pour l'alimentation humaine, ainsi que la plupart des éléments du coût de production, ont dû être estimés. Les résultats globaux auxquels on est arrivé ne constituent donc qu'une approximation de la situation réelle. Cette approximation me semble toutefois suffisante pour répondre aux objectifs limités que se propose la présente étude.

Le plan du document est relativement simple. Il est donné en premier lieu les statistiques de la production agricole, ensuite celles des prix touchés par le producteur. Ces deux éléments permettent de calculer la valeur de la production agricole, ensuite, il a été procédé à l'estimation du coût de production : approvisionnement, amortissement et entretien, frais généraux. En retranchant le coût de production de la valeur de production, on obtient le revenu net de l'agriculture. Ce dernier correspond à la valeur ajoutée, terme employé couramment en comptabilité nationale. En déduisant du revenu net les salaires et les fermages payés, les intérêts du capital emprunté, les impôts, à l'exception toutefois de l'impôt sur le revenu, on obtient le revenu de l'entreprise ou le revenu agricole. Ce dernier comprend la rémunération du capital propre investi et du travail du chef d'entreprise et des membres de sa famille.

Il m'a paru utile de donner cette brève explication de la terminologie employée, afin d'éviter que, comme cela a été le cas dans le passé, il naît des polémiques qui ont leur origine dans une mauvaise interprétation des termes employés.

J'aurais l'occasion de revenir en détail sur la documentation qui vous est présentée, notamment en ce qui concerne l'évolution des différentes productions agricoles et des différents éléments de coût. Dans ma déclaration introductive, je voudrais me limiter à commenter le dernier tableau figurant à la page 57

du document. Ce tableau constitue en effet la synthèse de tout ce qui précède.

On y voit notamment que la valeur de la production agricole a augmenté de 12% par rapport à 1956. Cette augmentation a été régulière, à l'exception de l'année 1958 où, par suite notamment des difficultés d'écoulement du beurre, les recettes brutes de l'agriculture avaient sensiblement fléchi. Depuis 1956, les coûts de production ont augmenté de 21,9%, c'est-à-dire notablement plus vite que les recettes de l'agriculture. Néanmoins, le résultat global a été favorable dans son ensemble. Le revenu net a augmenté de 4,1% par rapport à 1956. Le revenu d'entreprise, de son côté, a augmenté de 2,1%.

Toutefois, pour apprécier à sa juste valeur cette évolution du revenu global de l'agriculture, il faudrait mettre en parallèle l'évolution du coût de la vie pendant cette même période. Or, de 1956 à 1961, le coût de la vie a augmenté de 6,7%. Cette augmentation est donc plus forte que l'accroissement du revenu agricole global. La Chambre elle-même a été consciente de cette dégradation relative des revenus agricoles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle a invité le Gouvernement de lui présenter un projet de loi d'orientation agricole qui devra permettre d'améliorer de façon durable le revenu agricole.

2) *Plan des mesures à entreprendre avec évaluation des dépenses y afférentes.*

En décembre dernier, j'avais soumis à la Chambre un programme général des différentes mesures à entreprendre sur les plans technique, économique, structurel, social, législatif et administratif pour améliorer la situation de notre agriculture. Ce programme avait trouvé l'approbation générale de la Chambre qui avait toutefois désiré qu'un plan d'action lui soit présenté, indiquant l'ordre dans lequel le Gouvernement réalisera les différentes mesures proposées, et donnant en même temps une estimation du coût de ces opérations.

Le document qui vous a été transmis répond à ces désirs. Dans sa première partie, la Chambre retrouvera l'indication générale de toutes les mesures qu'il faudra entreprendre. Ces mesures seront à réaliser dans un délai de 10 ans. Ce délai doit être qualifié de raisonnable, il tient, en effet, compte des possibilités financières de l'Etat ainsi que du temps nécessaire pour préparer l'exécution technique des mesures.

Dans la deuxième partie, du document, il est procédé à une estimation globale du coût. Celui-ci s'élèvera à environ 150 millions par an. La dépense totale, à effectuer au cours des 10 prochaines années, sera de l'ordre de 1.500 millions. La dépense réelle sera cependant moindre. En effet, une partie des dépenses nouvelles que créera l'exécution du plan pourra être couverte par des crédits figurant actuellement au budget de l'Etat et pouvant être affectées à d'autres utilisations. Ainsi, par exemple, au fur et à mesure que se réalisera le rapprochement des prix dans la CEE, le montant des subventions structurelles allouées en vue de l'abaissement des prix à la consommation diminuera aussi. Les sommes ainsi économisées pourront être utilisées au

financement des opérations prévues dans le plan d'amélioration de la situation de l'agriculture.

Dans la troisième partie du document, il est proposé un plan d'action immédiate à réaliser dans les deux ou trois prochaines années. Ce plan d'action comprend d'abord un certain nombre de réformes législatives, pour la plupart desquelles les travaux préparatoires sont déjà terminés et pour lesquelles il ne reste plus qu'à attendre un vote favorable de votre assemblée. Ensuite, ce plan d'action contient un certain nombre de mesures à prendre sur les plans technique et économique et dont la réalisation, au cours des prochaines années, ne devra pas non plus présenter des difficultés majeures. La réalisation de ce programme d'action immédiate sera d'ailleurs largement facilitée lorsque la Chambre aura adopté le projet de loi d'orientation agricole.

3) *Loi d'orientation agricole.*

Monsieur le Président,

Il y a quelques jours, j'ai transmis à chacun des membres de Votre Haute Assemblée un avant-projet de loi d'orientation agricole. Je tiens à préciser, afin d'éviter tout malentendu à ce sujet, que cet avant-projet n'a pas encore été examiné par le Gouvernement en Conseil.

Si j'ai tenu à consulter directement Votre Assemblée, avant même que le projet définitif ne soit élaboré, c'est d'abord pour me conformer au vœu de la Chambre, qui avait demandé qu'un projet de texte lui soit soumis, mais surtout pour recueillir vos suggestions et propositions concernant ce projet de loi d'une importance capitale pour notre agriculture. Il me paraît, en effet, indispensable de discuter les principes de cette loi avant de passer à la rédaction définitive des textes. Une telle procédure permettra, en effet, d'aller plus vite par la suite. Le Gouvernement espère que dans les débats qui auront lieu ces jours-ci, Messieurs les Députés, voudront lui faire connaître leur avis au sujet de l'avant-projet de loi qui leur a été soumis.

Je me permets de vous rappeler brièvement l'objectif poursuivi par la loi d'orientation agricole. Cet objectif est double. En premier lieu, il s'agira de promouvoir le développement économique et social de l'agriculture et de la faire bénéficier du profit

de l'expansion économique générale. En d'autres termes, il s'agira de créer les moyens devant permettre à l'agriculture d'accéder à un standing de vie comparable à celui d'autres activités économiques. Pour ce faire, il est prévu que le Gouvernement fasse annuellement rapport à la Chambre sur la situation réelle de l'agriculture et indique en même temps les moyens mis en œuvre ou à prévoir en vue de réaliser les objectifs poursuivis.

La loi d'orientation agricole constituera ensuite le cadre légal dans lequel s'exercera l'aide de l'Etat en faveur du développement de l'agriculture. Les chapitres y relatifs de l'avant-projet de loi qui vous a été transmis se sont largement inspirés de la loi-cadre économique. Cette aide au développement de l'agriculture se fera surtout par l'intermédiaire du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. Ce fonds recevra et mettra à la disposition des agriculteurs et de leurs associations les moyens financiers nécessaires à la réalisation des buts poursuivis.

Il sera fait largement appel à la collaboration de la profession agricole dans l'établissement et dans l'application de ce programme d'aide. L'avant-projet de loi prévoit des dispositions à ce sujet.

La loi d'orientation agricole constituera la clé de toute action à entreprendre en faveur de l'agriculture luxembourgeoise. Pour cette raison, il est indispensable que le vote de cette loi intervienne rapidement. Le projet de loi définitif sera soumis à l'avis de la Chambre encore au cours de la présente session.

Monsieur le Président,
Messieurs,

Ce bref commentaire des trois documents que j'ai eu l'honneur de vous soumettre termine mon exposé introductif. J'aurai l'occasion de revenir par après sur les différentes interventions qui auront lieu à cette tribune et de tirer les conclusions de la discussion. Je me permets toutefois d'insister une nouvelle fois auprès de la Chambre pour qu'elle place le projet de loi d'orientation agricole dans le centre de ses délibérations. L'avenir de notre agriculture dépend, en effet, de la réalisation rapide de cette loi. »

de l'économie. Les données relatives à l'activité
sont à l'origine de ces documents. Les
résultats de l'application de ces données sont
comparés à ceux de l'année précédente.
L'un de ces documents est le rapport de l'Institut
de l'économie. Les données relatives à l'activité
sont à l'origine de ces documents. Les
résultats de l'application de ces données sont
comparés à ceux de l'année précédente.

Les données relatives à l'activité sont à l'origine
de ces documents. Les résultats de l'application
de ces données sont comparés à ceux de l'année
précédente. L'un de ces documents est le
rapport de l'Institut de l'économie. Les
données relatives à l'activité sont à l'origine
de ces documents. Les résultats de l'application
de ces données sont comparés à ceux de l'année
précédente.

Il est fait mention de la situation de l'économie
dans l'ensemble de la République. Les
résultats de l'application de ces données sont
comparés à ceux de l'année précédente. Les
données relatives à l'activité sont à l'origine
de ces documents. Les résultats de l'application
de ces données sont comparés à ceux de l'année
précédente.

Monsieur le Président, voici devant moi
le rapport de l'Institut de l'économie. Les
données relatives à l'activité sont à l'origine
de ces documents. Les résultats de l'application
de ces données sont comparés à ceux de l'année
précédente. Les données relatives à l'activité
sont à l'origine de ces documents. Les
résultats de l'application de ces données sont
comparés à ceux de l'année précédente.

Il ne s'agit pas de donner une seule
application de la terminologie employée, mais
de donner une seule et même application de
la terminologie employée. Les données relatives
à l'activité sont à l'origine de ces documents.

Parce l'occasion de revenir en détail sur la
documentation qui vous est présentée, notamment
en ce qui concerne l'évolution des différentes
productions agricoles et des différents éléments
de coût. Dans ma déclaration introductive, je
voudrais me limiter à commenter le dernier
tableau figurant à la page 57

l'application de ces données. Les résultats de
l'application de ces données sont comparés à
ceux de l'année précédente. Les données
relatives à l'activité sont à l'origine de ces
documents.

Il est fait mention de la situation de l'économie
dans l'ensemble de la République. Les
résultats de l'application de ces données sont
comparés à ceux de l'année précédente. Les
données relatives à l'activité sont à l'origine
de ces documents. Les résultats de l'application
de ces données sont comparés à ceux de l'année
précédente.

Il est fait mention de la situation de l'économie
dans l'ensemble de la République. Les
résultats de l'application de ces données sont
comparés à ceux de l'année précédente. Les
données relatives à l'activité sont à l'origine
de ces documents. Les résultats de l'application
de ces données sont comparés à ceux de l'année
précédente.

Il est fait mention de la situation de l'économie
dans l'ensemble de la République. Les
résultats de l'application de ces données sont
comparés à ceux de l'année précédente. Les
données relatives à l'activité sont à l'origine
de ces documents. Les résultats de l'application
de ces données sont comparés à ceux de l'année
précédente.

Il est fait mention de la situation de l'économie
dans l'ensemble de la République. Les
résultats de l'application de ces données sont
comparés à ceux de l'année précédente. Les
données relatives à l'activité sont à l'origine
de ces documents. Les résultats de l'application
de ces données sont comparés à ceux de l'année
précédente.

Dans la deuxième partie du document, il est
présenté une estimation globale du coût. Celui-ci
s'élève à environ 150 millions par an. La dépense
totale, à effectuer au cours des 10 prochaines
années, sera de l'ordre de 1.500 millions. La
dépense réelle sera cependant moindre. En effet,
une partie des dépenses nouvelles que créera
l'exécution de plus de projets sera couverte
par des crédits figurant actuellement au
budget de l'Etat et pouvant être affectés à
d'autres utilisations. Ainsi, par exemple, au
fur et à mesure que se réalisera le rapprochement
des pairs dans le CEE, le montant des subventions
structurelles allouées en vue de l'alignement des
prix à la communauté diminuera sensiblement. Les
montants ainsi économisés pourront être utilisés, en

Page

CHAPITRE I - Introduction
 1. Aspect général du régime agricole luxembourgeois
 2. Structure de l'agriculture luxembourgeoise

CHAPITRE II - La production agricole
 1. La production végétale
 2. Céréales
 3. Céréales secondaires
 4. Les légumes et fruits
 5. Les plantes industrielles
 6. Les cultures fourragères
 7. La production animale
 8. Les élevages
 9. Les produits agricoles

Evolution de l'Agriculture luxembourgeoise depuis 1956

Le régime agricole luxembourgeois est caractérisé par une structure de production agricole qui est restée pendant longtemps traditionnelle. Elle est basée sur la production de céréales, de légumes, de fruits et de produits animaux. Cette structure a subi des modifications importantes depuis 1956, en particulier dans le domaine de la production animale et des cultures fourragères.

Le sol est généralement très fertile, ce qui explique la haute qualité des produits agricoles. Plus de la moitié des terres (55%) est de qualité moyenne, 30% sont de qualité élevée et seulement 15% sont de qualité inférieure.

Les terres agricoles sont situées à des altitudes variant de 150 à 500 m. Leur configuration est très accidentée, ce qui rend le travail pénible et l'application des machines agricoles peu facile.

La grande diversité des sols et leur qualité sont des atouts qui favorisent des conditions élevées de production agricole, en particulier dans le domaine de l'élevage.

Le milieu économique.

L'économie luxembourgeoise est dominée par le très puissant secteur industriel. Cette dernière constitue le facteur déterminant de la politique économique.

La production agricole luxembourgeoise a subi des modifications importantes depuis 1956. Elle est devenue plus diversifiée et plus moderne. Les élevages ont pris une importance croissante, en particulier dans le domaine de la production de viande et de lait. Les cultures fourragères ont également connu une évolution importante.

Le prix des produits agricoles a augmenté de manière significative depuis 1956. Cette augmentation a été favorisée par les politiques communautaires et nationales. Elle a permis aux producteurs agricoles de bénéficier d'un meilleur revenu.

Le développement de l'agriculture luxembourgeoise a été favorisé par les politiques communautaires et nationales. Ces politiques ont permis de moderniser l'agriculture et d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs. Elles ont également permis de développer le secteur agricole et de créer de nouvelles opportunités d'emploi.

D'autre part, l'Etat met en œuvre des politiques de soutien à l'agriculture. Ces politiques visent à améliorer les conditions de travail des agriculteurs et à favoriser le développement du secteur agricole. Elles comprennent notamment des mesures de soutien financier et des mesures de formation professionnelle des jeunes.

Table des matières

	Page
CHAPITRE I. — Introduction	29
1) Aperçu général sur l'agriculture luxembourgeoise	29
2) Structure de l'agriculture luxembourgeoise	30
CHAPITRE II. — La production agricole :	35
1) La production végétale :	35
a) Céréales panifiables	35
b) Pommes de terre de consommation	35
2) La production animale :	35
a) La production de viande	35
b) La production de lait	40
c) Autres produits d'origine animale	40
CHAPITRE III. — Les prix au producteur des produits agricoles :	41
1) Céréales panifiables	41
2) Pommes de terre	42
3) Bovins	42
4) Veaux	44
5) Porcs	45
6) Lait	47
7) Œufs	47
CHAPITRE IV. — La valeur de la production agricole :	48
1) Valeur de la production végétale :	48
a) Froment	48
b) Seigle	48
c) Pommes de terre	48
2) Valeur de la production animale :	49
a) Valeur de la production de viande bovine	49
b) Valeur de la production de viande de veau	50
c) Valeur de la production du lait	50
d) Valeur de la production de viande porcine	51
e) Valeur d'autres produits d'origine animale et variations d'inventaire des différents cheptels	52
CHAPITRE V. — Les coûts de production :	53
1) Approvisionnement :	53
a) Engrais	53
b) Plants et semences	54
c) Aliments de bétail	54
d) Carburants et lubrifiants	54
e) Autres produits	55
2) Amortissement et entretien :	55
a) Amortissement	55
b) Entretien	56
3) Frais généraux	56
CHAPITRE VI. — Les revenus	59
1) Le revenu net	59
2) Le revenu de l'entreprise	59

Chapitre I. – Introduction.

1. Aperçu général sur l'agriculture luxembourgeoise.

Généralités.

L'agriculture luxembourgeoise occupe une place importante dans l'activité économique du pays. Dans la formation du produit national brut, l'agriculture range à la 4^e place après les industries manufacturières, le commerce et l'administration publique.

D'autre part, elle représente un facteur indispensable à l'équilibre structurel et politique du pays.

La superficie des terres agricoles représente 55% de la superficie totale du pays (2.586 km²).

La population agricole s'élève à environ 15% de la population totale (315.000); la population agricole active atteint environ 18% de la population active totale; cette dernière est environ de 46% de la population totale.

Le milieu naturel.

Le milieu naturel du pays est formé de facteurs d'ordre climatique, agrologique et topographique, qui sont peu propices à l'exploitation du sol par l'agriculture et la viticulture.

Le climat est assez rude et instable; les températures moyennes sont peu élevées, et les dangereuses gelées printanières sont fréquentes. La pluviosité est généralement insuffisante et surtout mal réparti sur l'année.

Le sol est de qualité très hétérogène; sa fertilité naturelle est très peu élevée. Plus de la moitié des terres (58%) est de qualité médiocre; 30% sont de qualité moyenne et seulement 12% peuvent être qualifiés de « bonnes terres ».

Les terrains agricoles sont situés à des altitudes variant de 130 à 560 m; leur configuration est très accidentée, ce qui rend le travail pénible et l'utilisation des machines agricoles peu facile.

La grande diversité des sols et leur qualité moindre, ainsi que l'instabilité des conditions climatiques, forcent l'agriculture à pratiquer la polyculture et l'élevage.

Le milieu économique.

L'économie luxembourgeoise est dominée par la très puissante industrie sidérurgique. Cette dernière constitue le facteur déterminant de la politique éco-

nomique et sociale du pays. Tous les autres secteurs de l'économie nationale, y compris l'agriculture, sont largement tributaires de l'expansion de l'industrie lourde. Cette expansion ne pouvant se faire que sur le marché mondial, les pouvoirs publics s'efforcent de maintenir le coût de la vie à un niveau compatible avec les exigences d'une industrie axée sur l'exportation.

La prédominance économique de l'industrie a certaines répercussions sur le développement agricole. Les salaires très élevés et la sécurité sociale très étendue au profit des nombreux travailleurs industriels rendent difficile la solution du problème de la rémunération du travail agricole. Par contre, le pouvoir d'achat élevé des masses ouvrières favorise la consommation de produits agricoles.

Quant au marché agricole, son exiguïté (environ 300.000 consommateurs seulement) constitue un handicap à l'expansion de l'agriculture et notamment à son orientation vers les productions spécialisées.

D'autre part, pour des raisons économiques d'ordre général, le marché agricole est un marché organisé, qui englobe les céréales panifiables, les viandes bovine et porcine ainsi que le lait et le beurre.

Le revenu agricole constitue, en moyenne des dernières années, 8,5% du revenu national.

La politique agricole.

La politique agricole est une politique de valorisation des principaux produits agricoles, à savoir le froment et le seigle, le lait et le beurre, les viandes bovine et porcine.

Le marché de ces produits est stabilisé par différentes mesures qui sont la fixation de prix officiels, basés sur le prix de revient des produits, et par la réservation prioritaire du marché intérieur à la production indigène. Ce dernier privilège est inscrit dans les Conventions et Traités internationaux que le Luxembourg a conclus avec d'autres pays (U.E.B.L., BENELUX, C.E.E.).

D'autre part, l'Etat soutient les efforts de progrès techniques de l'agriculture sur le plan individuel et le plan collectif et favorise la formation professionnelle des jeunes.

2. Structure de l'agriculture luxembourgeoise.

a) Nombre des exploitations agricoles

Evolution du nombre des exploitations agricoles

Classes de grandeur	1957	1958	1959	1960	1961
2 — 5 ha	2.303	2.204	2.052	2.054	1.833
5 — 10 ha	2.201	2.081	1.989	1.903	1.837
10 — 20 ha	2.976	2.879	2.828	2.737	2.632
20 — 30 ha	1.426	1.457	1.468	1.475	1.463
30 — 50 ha	722	751	733	796	833
50 — 100 ha	139	153	159	174	187
100 ha et plus	10	12	10	9	
Total	9.777	9.538	9.239	9.148	8.789

Il se dégage de ce tableau que le nombre des exploitations agricoles a diminué pendant les 5 années de 988 unités ou de 10,1%.

La diminution est très prononcée pour les exploitations au-dessous de 10 ha. Il faut relever encore que le nombre des exploitations de la classe de grandeur de 10 à 20 ha, exploitations qu'il faut considérer quand-même comme exploitations moyennes, a diminué encore sensiblement.

Cependant un grand nombre de ces exploitations n'a pas été abandonné, mais en augmentant sa superficie est passé à la classe de 20 à 30 ha.

Superficie des exploitations agricoles par classes de grandeur

Classes de grandeur	1957	1958	1959	1960	1961
2 — 5 ha	7.581	7.246	6.730	6.705	5.993
5 — 10 ha	16.149	15.311	14.598	13.976	13.356
10 — 20 ha	43.046	41.980	41.316	40.060	38.733
20 — 30 ha	34.775	35.327	35.327	35.802	35.609
30 — 50 ha	26.531	27.447	27.086	29.185	31.142
50 ha et plus	9.816	10.786	10.919	11.718	11.679
Total	137.928	138.097	136.372	137.446	136.512

Grandeur moyenne des exploitations agricoles

Spécification	1957	1958	1959	1960	1961
Nombre d'exploitations	9.777	9.537	9.239	9.148	8.789
Superficie totale (ha)	137.928	138.097	136.372	137.446	136.512
Grandeur moyenne (ha)	14,1	14,5	14,8	15,0	15,5

L'agriculture luxembourgeoise est caractérisée par la prédominance des petites et moyennes exploitations de type familial. L'étendue moyenne des exploitations agricoles est actuellement de 15,5 ha.

En 1961 les exploitations de moins de 10 ha groupent 41,8% du nombre des exploitations agricoles et 14,2% de la superficie agricole exploitée.

Les exploitations de 10 à 20 ha groupent 30% du nombre total et 28,4% de la superficie globale. Les exploitations de 20 à 30 ha groupent 16,6% du nombre total et 26,1% de la superficie globale.

Les exploitations de plus de 30 ha groupent 11,6% du chiffre total et 31,3% de la superficie.

b) Répartition des terres de culture

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Céréales panifiables	20.300	25.293	27.981	23.867	24.814	23.432
Céréales secondaires	30.898	25.072	24.316	25.701	25.766	25.454
Plantes racines	10.636	9.930	9.437	9.215	9.201	7.728
Plantes fourragères	12.301	13.480	11.608	12.597	11.513	13.637
Divers (Jachères, légumes)	2.910	2.162	2.125	2.401	2.596	2.358
Total: Terres labourables	77.045	75.397	73.467	73.781	73.890	72.609
Pâturages	35.143	35.932	35.764	36.066	37.631	36.721
Prairies	26.057	25.844	26.586	26.210	26.850	26.802
Total: Prairies et pâturages	61.200	61.776	62.350	62.276	64.481	63.523
Total: Terres agricoles	138.245	137.173	137.817	136.057	138.371	136.132
Horticulture	107	112	109	105	118	93
Jardins potagers et vergers	1.195	1.103	1.062	1.033	1.599	894
Vignobles	1.182	1.194	1.208	1.182	1.197	1.202
Pépinières et oseraies	64	69	67	59	44	50
Total: Autres terres	2.548	2.478	2.446	2.379	2.958	2.239
Total: Terres de culture	140.793	140.191	140.263	138.436	141.329	138.371

Les terres labourables ont diminué dans les 6 dernières années d'environ 6% au profit des pâturages. Parmi les cultures ce sont surtout les plantes racines qui ont subi une très forte diminution, celle-ci s'élève à 27%. L'augmentation des pâturages et la diminution des plantes racines démontrent que notre culture s'oriente de plus en plus vers une exploitation plus extensive. Cette évolution est due notamment au manque de main-d'œuvre.

1961	1960	1959	1958	1957	1956	Spécification
117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	Total des terres
117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	Total des terres
117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	Total des terres
117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	Total des terres
117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	Total des terres
117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	Total des terres
117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	Total des terres
117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	Total des terres
117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	Total des terres
117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	117.1	Total des terres

2. Structure Répartition des terres labourables

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Froment	15.493	21.009	23.249	19.784	20.404	19.654
Seigle	4.425	3.957	4.380	3.725	4.053	3.542
Méteil	382	327	352	358	357	236
Total: Céréales panifiables	20.300	25.293	27.981	23.867	24.814	23.432
Orge	8.597	6.545	6.269	6.829	6.945	7.344
Avoine	20.132	16.595	16.162	16.610	16.452	15.917
Autres	2.169	1.932	1.885	2.262	2.369	2.193
Total: Céréales secondaires	30.898	25.072	24.316	25.701	25.766	25.454
Pommes de terre	6.599	6.259	5.861	5.856	6.183	5.024
Betteraves fourragères	3.950	3.583	3.492	3.276	2.928	2.646
Autres	87	88	84	83	90	58
Total: Plantes racines	10.636	9.930	9.437	9.215	9.201	7.728
Total: Légumes secs	717	463	419	635	873	1.002
Total: Plantes industrielles	43	32	89	106	74	23
Total: Plantes fourragères	12.301	13.480	11.608	12.597	11.513	13.637
Total: Engrais verts	54	52	48	55	34	14
Total: Jachères	2.096	1.615	1.569	1.605	1.615	1.319
Total: Terres labourables	77.045	75.937	75.467	73.781	73.890	72.609

c) Effectifs des cheptels

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Chevaux	9.061	8.107	7.282	6.581	5.502	4.788
Veaux	26.832	26.953	28.851	29.866	32.380	33.687
Bovins de 6 à 12 mois	15.947	16.558	16.932	18.070	18.846	19.211
Bovins de 1 à 2 ans	21.375	22.536	23.709	25.871	28.255	29.366
Bovins de 2 ans et plus	14.062	15.243	16.023	15.385	16.167	15.871
Vaches laitières	52.868	51.401	52.061	51.915	54.426	54.881
Total des bovins	131.084	132.691	137.576	141.107	150.074	153.016
Porcelets et jeunes porcs	79.120	81.973	77.545	69.973	73.071	75.151
Porcs à l'engrais	22.799	21.732	22.593	16.252	17.954	12.912
Truies et verrats	12.518	12.570	11.891	10.945	11.396	11.809
Total des porcs	114.437	116.275	112.029	97.170	102.421	99.872

Unités de type familial. L'échelle moyenne des exploitations agricoles est actuellement de 25,5 ha.
 En 1961 les exploitations de moins de 10 ha groupent 41,8% du nombre des exploitations agricoles et 14,2% de la superficie agricole exploitée.
 Les exploitations de 10 à 20 ha groupent 30% du nombre total et 22,4% de la superficie globale. Les exploitations de 20 à 30 ha groupent 16,4% du nombre total et 20,1% de la superficie globale.
 Les exploitations de plus de 30 ha groupent 11,8% du nombre total et 43,3% de la superficie.

d) La main-d'œuvre agricole

Evolution de la population active agricole

En 1907, la population agricole active, c'est-à-dire l'ensemble des personnes travaillant effectivement dans l'agriculture, atteignait 53.184 personnes, soit 43,2% de la population active totale.

En 1935, soit 28 années plus tard, le recensement indique pour une population active totale de 134.847 personnes, une population active agricole de 40.766 personnes, c'est-à-dire 30,2%.

En 1947, la population agricole active s'élevait à 35.050 personnes, soit 26,1% de la population active du pays.

Enfin, en 1961, une étude sur la main-d'œuvre agricole révèle que la main-d'œuvre permanente familiale peut être estimée à 25.500 personnes, soit 18% de la population active du pays.

Evolution de la main-d'oeuvre salariée

Spécification	1956	1957	1958	1959	1961
Effectifs totaux	2.080	1.799	1.712	1.689	1.302
dont hommes	1.698	1.506	1.459	1.436	1.148
dont femmes	382	293	253	253	154
Indice	100	86,5	82,3	81,2	62,6

De ce tableau on constate que le nombre des salariés agricoles diminue d'année en année. Les causes de cette évolution sont les suivantes :

Dans l'agriculture, les salaires sont en moyenne inférieure aux rémunérations obtenues dans les autres secteurs économiques.

Les conditions de travail y sont souvent plus pénibles que dans la plupart des autres professions. Les conditions générales de vie (confort, hygiène,) sont beaucoup moins avantageuses à la campagne qu'en ville.

Le travail agricole est moins considéré que le travail des autres secteurs d'activité.

Spécification	1956	1957	1958	1959	1961
Abattages	1.220	1.140	1.110	1.080	850
à domicile	1.220	1.140	1.110	1.080	850
à l'extérieur	0	0	0	0	0
Expéditions	0	0	0	0	0
à domicile	0	0	0	0	0
à l'extérieur	0	0	0	0	0
Total des expéditions	0	0	0	0	0
Abattages à domicile	1.220	1.140	1.110	1.080	850
Total de la production de viande bovine	1.220	1.140	1.110	1.080	850

e) La mécanisation agricole

Parc de tracteurs et de machines agricoles

Spécification	1957	1958	1959	1960 ¹⁾	1961
Tracteurs	5.587	5.954	6.211	6.633	6.773
Moissonneuses-batteuses	135	260	336	611	710
Chargeurs de fumier	349	447	547	678	752
Epandeurs de fumier	—	222	312	757	923
Presses-ramasseuses	391	527	795	1.358	1.565
Trayeuses mécaniques	4.072	4.253	4.389	—	—

¹⁾ au 1.12.1960.

Parc de tracteurs par classes de grandeur des exploitations

Classes de grandeur	1957	1958	1959	1960 ¹⁾	1961 ¹⁾
Moins de 2 ha	198	198	225		
2 à 5 ha	444	461	471		
5 à 10 ha	733	778	878		
10 à 20 ha	1.912	2.043	2.102		
20 à 30 ha	1.300	1.379	1.420		
30 à 50 ha	781	842	841		
50 ha et plus	219	253	274		
Total	3.431	5.954	6.211	6.633	6.773

¹⁾ Les données pour les années 1960 et 1961 ne sont pas encore disponibles.

Exploitations agricoles dotées de tracteurs

Classes de grandeur	Exploitations agricoles en général			Exploitations agricoles dotées de tracteurs					
	1957	1958	1959	1957	%	1958	%	1959	%
2 à 5 ha	2.303	2.204	2.052	428	18,6	441	20,0	453	22,1
5 à 10 ha	2.201	2.081	1.989	719	32,7	764	36,7	857	43,1
10 à 20 ha	2.976	2.879	2.828	1.894	63,6	2.017	70,1	2.071	73,2
20 à 30 ha	1.426	1.457	1.468	1.279	89,7	1.348	92,5	1.376	93,7
30 à 50 ha	722	751	733	694	96,1	735	97,9	708	96,6
50 ha et plus	149	165	169	142	95,3	163	98,8	166	98,2
Total	9.777	9.537	9.239	5.156	52,7	5.468	57,3	5.631	60,9

Chapitre II. – La production agricole.

1. La production végétale.

Sont considérées sous cette rubrique les céréales panifiables et les pommes de terre de consommation. Ne sont donc pas pris en considération ni les produits qui sont valorisés dans les exploitations mêmes soit comme aliments de bétail soit comme semences, ni les produits végétaux comme paille, semence de trèfle, etc.

a) Céréales panifiables

Pour les différentes années la vente de céréales panifiables était la suivante :

Produits	1956	1957	1958 ¹⁾	1959	1960 ²⁾	1961 ³⁾
Froment (en tonnes)	26.365	38.065	35.416	40.232	46.000	46.000
Seigle (en tonnes)	4.748	4.646	5.062	4.657	4.962	4.500

¹⁾ dont 10.240 tonnes de froment fourrager.

²⁾ estimation.

³⁾ estimation.

Remarque : Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas le froment utilisé à la ferme. Seules les quantités effectivement commercialisées sont considérées comme production.

b) Pommes de terre de consommation

Il n'existe pas de données statistiques concernant la production et la vente des pommes de terre. La production utilisée à la consommation humaine étant estimée à 150 kg par tête, la consommation totale s'élève à 45.000 to. Etant donné que la consommation de pommes de terre ne subit pas de fluctuations sensibles d'une année à l'autre, on admet pour les six années la même quantité de 45.000 to.

2. La production animale.

a) La production de viande

La production de viande se calcule par une addition des abattages dans les abattoirs publics et privés, des exportations et d'une estimation des abattages à domicile.

Gros Bétail

Spécification	en tonnes					
	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Abattages:						
Vaches	2.428	2.541	2.293	2.181	1.781	1.811
Génisses	2.006	1.750	1.866	1.740	1.869	1.878
Bœufs	973	1.055	1.186	1.373	1.508	1.574
Taureaux	1.184	1.319	1.424	1.450	1.828	2.173
Total des abattages	6.591	6.665	6.769	6.744	6.986	7.436
Exportations:						
Vaches	1.171	1.101	1.118	832	1.089	1.759
Génisses	—	—	—	—	68	103
Bœufs	8	1	—	1	48	97
Taureaux	—	—	—	—	62	123
Total des exportations	1.179	1.102	1.118	833	1.267	2.082
Abattages à domicile	100	100	100	100	100	75
Total de la production de viande bovine	7.870	7.867	7.987	7.677	8.353	9.593

Répartition de la viande bovine d'après les différentes classes de qualité

Classes	1956		1957		1958	
	Poids abattu en tonnes	en %	Poids abattu en tonnes	en %	Poids abattu en tonnes	en %
AA	3.249	41,8	3.396	43,7	3.755	47,6
A	2.569	33,1	2.516	32,4	2.272	28,8
B	1.710	22,0	1.659	21,4	1.676	21,2
C	189	2,4	160	2,1	136	1,7
D	53	0,7	36	0,4	48	0,7
Total *)	7.770	100,0	7.767	100,0	7.887	100,0

Classes	1959		1960		1961	
	Poids abattu en tonnes	en %	Poids abattu en tonnes	en %	Poids abattu en tonnes	en %
AA	3.982	52,5	4.817	58,4	5.104	53,6
A	2.047	27,0	1.775	21,5	1.996	21,0
B	1.431	18,9	1.554	18,8	2.042	21,5
C	86	1,1	77	0,9	230	2,4
D	31	0,5	30	0,4	146	1,5
Total *)	7.577	100,0	8.253	100,0	9.518	100,0

*) Abattages à domicile non compris.

Répartition de la viande bovine d'après les différentes catégories d'animaux

Catégories d'animaux	1956		1957		1958	
	Poids abattu en tonnes	en %	Poids abattu en tonnes	en %	Poids abattu en tonnes	en %
Vaches	3.599	46,4	3.642	46,9	3.412	43,2
Génisses	2.006	25,8	1.751	22,5	1.866	23,7
Bœufs	981	12,6	1.055	13,6	1.185	15,0
Taureaux	1.184	15,2	1.319	17,0	1.424	18,1
Total *)	7.770	100,0	7.767	100,0	7.887	100,0

Catégories d'animaux	1959		1960		1961	
	Poids abattu en tonnes	en %	Poids abattu en tonnes	en %	Poids abattu en tonnes	en %
Vaches	3.014	39,8	2.869	34,8	3.570	37,5
Génisses	1.740	23,0	1.937	23,5	1.982	20,8
Bœufs	1.373	18,1	1.556	18,8	1.671	17,5
Taureaux	1.450	19,1	1.891	22,9	2.295	24,2
Total *)	7.577	100,0	8.253	100,0	9.518	100,0

*) Abattages à domicile non compris.

VEAUX

D'après les recensements agricoles annuels le nombre de veaux a augmenté de plus de 6.800 têtes depuis 1956. Pourtant la production de viande de veau ne suffit pas encore au besoin de consommation. Au contraire, si le nombre de veaux recensés a augmenté, le nombre de veaux abattus dans les abattoirs publics et privés a sensiblement diminué.

Cette évolution est due, d'une part, à une demande plus grande de bovins d'élevage et d'em-bouche, d'autre part, à un prix au producteur trop bas pour les veaux de qualité.

Abattages de veaux dans les abattoirs publics et privés

Années	Nombre	Poids abattu (kg)
1956	20.628	1.044.992
1957	17.640	909.273
1958	17.919	953.604
1959	14.100	725.446
1960	13.734	699.548
1961	11.244	602.529

Remarque : Les abattages de veaux à domicile ne sont pas compris dans les chiffres sus-mentionnés; ceux-ci peuvent être estimés annuellement à 540 têtes avec un poids abattu total de 27.000 kg.

Pour satisfaire au besoin en viande de veau les quantités suivantes ont été importées :

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Nombre	23.109	23.239	20.826	23.885	23.284	25.208
Poids abattu (tonnes)	1.502	1.510	1.353	1.553	1.512	1.913

PORCS

Abattages dans les abattoirs publics et privés

Poids abattu en tonnes

Catégories	1956	1957	1958	1959	1960	1961
I ^{re} catégorie	6.312	6.491	6.614	6.352	6.549	6.932
II ^e catégorie	{ 150	{ 169	{ 111	143	185	120
III ^e catégorie				129	175	118
IV ^e catégorie (Truies et verrats)	145	183	208	212	201	257
Total	6.607	6.843	6.933	6.836	7.110	7.427

Exportation de porcs

Poids abattu en tonnes

Catégories	1956	1957	1958	1959	1960	1961
I ^{re} catégorie	{ 2.688	{ 3.236	223	736	878	1.681
II ^e catégorie			721	138	195	68
III ^e catégorie	213	197	960	165	310	51
IV ^e catégorie			143	45	122	62
Total	2.901	3.433	2.047	1.084	1.505	1.862

Estimation des abattages à domicile

Poids abattu en tonnes

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Viande porcine	2.880	2.880	2.880	2.880	2.880	2.380

Production totale de viande porcine

Poids abattu en tonnes

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Abattages	6.607	6.843	6.933	6.836	7.110	7.427
Exportations	2.901	3.433	2.047	1.084	1.505	1.862
Abattages à domicile	2.880	2.880	2.880	2.880	2.880	2.380
Total	12.388	13.156	11.860	10.800	11.495	11.669

Vaches	3.014	29,8	2.880	29,8	3.570	37,5
Genisses	1.740	23,0	1.837	23,3	1.982	20,8
Porcs	1.573	18,1	1.586	18,8	1.671	17,5
Taureaux	1.480	18,1	1.481	22,0	1.385	24,2
Total *)	7.827	100,0	8.255	100,0	9.618	100,0

*) Abattages à domicile non compris.

Répartition des porcs abattus dans les différentes catégories de poids et classes de qualité

Marché intérieur seulement

Classification	1959		1960		1961	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Catégorie I:						
Classe AA	17.261	20,2	20.071	23,1	18.845	20,4
A	53.673	62,7	53.154	61,2	58.668	63,4
B	10.489	12,2	8.867	10,2	10.901	11,8
C	392	0,5	228	0,3	337	0,4
Total	81.815	95,6	82.320	94,8	88.751	96,0
Catégorie II:						
Classe A	957	1,1	1.272	1,5	802	0,9
B	416	0,5	512	0,6	347	0,4
C	24	—	21	—	26	—
Total	1.397	1,6	1.805	2,1	1.175	1,3
Catégorie III:						
Classe A	708	0,8	879	1,0	588	0,6
B	375	0,4	544	0,6	379	0,4
C	57	0,1	110	0,1	71	0,1
Total	1.140	1,3	1.533	1,7	1.038	1,1
Catégorie IV:						
Truies et verrats	1.280	1,5	1.200	1,4	1.520	1,6
Total	1.280	1,5	1.200	1,4	1.520	1,6
Total: porcs	85.632	100,0	86.858	100,0	92.484	100,0

Classification	1959		1960		1961	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Truies et verrats	1.280	1,5	1.200	1,4	1.520	1,6
Total	1.280	1,5	1.200	1,4	1.520	1,6

b) La production de lait

La production de lait est particulièrement importante au Grand-Duché de Luxembourg. Environ un tiers du revenu brut de l'agriculture provient de la production laitière.

Production de lait

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Nombre de vaches	57.000	56.000	57.000	56.500	58.800	59.000
Rendement par vache (kg)	3.400	3.400	3.225	3.200	3.400	3.500
Production de lait (millions kg)	193,6	190,5	184	180	200	206,5
Livraison aux laiteries	155,1	152,7	145,9	142,4	162,3	170
Teneur en matière grasse en %	3,44	3,49	3,54	3,50	3,53	3,58

Production de produits laitiers

Produits	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Beurre (tonnes)	4.973	4.876	4.637	4.359	5.287	5.528
Fromages (tonnes)	1.083	1.119	1.177	1.168	1.157	1.278

c) Autres produits d'origine animale

Il s'agit de la production d'œufs et de volailles, de moutons, de porcelets, etc. Les Services du Ministère de l'Agriculture ne disposent pas de données statistiques concernant la production de ces produits.

Œufs et viande de volaille

Les 4 derniers recensements agricoles indiquent le nombre de volaille :

- 1958 : 335.181
- 1959 : 355.745
- 1960 : 535.926 (recensement plus vaste)
- 1961 : 392.040

Les agriculteurs luxembourgeois détiennent donc en moyenne 350.000 poules dont 300.000 poules-pondeuses.

Le nombre moyen d'œufs par poule étant de 120 œufs, la production totale s'élève annuellement à 36.000.000 d'œufs.

Le nombre total de poules réformées et de jeunes coqs vendu ou consommé par les agriculteurs peut être estimé à 150.000.

Vente de porcelets aux abattoirs publics et privés

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Nombre	6.020	5.965	8.298	6.452	7.541	7.726
Poids abattu (en tonnes)	117	112	159	129	156	161

Chapitre III. — Les prix au producteur de produits agricoles.

1. Céréales panifiables.

Froment

Le prix au producteur est fixé par voie officielle. Ce prix n'est valable que pour les quantités de la récolte indigène consommées à l'intérieur du pays. Les besoins de la consommation intérieure s'élèvent à 30.000 tonnes par campagne.

L'écoulement des quantités dépassant les besoins du pays est à la charge de la profession agricole. A cette fin, un certain montant est retenu sur le prix au producteur. En outre, des retenues sont effectuées pour financer la création d'installations communautaires de stockage. Depuis la campagne 1961-62 une autre retenue de 40 fr par 100 kg est prélevée des subventions structurelles et versée dans le fonds de compensation « Blé » afin de faciliter l'écoulement des excédents.

Spécification	1956 - 57	1957 - 58	1958 - 59	1959 - 60	1960 - 61	1961 - 62
Prix commercial franco-négoce (fr/q)	480	480	480	480	480	480
Subvention structurelle (fr/q)	120	120	120	120	120	80
Prix brut au producteur (fr/q)	600	600	600	600	600	560
Retenue pour stockage (fr/q)	10	10	30	30	30	30
Retenue pour excédents (fr/q)	—	—	—	15	30	26
Frais de transport (fr/q)	5	5	5	5	5	5
Prix net au producteur (départ ferme fr/q)	585	585	565	550	535	499

Seigle

Une partie seulement de la récolte est admise à la panification. Pour cette partie, il existe un prix officiel au producteur.

Les besoins de la panification s'élèvent à 6.000 tonnes par campagne. Afin d'éviter que les livraisons totales dépassent le quantum ainsi admis, les livraisons de seigle sont contingentées par ha. Les contingents par ha sont fixés en fonction de la superficie totale des emblavements de seigle.

Des retenues sont opérées sur le prix au producteur pour financer la création d'installations de stockage.

Le prix au producteur du seigle est échelonné sur toute la campagne de livraison. Le seigle livré à la mouture doit répondre à certains critères de qualité.

Spécification	1956 - 57	1957 - 58	1958 - 59	1959 - 60	1960 - 61	1961 - 62
Prix commercial franco-négoce (fr/q)	380	380	380	380	380	380
Subvention structurelle (fr/q)	200	200	200	200	200	160
Prix brut au producteur (fr/q)	580	580	580	580	580	540
Retenue pour stockage (fr/q)	10	10	30	30	30	30
Retenue pour excédents de froment (fr/q)	—	—	—	—	—	24
Frais de transport (fr/q)	5	5	5	5	5	5
Prix net au producteur (fr/q)	565	565	545	545	545	481
Quantité de seigle p/ha admise à la panification (en kg)	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200

2. Pommes de terre.

Il n'existe pas de prix officiel à la production.

Les prix se forment librement. Toutefois, la profession agricole publie annuellement un prix indicatif pour les pommes de terre d'encavement. La publication du prix indicatif vise uniquement à renseigner les agriculteurs sur le prix susceptible d'être réalisé. D'autre part, les importations de pommes de terre sont contingentées pendant une certaine période de l'année (du 1^{er} août au 31 mars).

La publication du prix indicatif ainsi que les mesures prises à la frontière permettent de maintenir les prix à l'intérieur à un certain niveau.

Il y a lieu de signaler, en outre, que le Ministère des Affaires Economiques peut fixer un prix maximum à la consommation des pommes de terre.

Les pommes de terre fourragères sont presque exclusivement utilisées dans l'alimentation des porcs. Les quantités commercialisées sont minimales. Il n'existe par conséquent pas de prix pouvant valablement être indiqué pour la totalité de la récolte produite. D'autre part, il n'y a pas d'importation de pommes de terre fourragères.

Les prix renseignés ci-dessous se rapportent donc uniquement aux pommes de terre de consommation (variété Bintje). Ce sont des prix départ ferme valables pour la période d'encavement (15. 9. — 15. 11.).

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Prix (en fr par 100 kg)	170	160	210	210	220	230

3. Bovins.

GROS BÉTAIL

1) Prix officiels :

Le prix au producteur de la viande bovine est fixé par voie officielle. Les prix actuellement en vigueur ont été fixés en février 1952. Le prix au producteur est exprimé en francs par kg abattu et varie en fonction des différentes classes de qualité.

Prix officiels au producteur (en fr. b. par kg abattu) :

	Prix boucher +	Subvention	=	Prix au producteur
Classe AA :	40,75 — 43,25 +	8,25	=	49,00 — 51,50
Classe A :	37,25 — 40,25 +	8,25	=	45,50 — 48,50
Classe B :	33,75 — 35,75 +	6,75	=	40,50 — 42,50
Classe C :	25,25 — 31,25 +	1,25	=	26,50 — 32,50
Classe D :	23,— +	—	=	23,00

Le prix officiel au producteur ne vaut que pour la partie de la production de viande bovine consommé à l'intérieur du pays. Les excédents de production sont à charge de la profession agricole. A cette fin, des retenues sont opérées sur tout le bétail bovin livré à l'abattage.

Pour le calcul des prix par kg poids vif, on peut admettre des rendements moyens de 55% pour les classes AA et A et 50% pour les autres classes (En moyenne 54%)

2) Prix effectifs.

Les tableaux qui suivent renseignent sur les prix bruts réalisés pour toute la production de viande bovine. Les prix nets au producteur s'obtiennent en déduisant de ces prix, d'une part, les frais de transport et de marché, qui s'élèvent à environ 1,70 fr. par kg abattu, et, d'autre part, les retenues effectuées pour financer l'écoulement des excédents de la production.

Ces retenues s'élèvent à 2 fr. par kg abattu pour les années 1956, 57 et 58, à 1,75 fr. par kg abattu pour l'année 1959, et 1,50 fr. par kg abattu pour les années 1960 et 1961.

aa) Prix bruts au producteur par kg de poids abattu d'après les classes de qualité :

Classes	1956	1957	1958	1959	1960	1961
AA	50,53	50,59	50,50	50,57	50,42	50,34
A	46,86	46,80	46,78	46,81	46,70	46,77
B	41,18	41,12	41,16	41,12	41,37	41,47
C	31,49	31,90	31,82	32,03	32,44	32,43
D	22,00	20,19	19,82	20,77	21,56	21,84
Prix moyen pondéré	46,55	46,82	46,94	47,44	47,65	46,81

bb) Prix bruts au producteur par kg de poids abattu d'après les différentes catégories d'animaux :

Catégories	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Vaches	43,13	43,48	43,29	43,63	43,36	41,95
Génisses	49,93	49,89	49,88	49,98	49,84	49,66
Bœufs	49,81	50,23	50,15	50,20	50,20	49,99
Taureaux	48,56	49,22	49,14	49,70	49,81	49,59
Prix moyen pondéré	46,55	46,82	46,94	47,44	47,65	46,81

cc) Calcul des frais à charge du producteur

Spécification	Années 1956 - 1957 - 1958 - 1959	Année 1960
Les frais à charge du producteur se composent comme suit :		
a) taxe du marché	49,50	49,50
b) transport	115.—	115.—
c) assurances	130.—	110.—
d) frais pour subvention	2.—	2.—
frais fixes	296,50	276,50
e) commission du commissionnaire (1,25% de la valeur brute)	155,50	155,50
Total des frais par tête	452.—	432.—
frais par kg abattu	1,73	1,68

Remarque : A partir du 1. 7. 1961 les frais d'assurances ont été ramenés de 110 fr. à 80 fr. par animal, ce qui fait diminuer les frais par kg abattu à 1,55 fr. Donc, en moyenne pour toute l'année 1961 les frais par kg abattu s'élèvent à 1,61 fr.

dd) Prix nets au producteur (fr par kg abattu)

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Prix brut au producteur	46,55	46,82	46,94	47,44	47,65	46,81
Frais à charge du producteur	1,73	1,73	1,73	1,73	1,68	1,61
Prix net	44,82	45,09	45,21	45,71	45,97	45,20
Fonds de compensation (à déduire)	2.—	2.—	2.—	1,75	1,50	1,50
Prix net touché	42,82	43,09	43,21	43,96	44,47	43,70

ee) Calcul des prix au producteur par kg poids vif

(Rendement moyen: 54%)

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Prix brut au producteur	25,13	25,28	25,35	25,62	25,73	25,28
Frais à charge du producteur	0,93	0,93	0,93	0,93	0,90	0,87
Prix net	24,20	24,35	24,42	24,69	24,83	24,41
Fonds de compensation (à déduire)	1,08	1,08	1,08	0,94	0,81	0,81
Prix net touché	23,12	23,27	23,34	23,75	24,02	23,60

4. Veaux.

Le prix au producteur de veau est soumis au régime du prix normal. Le prix au producteur s'élève à 60 fr. le kg abattu, prix normal maximum. Une prime de 10 fr. par kg pour les veaux de qualité de plus de 50 kg et de 5 fr. par kg pour les veaux de qualité de 45 à 50 kg fut payée par le « Fonds de compensation Bovins » pendant les années 1956, 57 1958 et jusqu'au 13. 4. 1959.

aa) Prix au producteur par kg abattu

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Prix brut par kg	57,63	58,60	57,94	58,91	58,84	59,25
Prime par kg à ajouter	5,59	6,30	6,84	2,26	—	—
Prix brut total	63,22	64,90	64,78	61,17	58,84	59,25
Frais à déduire	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30
Prix net touché par kg	59,92	61,60	61,48	57,87	55,54	55,95

bb) Calcul des frais à charge du producteur

Les frais à charge du producteur se composent comme suit :

a) taxe du marché	28,— fr.
b) transport	55,—
c) assurances	20,—
frais fixes	103,— fr.
d) Commission du commissionnaire (2% de la valeur brute)	62,—
Total des frais par tête	165,— fr. ou 3,30 fr. par kg abattu.

cc) Calcul des prix au producteur par kg poids vif

(Rendement moyen: 60%)

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Prix brut	34,58	35,16	34,76	35,35	35,30	35,55
Prime à ajouter	3,35	3,78	4,10	1,35	—	—
Prix brut total	37,93	38,94	48,86	36,70	35,30	35,55
Frais à déduire	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
Prix net touché par kg	35,95	36,96	36,88	34,72	33,32	33,57

5. Porcs.

1) Prix officiels :

Les prix au producteur de la viande porcine sont des prix officiels, fixés par kg de poids abattu suivant différentes catégories de poids et classes de qualité.

Avant janvier 1958, on ne distinguait que trois catégories de porcs :

catégorie : I : porcs d'un poids abattu inférieur à 105 kg

catégorie : II : porcs d'un poids abattu supérieur à 105 kg

catégorie : III : truies grasses et verrats châtrés.

Au début de 1958, des classes de qualité ont été introduites. En août 1958, il y a eu une révision des différentes catégories de poids.

Prix officiels au producteur (en fr. b. par kg abattu) :

(à partir du 5. 8. 1958)

I. Catégorie : Porcs d'un poids abattu inférieur à 100 kg :

	Prix boucher	+	Subvention	=	Prix au producteur
Classe AA :	44,00		3,00		47,— fr.
Classe A :	42,25		2,75		45,— fr.
Classe B :	39,00		2,75		41,75 fr.
Classe C :	(déclassé)				

II. Catégorie : Porcs d'un poids abattu de 100 à 105 kg :

Classe A :	41,—	+	2,50	=	43,50 fr.
Classe B :	37,50		2,50		40,— fr.
Classe C :	(déclassé)				

III. Catégorie : Porcs d'un poids abattu supérieur à 105 kg :

Classe A :	39,—	+	—	=	39,— fr.
Classe B :	37,—		—		37,— fr.
Classe C :	(déclassé)				

IV. Catégorie : Truies et verrats

Truies : 30,— fr. et plus

Verrats : 26,— fr. et plus.

En ce qui concerne les porcs déclassés, la commission de classification (composé de représentants de la profession agricole et des bouchers) fixe un prix correspondant à la valeur réelle du porc en question.

Les prix officiels ne valent que pour la partie de la production porcine consommée à l'intérieur du pays. Les excédents de production sont à charge de la profession agricole. Les fonds nécessaires au financement de l'écoulement des excédents sont constitués par des retenues effectuées sur tous les porcs livrés à l'abattoir. Pendant l'année 1956 et jusqu'au 17 août 1957, ces taxes s'élevaient à 2,50 fr. par kg de porcs abattu pour les porcs abattus de moins de 100 kg et de 3,— fr. pour les porcs abattus de plus de 100 kg; à partir du 18 août 1957, une taxe de 10% sur le prix de vente brut fut prélevée; depuis le 16 août 1959, ces retenues s'élèvent à 5% du prix de vente brut.

2) Prix effectifs :

aa) Prix brut au producteur pour les différentes catégories

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Porcs: I ^{re} catégorie	—	—	—	44,63	44,80	44,74
II ^e catégorie	—	—	—	40,25	41,56	41,78
III ^e catégorie	—	—	—	37,58	37,81	37,87
Total: Porcs	44,29	44,26	43,47	44,22	44,25	44,54
Truies et verrats	34,73	34,62	30,78	30,54	30,07	30,09
Porcs en général	43,98	43,90	42,98	43,79	43,71	44,05

bb) Calcul des frais à charge du producteur (marché intérieur)

Spécification	Années	
	1956 - 1957 - 1958 - 1959	Années 1960 - 1961
a) Taxe de marché	35.—	35.—
b) Transport (en moyenne)	55.—	55.—
c) Assurances	35.—	30.—
d) Frais de subvention	2.—	2.—
Frais fixes	127.—	122.—
e) Commission du Commissionnaire (1,25% de la valeur brute)	43.—	43.—
Total des frais par tête	170.—	165.—
Frais par kg abattu	2,10	2,05

Remarque : Les frais pour les porcs destinés à l'exportation ont été évalués forfaitairement à 175,— fr. par tête pour les années 1956, 57, 58 et 59; pour les années 1960 et 1961 aucune distinction n'est faite quant au calcul des frais pour les porcs destinés à la consommation intérieure ou à l'exportation.

cc) Prix nets au producteur (par kg poids abattu)

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Prix au producteur	43,98	43,90	42,98	43,79	43,71	44,05
Frais à charge du producteur	1,85	1,95	1,99	2,06	2,05	2,05
Prix net	42,13	41,95	40,99	41,73	41,66	42.—
Fonds de compensation (à déduire)	2,66	3,34	4,30	3,73	2,19	2,20
Prix net touché	39,47	38,61	36,69	38.—	39,47	39,80

dd) Calcul des prix au producteur par kg poids vif
(Rendement moyen: 79%)

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Prix au producteur	34,74	34,68	33,95	34,59	34,53	34,80
Frais à charge du producteur	1,46	1,54	1,57	1,63	1,63	1,63
Prix net	33,28	33,14	32,38	32,96	32,90	33,17
Fonds de compensation (à déduire)	2,10	2,64	3,40	2,94	1,72	1,74
Prix net touché	31,18	30,50	28,98	30,02	31,18	31,43

6. Lait.

Le prix du lait au producteur est fixé officiellement. Le prix officiel ne vaut que pour la partie de la production consommée à l'intérieur du pays. L'écoulement des quantités dépassant les besoins intérieurs est à la charge des producteurs.

Le prix officiel du lait au producteur n'a pas changé depuis 1952, où il a été fixé à 4,30 fr. par litre de lait à 3,1% de matière grasse.

Les prix renseignés ci-dessous sont les prix nets payés au producteur par les laiteries.

Années	Prix moyen à 3,1% m.g.		Teneur en matière grasse %	Prix moyen payé au taux effectif de m.g.	
	fr/litre	fr/kg		par litre	par kg
1956	4.—	3,88	3,44	4,35	4,22
1957	4,07	3,95	3,49	4,48	4,35
1958	3,84	3,73	3,54	4,23	4,09
1959	4,01	3,90	3,50	4,40	4,25
1960	3,96	3,85	3,53	4,37	4,22
1961	3,92	3,81	3,58	4,37	4,21

La totalité du lait commercialisé passe par les laiteries. Les ventes directes au consommateur de lait et de produits laitiers sont interdites, sauf autorisation spéciale à accorder par le Ministre de l'Agriculture. Les prix indiqués ci-dessus se rapportent donc à l'entière de la production commercialisée de lait quelle que soit sa désignation ultérieure : lait de consommation, beurre, fromage, etc.

7. Œufs.

Il n'existe pas de prix officiel au producteur pour les œufs. Les prix au producteur se forment librement. Toutefois, le Ministère des Affaires Economiques a fixé un prix maximum à la consommation des œufs (42 fr. par douzaine).

Les prix renseignés ci-dessous sont établis sur base d'enquêtes régulières faites auprès des producteurs.

Prix au producteur (en francs par douzaine):

1956	1957	1958	1959	1960	1961
27	34	28	30	30	30

Chapitre IV. – La valeur de la production agricole.

1. Valeur de la production végétale.

a) Froment

Pour déterminer la valeur de la production de froment, nous nous basons sur les prix moyens obtenus pour la partie de la récolte qui est commercialisée. Ces prix s'entendent en principe franco magasin du négociant.

La valeur nette touchée par les producteurs pour le froment s'établit pour les différentes années comme suit :

Années	Quantités (tonnes)	Prix net par tonne	Valeur nette
1956	24.618	5.850	144.015.300
1957	37.926	5.850	221.867.100
1958 ¹⁾	35.416	5.346	189.348.400
1959	40.232	5.500	221.246.000
1960 ²⁾	46.000	5.350	246.100.000
1961 ²⁾	46.000	4.990	229.540.000

1) Année 1958 : 25.176 tonnes au secteur panifiable
10.240 tonnes au secteur fourrager

2) Années 1960 et 1961 : Quantités estimées

b) Seigle

La valeur nette touchée par les producteurs pour la vente de seigle s'établit pour les différentes années comme suit :

Années	Quantités (tonnes)	Prix net par tonne	Valeur nette
1956	4.748	5.650	26.826.200
1957	4.646	5.650	26.249.900
1958 ¹⁾	5.062	5.303	26.843.786
1959	4.657	5.450	25.380.650
1960	4.962	5.450	27.042.900
1961 ²⁾	4.500	4.810	21.645.000

1) Année 1958 : 4.353 tonnes au secteur panifiable
709 tonnes au secteur fourrager

2) Année 1961 : Quantités estimées.

Remarque : Les calculs précédents pour le froment et le seigle ne tiennent pas compte des bilans annuels du Fonds de compensation « Céréales panifiables ».

c) Pommes de terre

La valeur de la récolte des pommes de terre de consommation s'établit comme suit pour les différentes années :

Années	Quantités (tonnes)	Prix net par tonne	Valeur nette
1956	45.000	1.700	76.500.000
1957	45.000	1.600	72.000.000
1958	45.000	2.100	94.500.000
1959	45.000	2.100	94.500.000
1960	45.000	2.200	99.000.000
1961	45.000	2.300	103.500.000

2. Valeur de la production animale.

a) Valeur de la production de viande bovine

Spécification	1956	1957	1958
<i>Abattages:</i>			
Nombre de bovins abattus	25.468	25.647	26.090
Poids moyen abattu (kg)	259	259,6	259,4
Poids total abattu (kg)	6.590.657	6.664.813	6.768.666
Prix brut réalisé par kg (fr)	47,91	48,03	48,19
Frais à charge du producteur (fr)	1,75	1,75	1,75
Fonds de compensation (fr)	2.—	2.—	2.—
Prix net touché par kg (fr)	44,16	44,28	44,44
Valeur nette des abattages (fr)	291.141.135	294.928.113	300.797.000
<i>Exportations:</i>			
Nombre de bovins exportés	4.373	3.949	4.073
Poids moyen abattu (kg)	269,7	279,0	274,6
Poids total exporté (kg)	1.179.310	1.101.571	1.118.370
Prix brut au producteur (fr)	38,90	39,43	39,36
Frais à charge du producteur (fr)	1,60	1,57	1,60
Fonds de compensation (fr)	2.—	2.—	2.—
Prix net touché par kg (fr)	35,30	35,86	35,76
Valeur nette des exportations (fr)	41.630.450	39.458.014	39.994.295
<i>Abattages à domicile:</i>			
Nombre de bovins abattus (estimé)	500	500	500
Poids total abattu (estimé) (kg)	100.000	100.000	100.000
Prix par kg (fr)	34,50	34,50	34,50
Valeur des abattages à domicile (kg)	3.450.000	3.450.000	3.450.000
Valeur nette de la production bovine (fr)	336.227.585	337.836.127	344.241.295

a) Valeur de la production de viande bovine (Suite)

Spécification	1959	1960	1961
<i>Abattages:</i>			
Nombre de bovins abattus	26.547	27.514	28.849
Poids moyen abattu (kg)	254	254	257,7
Poids total abattu (kg)	6.744.126	6.985.522	7.435.690
Prix brut réalisé par kg (fr)	48,39	48,69	48,58
Frais à charge du producteur (fr)	1,75	1,68	1,61
Fonds de compensation (fr)	1,75	1,50	1,50
Prix net touché par kg (fr)	44,89	45,51	45,47
Valeur nette des abattages (fr)	302.821.812	318.035.904	338.093.293
<i>Exportations:</i>			
Nombre de bovins exportés	3.026	4.550	7.831
Poids moyen abattu (kg)	275	278,5	265,9
Poids total exporté (kg)	832.748	1.267.267	2.081.953
Prix brut au producteur (fr)	39,76	41,87	40,51
Frais à charge du producteur (fr)	1,60	1,68	1,61
Fonds de compensation (fr)	1,75	1,50	1,50
Prix net touché par kg (fr)	36,41	38,69	37,40
Valeur nette des exportations (fr)	30.335.708	49.056.451	77.872.266
<i>Abattages à domicile:</i>			
Nombre de bovins abattus (estimé)	500	500	300
Poids total abattu (estimé) (kg)	100.000	100.000	75.000
Prix par kg (fr)	34,50	34,50	34,50
Valeur des abattages à domicile (kg)	3.450.000	3.450.000	2.587.500
Valeur nette de la production bovine (fr)	336.607.520	370.542.355	418.553.059

b) Valeur de la production de viande de veau

Spécification	1956	1957	1958
Nombre de veaux abattus	20.628	17.640	17.919
Poids moyen par veau (kg)	50,6	51,5	53,2
Poids abattu total (kg)	1.044.992	909.273	953.604
Prix brut réalisé fr/kg	57,63	58,60	57,94
Frais à charge du producteur par kg (fr)	3,30	3,30	3,30
Prime pour veaux de qualité par kg (fr)	5,59	6,30	6,84
Prix net touché fr/kg	59,92	61,60	61,48
Valeur des ventes de veaux (fr)	62.616.199	56.011.795	58.627.732
Valeur des abattages à domicile (fr)	1.617.840	1.663.200	1.659.960
Valeur de la production de viande de veau (fr)	64.234.039.—	57.674.995.—	60.287.692.—

b) Valeur de la production de viande de veau (suite)

Spécification	1959	1960	1961
Nombre de veaux abattus	14.100	13.734	11.244
Poids moyen par veau (kg)	51,5	50,9	53,6
Poids abattu total (kg)	725.446	699.548	602.529
Prix brut réalisé fr/kg	58,91	58,84	59,25
Frais à charge du producteur par kg (fr)	3,30	3,30	3,30
Prime pour veaux de qualité par kg (fr)	2,26	—	—
Prix net touché fr/kg	57,87	55,54	55,95
Valeur des ventes de veaux (fr)	41.981.560	38.852.896	33.711.498
Valeur des abattages à domicile (fr)	1.562.490	1.499.580	1.510.650
Valeur de la production de viande de veau (fr)	43.544.050.—	40.352.476.—	35.222.148.—

c) Valeur de la production de lait

Désignation	1956	1957	1958
Lait fourni aux laiteries (en millions de kg)	155,1	152,7	146,0
Teneur en matière grasse (en %)	3,44	3,49	3,54
Matière grasse totale (en kg)	5.175.301	5.175.344	5.162.711
Prix net touché par kg à 3,1% m.g. (en fr)	3,88	3,95	3,73
au taux effectif de m.g. (en fr)	4,22	4,35	4,09
Valeur du lait livré aux laiteries (en millions de fr)	654,5	664,3	597,1
Valeur du lait vendu ou consommé à la ferme (en millions de francs)	65,8	66,2	62,2
Valeur de la production laitière (en millions de fr)	720,3	730,5	659,3

c) Valeur de la production de lait (suite)

Désignation	1959	1960	1961
Lait fourni aux laiteries (en millions de kg)	142,4	162,3	170,0
Teneur en matière grasse (en %)	3,50	3,53	3,58
Matière grasse totale (en kg)	4.988.819	5.731.083	6.080.103
Prix net touché par kg à 3,1% m.g.	3,90	3,85	3,81
au taux effectif de m.g. (en fr)	4,25	4,22	4,21
Valeur du lait livré aux laiteries (en millions de fr)	605,2	684,9	715,7
Valeur du lait vendu ou consommé à la ferme (en millions de francs)	63,3	62,9	61,9
Valeur de la production laitière (en millions de fr)	668,5	747,8	777,6

d) Valeur de la production de viande porcine

Spécification	1956	1957	1958
<i>Abattages:</i>			
Nombre de porcs abattus	82.877	84.388	85.926
Poids moyen abattu (kg)	79,7	81,1	80,7
Poids total abattu (kg)	6.607.773	6.843.518	6.932.586
Prix brut réalisé par kg	44,30	44,27	44,46
Frais à charge du producteur par kg	2.—	2,10	2,10
Fonds de compensation par kg	2,50	3,28	4,44
Prix net touché par kg	39,80	38,89	37,92
Valeur nette des abattages	262.981.139.—	266.153.736.—	262.710.039.—
<i>Exportations:</i>			
Nombre de porcs exportés	27.299	31.912	18.749
Poids moyen abattu (kg)	106,3	107,5	109,2
Poids total exporté (kg)	2.900.900	3.432.503	2.047.178
Prix brut au producteur par kg	43,26	43,16	37,95
Frais à charge du producteur/kg	1,50	1,64	1,61
Fonds de compensation par kg	3.—	3,47	3,80
Prix net touché/kg	38,76	38,05	32,54
Valeur des exportations	112.403.367.—	130.628.052.—	66.513.170.—
<i>Abattages à domicile:</i>			
Nombre de porcs abattus (estimé)	36.000	36.000	36.000
Poids total abattu (estimé)	2.880.000	2.880.000	2.880.000
Prix par kg	40.—	40.—	40.—
Valeur des abattages à domicile	115.200.000.—	115.200.000.—	115.200.000.—
Valeur nette de la production porcine	490.584.605.—	511.981.788.—	444.423.209.—

d) Valeur de la production de viande porcine (suite)

Spécification	1959	1960	1961
<i>Abattages:</i>			
Nombre de porcs abattus	85.512	86.858	92.484
Poids moyen abattu (kg)	80,0	81,9	80,3
Poids total abattu (kg)	6.836.050	7.110.524	7.427.406
Prix brut réalisé par kg	44,34	44,44	44,29
Frais à charge du producteur par kg	2,10	2,05	2,05
Fonds de compensation par kg	3,73	2,22	2,22
Prix net touché par kg	38,51	40,17	40,02
Valeur nette des abattages	263.363.927.—	285.630.142.—	297.261.745.—
<i>Exportations:</i>			
Nombre de porcs exportés	11.138	15.190	22.310
Poids moyen abattu (kg)	97,3	99,1	83,5
Poids total exporté (kg)	1.083.823	1.504.942	1.862.169
Prix brut au producteur par kg	40,32	40,28	43,11
Frais à charge du producteur par kg	1,80	2,05	2,05
Fonds de compensation par kg	3,65	2,01	2,15
Prix net touché	34,87	36,22	38,91
Valeur nette des exportations	37.715.197.—	54.450.558.—	72.506.136.—
<i>Abattages à domicile:</i>			
Nombre de porcs abattus (estimé)	36.000	36.000	28.000
Poids total abattu (estimé)	2.880.000	2.880.000	2.380.000
Prix par kg	40.—	40.—	40.—
Valeur des abattages à domicile	115.200.000.—	115.200.000.—	95.200.000.—
Valeur nette de la production porcine	416.279.124.—	455.280.700.—	464.967.881.—

e) Valeur d'autres produits d'origine animale et variations d'inventaire des différents cheptels

La valeur de la production avicole et de la production de porcelets ne peut être déterminée que d'une façon empirique étant donné que des données exactes concernant les quantités produites font défaut.

Pour établir la valeur de la production animale il faut tenir compte aussi de la variation des cheptels. La valeur des importations de bétail d'élevage n'est pas considérée comme un accroissement du cheptel et a été déduite.

Valeur de ces produits (en millions de francs)

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Oeufs et volaille	88,5	109,5	91,5	97,5	97,5	97,5
Porcelets	5,4	5,4	7,5	5,8	6,8	7
Variations d'inventaire.	-20,4	+17,1	-11,9	+92,1	+7,4	+9,2
Total	73,6	132	110,9	195,4	111,7	113,7

La valeur de la production agricole

Produits	1956			1957			1958		
	Valeur: (millions de fr)	%	Indice	Valeur: (millions de fr)	%	Indice	Valeur: (millions de fr)	%	Indice
Froment	144	7,5	100,0	221,9	10,6	154,2	189,3	9,8	131,5
Seigle	26,8	1,3	100,0	26,2	1,2	97,7	26,8	1,4	100,0
Pommes de terre	76,5	4,0	100,0	72,0	3,5	94,1	94,5	4,9	123,5
Produits végétaux	247,3	12,8	100,0	320,1	15,3	129,4	310,6	16,1	125,6
Viande bovine.	336,2	17,4	100,0	337,8	16,2	100,5	344,2	17,8	102,4
Viande de veau	64,2	3,3	100,0	57,7	2,7	89,9	60,3	3,1	93,9
Lait	720,3	37,3	100,0	730,5	35,0	101,4	659,3	34,2	91,5
Viande porcine	490,6	25,4	100,0	512,0	24,5	104,4	444,4	23,0	90,6
Autres produits	73,5	3,8	100,0	132,0	6,3	180,0	110,9	5,8	150,8
Produits animaux	1 684,8	87,2	100,0	1 770,0	84,7	105,1	1 619,1	83,9	96,1
Production agricole	1 932,1	100,0	100,0	2 090,1	100,0	108,2	1 929,7	100,0	99,9

Produits	1959			1960			1961		
	Valeur: (millions de fr)	%	Indice	Valeur: (millions de fr)	%	Indice	Valeur: (millions de fr)	%	Indice
Froment	221,2	11,0	153,5	246,1	11,7	170,9	229,5	10,6	159,4
Seigle	25,4	1,3	94,8	27,0	1,3	100,7	21,6	1,0	80,6
Pommes de terre	94,5	4,7	123,5	99,0	4,7	129,4	103,5	4,8	135,3
Produits végétaux	341,1	17,0	137,9	372,1	17,7	150,5	354,6	16,4	143,4
Viande bovine.	336,6	16,8	100,1	370,5	17,7	110,2	418,6	19,3	124,5
Viande de veau	43,5	2,2	67,7	40,4	1,9	62,9	35,2	1,6	54,8
Lait	668,5	33,4	92,8	747,8	35,6	103,8	777,6	35,9	107,9
Viande porcine	416,3	20,8	84,8	455,3	21,7	92,8	465,0	21,5	94,8
Autres produits	195,4	9,8	265,8	111,7	5,4	151,9	113,7	5,3	154,6
Produits animaux	1 660,3	83,0	98,5	1 725,7	82,3	102,4	1 810,1	83,6	107,4
Production agricole	2 001,4	100,0	103,6	2 097,8	100,0	108,6	2 164,7	100,0	112,0

Chapitre V. – Les coûts de production.

Par coûts de production nous entendons ici les matières premières et les autres valeurs consommées au cours du processus de la production. Il s'agit de l'approvisionnement en matières premières, de l'amortissement et de l'entretien ainsi que des frais généraux.

1. Approvisionnement.

a) Engrais

Le Département de l'Agriculture possède des statistiques concernant la consommation des engrais par catégorie. Ces statistiques ont été utilisées comme base de calcul des dépenses en engrais. En ce qui concerne les prix, des statistiques régulièrement tenues furent utilisées. Une difficulté existe cependant pour l'amendement calcaire; celui-ci fut simplement estimé.

Engrais azotés

Années	Quantités (tonnes N)	Prix par tonne N	Valeur
1955-1956	3.697	18.370	67.913.890
1956-1957	3.667	18.210	66.776.070
1957-1958	3.713	17.470	64.866.110
1958-1959	3.899	14.900	58.095.100
1959-1960	4.480	15.300	68.544.000
1960-1961	4.824	13.720	66.185.280

Engrais phosphatés

Années	Quantités (tonnes P_2O_5)	Prix par tonne P_2O_5	Valeur
1955-1956	5.881	3.520	20.701.120
1956-1957	5.226	3.420	17.872.920
1957-1958	6.026	3.370	20.307.620
1958-1959	5.294	3.450	18.264.300
1959-1960	6.328	3.570	22.590.960
1960-1961	6.125	3.770	23.091.250

Engrais potassiques

Années	Quantités (tonnes K_2O)	Prix par tonne K_2O	Valeur
1955-1956	5.439	4.600	25.019.400
1956-1957	5.118	4.600	23.542.800
1957-1958	5.603	4.570	25.605.710
1958-1959	5.973	4.670	27.893.910
1959-1960	6.174	4.650	28.709.100
1960-1961	6.131	4.350	26.669.850

Valeur totale des engrais (en millions de francs)

Années	Valeur des engrais azotés	Valeur des engrais phos- phatés	Valeur des engrais potas- siques	Amendement calcaire (estimé)	Total
1955-1956 . .	67,9	20,7	25,0	1,0	114,6
1956-1957 . .	66,8	17,9	23,5	1,0	109,2
1957-1958 . .	64,9	20,3	25,6	1,0	111,8
1958-1959 . .	58,1	18,3	27,9	1,0	105,3
1959-1960 . .	68,5	22,6	28,7	1,0	120,8
1960-1961 . .	66,2	23,1	26,7	1,0	117,0

Toutefois il reste à remarquer que les quantités d'engrais mentionnées dans le tableau précédent constituent la consommation totale du pays. Sont donc également comprises les quantités utilisées dans la viticulture et l'horticulture. Une enquête a révélé que la valeur des engrais consommés par la viticulture et l'horticulture s'élève annuellement à 5 millions.

Reste donc à charge de l'agriculture

pour 1956 :	109,6	millions de francs
pour 1957 :	104,2	»
pour 1958 :	106,8	»
pour 1959 :	100,3	»
pour 1960 :	115,8	»
pour 1961 :	112,0	»

b) Plants et semences

Seulement les plants et semences importés sont considérés comme coûts de production. Il s'agit essentiellement de semences de céréales et de plants de pommes de terre.

La valeur de ces produits s'élève à :

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Valeur des plants et semences importés	33,7	36,2	37,8	37,3	28,1	40,5

c) Aliments de bétail

Sont tenues en compte les dépenses faites pour l'achat des aliments de bétail importés, du froment et seigle dénaturés et d'autres issues de meunerie. Le lait écrémé retourné aux agriculteurs est aussi à considérer comme aliment de bétail.

Comme les données de base nécessaires pour calculer le coût des aliments de bétail ne sont pas complètes, les valeurs ci-après sont à considérer avec toute réserve.

Valeur des aliments de bétail (en millions de francs)

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Aliments importés	91,9	154,0	135,7	112,0	126,4	124,6
Céréales dénaturés	—	10,0	—	31,7	10,0	50,0
Son	34,3	33,7	43,7	27,1	36,1	27,7
Lait écrémé	84,4	82,7	79,4	76,5	92,3	95,4
Total	210,6	280,4	248,8	247,3	264,8	297,7

d) Carburants et lubrifiants

La motorisation s'est largement développée les dernières années et a entraîné une importante consommation de carburants et de lubrifiants.

Etant donné qu'il n'existe pas de données concernant les quantités des carburants et lubrifiants consommées par l'agriculture on a estimé la valeur de la consommation de ces produits par ha de culture des exploitations avec tracteurs.

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Terres de culture des exploitations avec tracteurs (ha)	91.000	100.000	108.000	110.000	112.000	114.000
Frais de carburants par ha	170	180	200	210	220	230
Coût total pour carburants (millions de francs)	15,5	18,1	21,6	23,1	24,6	26,2

c) Autres produits

Dans cette dernière partie des approvisionnements sont reprises les matières premières qui n'ont pas pu être rangées dans les sections précédentes. Parmi ces produits les plus importants sont les antiparasitaires, l'électricité, l'eau, les liens et ficelles, etc.

Antiparasitaires.

D'après les données du Service phytopathologique des Services agricoles le coût des produits antiparasitaires utilisés dans l'agriculture peut être estimé pour les différentes années comme suit :

1956 :	6,—	millions de francs
1957 :	6,5	» »
1958 :	6,5	» »
1959 :	7,—	» »
1960 :	7,—	» »
1961 :	8,—	» »

Frais d'électricité

D'après une enquête les frais d'électricité s'élèvent annuellement à 3.500 fr. par exploitation agricole.

En admettant que la consommation d'énergie électrique n'a pas subi de variations sensibles durant les dernières années, le chiffre de 3.500 fr. est valable pour les 6 années.

Le coût total de la consommation d'énergie électrique s'élève donc à 33 millions de francs par année.

Eau

D'après une enquête menée dans 80 exploitations agricoles les dépenses pour la consommation d'eau s'élèvent en moyenne à 100 fr. par ha pour les années 1956, 57 et 58. Depuis lors la consommation a augmenté (augmentation du cheptel, installations de conduites d'eau dans les pâturages) de sorte que les dépenses pour utilisation d'eau peuvent être estimées pour les années 1959, 60 et 1961 à 120 fr. par ha.

Le coût total s'établit comme suit :

1956 :	14	millions de francs
1957 :	14	» »
1958 :	14	» »
1959 :	16,8	» »
1960 :	16,8	» »
1961 :	16,8	» »

Liens et ficelles

La consommation de liens et ficelles par an peut être estimée à 350 tonnes. Le prix étant de 20 fr. le kg les frais pour liens et ficelles s'élèvent à 7 millions de francs environ.

2. Amortissement et entretien.

a) Amortissement

Les bâtiments et les machines sont sujets à dépréciation par suite de l'usage. Cette dépréciation est nommée amortissement.

Amortissement sur les bâtiments agricoles.

Au Luxembourg, toute base pour l'évaluation des bâtiments agricoles fait défaut. Nous sommes obligés de faire une estimation sommaire de la valeur des bâtiments agricoles. Une telle étude mène à une valeur totale des bâtiments agricoles d'environ 3,5 milliards de francs.

En prenant comme taux d'amortissement 1,5%, l'amortissement des bâtiments d'exploitation s'élève annuellement à 52,5 millions de francs.

Amortissement du cheptel mort.

Le cheptel mort comprend les tracteurs, machines, véhicules et tous les autres objets mobiliers. Comme

il n'existe pas assez de données de base pour le calcul du capital-matériel (les statistiques annuelles ne relèvent qu'un certain nombre de machines) on a dû faire des calculs théoriques pour arriver au capital investi dans les machines agricoles, c'est-à-dire on a calculé la valeur du capital investi dans le matériel agricole pour une exploitation-type d'une superficie moyenne de 20 à 25 ha.

D'après ces calculs la valeur à neuf du capital-matériel s'élève à 16.000 fr. par ha pour l'année 1956. Par l'augmentation du parc du matériel et par la hausse des prix pour un certain nombre de machines la valeur investie dans le matériel a augmenté annuellement de 5%.

En se basant sur un taux moyen d'amortissement de 8% sur la valeur neuve (taux admis à l'étranger) l'amortissement du matériel se calcule de la façon suivante :

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Terres de culture (ha)	140.000	140.000	140.000	140.000	140.000	140.000
Valeur du matériel par ha	16.000	16.800	1.7000	18.400	19.200	20.000
Taux d'amortissement	8%	8%	8%	8%	8%	8%
Amortissement du matériel/ha	1.280	1.344	1.408	1.472	1.536	1.600
Coût de l'amortissement du matériel (millions de fr)	179,2	188,2	197,1	206,1	215,0	224,0

b) Entretien

Entretien des bâtiments agricoles

D'après les expériences faites à l'étranger les frais d'entretien des bâtiments constituent généralement la moitié de la valeur de l'amortissement. En procédant de cette même façon le montant des frais d'entretien des bâtiments agricoles s'élèvent à 26,2 millions de francs.

Entretien du matériel

Un important parc de machines agricoles nécessite un grand entretien. Comme toute base pour le calcul de ces frais fait défaut il faut donc encore une fois recourir aux données fournies par les instituts d'économie rurale à l'étranger.

Dans les calculs de ces instituts les frais d'entretien interviennent généralement avec 4% de la valeur d'achat du matériel. En admettant le même taux nous obtenons pour les différentes années le coût total suivant :

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Terres de culture (ha)	140.000	140.000	140.000	140.000	140.000	140.000
Valeur du matériel/ha	16.000	16.800	17.600	18.400	19.200	20.000
Frais d'entretien en %	4	4	4	4	4	4
Frais par ha	640	672	704	736	768	800
Coût de l'entretien (millions de fr) . .	89,6	94,1	98,5	103,0	107,5	112,0

3. Les frais généraux.

Les frais généraux se composent des assurances, de l'insémination artificielle, des honoraires vétérinaires et de frais divers.

Les assurances

Il s'agit des assurances contre les accidents de travail, l'incendie, la grêle, pertes de bétail, responsabilité civile et assurances sur tracteurs.

Le tableau suivant donne l'évolution des coûts des assurances grevant l'agriculture.
(en millions de francs)

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Assurances-accidents de travail . . .	18,5	21,6	21,7	22,6	22,5	21,8
Assurances-incendie	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0
Assurances-grêle	0,7	0,6	1,2	1,4	0,9	0,9
Assurances-perte de bétail	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Assurances-responsabilité civile . . .	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Assurance-tracteurs	6,5	7,3	7,7	7,9	8,3	8,8
Total	45,2	49,0	50,1	51,4	51,2	51,0

Insémination artificielle

La statistique de la Station d'insémination artificielle montre l'évolution suivante :

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Membres au 31.12.	4.031	4.790	5.523	5.754	5.884	5.953
Nombre de vaches inséminées	26.630	32.515	36.600	37.798	39.451	41.314
Prix par insémination artificielle. . .	250	250	250	250	250	250
Coût (millions de francs)	6,7	8,1	9,1	9,5	9,9	10,3

Frais divers

Il s'agit de dépenses diverses pour honoraires de vétérinaires, pour journaux, documentation, téléphone, cotisation à une organisation professionnelle. En outre, sont à ajouter les frais occasionnés lors de visites de marchés et d'expositions agricoles. L'ensemble de ces frais est estimé à environ 30 millions de francs.

Coûts de production

Spécification	1956			1957			1958		
	Valeur (millions fr)	%	Indice	Valeur (millions fr)	%	Indice	Valeur (millions fr)	%	Indice
<i>Approvisionnement:</i>									
Engrais	109,6	12,8	100	104,2	11,0	95,1	106,8	11,4	97,4
Plants et semences	33,7	3,9	100	36,2	3,8	107,4	37,8	4,0	112,2
Aliments de bétail	210,6	24,6	100	280,4	29,6	133,1	248,8	26,5	118,1
Carburants et lubrifiants	15,5	1,8	100	18,1	1,9	116,8	21,6	2,3	139,4
Autres produits d'approvisionnement	60	6,9	100	60,5	6,4	100,8	60,5	6,4	100,8
Total approvisionnement	429,4	50	100	499,4	52,7	116,3	475,5	50,6	110,7
<i>Amortissement et entretien:</i>									
Amortissement des bâtiments	52,5	6,1	100	52,5	5,5	100	52,5	5,6	100
Amortissement du matériel	179,2	20,9	100	188,2	19,9	105	197,1	21,0	110
Entretien des bâtiments	26,2	3,1	100	26,2	2,8	100	26,2	2,8	100
Entretien du matériel	89,6	10,4	100	94,1	9,9	105	98,5	10,5	110
Total amortissement et entretien	347,5	40,5	100	361,0	38,1	103,9	374,3	39,9	107,7
<i>Frais généraux:</i>									
Assurances	45,2	5,2	100	49,0	5,1	108,4	50,1	5,3	110,8
Insémination artificielle	6,7	0,8	100	8,1	0,9	120,9	9,1	1,0	135,8
Frais divers	30,0	3,5	100	30,0	3,2	100	30,0	3,2	100
Total: Frais généraux	819,0	9,5	100	87,1	9,2	106,5	89,2	9,5	108,9
Coûts de production	858,8	100	100	947,5	100	110,3	939,0	100	109,3

Coûts de production (suite)

Spécification	1959		1960		1961	
	Valeur (millions fr)	%	Valeur (millions fr)	Indice	Valeur (millions fr)	Indice
<i>Approvisionnement:</i>						
Engrais	100,3	10,6	115,8	105,7	112,0	102,2
Plants et semences	37,3	3,9	28,1	83,4	40,5	120,2
Aliments de bétail	247,3	26,0	264,8	125,7	297,7	141,4
Carburants et lubrifiants	23,1	2,4	24,6	149,0	26,2	169,0
Autres produits d'approvisionnement	63,8	6,7	63,8	106,3	64,8	108,0
Total approvisionnement	471,8	49,6	497,1	109,9	541,2	126,0
<i>Amortissement et entretien:</i>						
Amortissement des bâtiments	52,5	5,5	52,5	100	52,5	100
Amortissement du matériel	206,1	21,7	215,0	115	224,0	125
Entretien des bâtiments	26,2	2,8	26,2	100	26,2	100
Entretien du matériel	103,0	10,8	107,5	115	112,0	125
Total amortissement et entretien	387,8	40,8	401,2	111,6	414,7	119,3
<i>Frais généraux:</i>						
Assurances	51,4	5,4	51,2	113,7	51,0	112,8
Insémination artificielle	9,5	1,0	9,9	141,8	10,3	153,7
Frais divers	30,0	3,2	30,0	100	30,0	100,0
Total: Frais généraux	90,9	9,6	91,1	111	91,3	111,5
Coûts de production	950,5	100	989,4	110,7	1047,2	121,9

Chapitre VI. - Les revenus.

1. Le revenu net (= revenu social). (= valeur ajoutée.)

On obtient le revenu net de l'agriculture en soustrayant du produit brut (valeur de la production agricole) les coûts de production. Le revenu net ainsi calculé représente la contribution de l'activité agricole en vue de la formation du revenu national.

Ainsi délimitée et calculée, la notion « revenu net » correspond à la notion « revenu social » ou « valeur ajoutée » de l'agriculture. C'est, en effet, la somme des revenus que les propriétaires, les exploitants, la main-d'œuvre, les créanciers et l'Etat retirent de l'activité agricole.

Calcul du revenu net (en millions de francs)

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Produit brut	1.932,1	2.090,1	1.929,7	2.001,4	2.097,8	2.164,7
Coûts de production	858,8	947,5	939,0	950,5	989,4	1.047,2
Revenu net	1.073,3	1.142,6	990,7	1.050,9	1.108,4	1.117,5

Calcul des indices

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Produit brut	100,0	108,2	99,9	103,6	108,6	112,0
Coûts de production	100,0	110,3	109,3	110,7	115,2	121,9
Revenu net	100,0	106,5	92,3	97,9	103,3	104,1

2. Le revenu de l'entreprise (= revenu agricole).

Tandis que le revenu net ou revenu social représente ce que l'agriculture procure à la société, on entend par revenu de l'entreprise la part du revenu net qui revient à l'exploitant et à sa famille. Ce revenu est encore appelé revenu agricole.

Cette nouvelle notion est donc beaucoup plus restreinte que la précédente. Dans le revenu de l'entreprise, l'exploitant-chef d'entreprise trouve la compensation de sa contribution au processus de la production agricole : à savoir, l'intérêt pour ses propres capitaux mis en œuvre, un salaire pour son travail et celui des siens, un bénéfice en tant que rémunération de sa gestion et des risques qu'il court.

On passe du revenu net au revenu de l'entreprise en soustrayant du premier *les salaires, les fermages, les intérêts payés et les impôts.*

Les salaires des ouvriers agricoles

Le nombre des salariés agricoles diminue d'année en année. En effet, de 1956 à 1961 le nombre de salariés a diminué de 778 unités (de 2080 à 1302).

Il n'existe pas de statistiques officielles sur les salaires agricoles. Cependant, à la suite d'enquêtes

on peut constater que les salaires ont fortement augmenté depuis 1956, à savoir de 10% par an.

Vu la diminution du nombre des salariés, d'une part, et la hausse des salaires, d'autre part, on peut admettre que le montant des salaires payés par l'agriculture reste sensiblement le même pour la période analysée. Ce montant peut être évalué à 100 millions de francs.

Les fermages

D'après le recensement agricole de 1960 environ 40.000 ha de terres de culture sont exploitées en fermage.

Le prix des fermages a augmenté jusqu'à 1958 et diminue légèrement les dernières années. D'après nos statistiques le montant des fermages payés est de

2.475 fr	par	ha	pour	1956,
2.500 fr	»	»	»	1957,
2.575 fr	»	»	»	1958,
2.350 fr	»	»	»	1959,
2.275 fr	»	»	»	1960,
2.250 fr	»	»	»	1961.

La somme payée est donc la suivante pour les différentes années.

1956 : =	99 millions de fr.
1957 : =	100 » »
1958 : =	103 » »
1959 : =	94 » »
1960 : =	91 » »
1961 : =	90 » »

Les intérêts pour dettes

La reprise des exploitations paternelles, les prix élevés des terres agricoles, l'évolution rapide des techniques modernes obligent les agriculteurs à faire des emprunts.

Il résulte d'une enquête récente que l'endettement agricole s'élève actuellement à 1,4 milliards de francs.

Pour nous calculs nous admettons l'évolution suivante :

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Dettes (milliards de francs)	0,6	0,8	1,0	1,15	1,27	1,4
Taux d'intérêts	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Montant des intérêts (millions de fr) .	24	32	40	46	50,8	56

Les impôts

Le montant des impôts de l'Etat et des Communes à déduire du revenu net sont les suivants : les impôts fonciers et les impôts sur le chiffre d'affaires.

Le calcul de ces impôts montre l'évolution suivante :

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Impôts fonciers	32,2	32,9	34,3	35,0	36,4	37,1
Impôts sur le chiffre d'affaires . . .	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,0
Impôts sur le chiffre d'affaires . . .	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,0
Total:	35,8	36,5	37,9	38,6	40,0	40,1

Le montant total des 4 postes (salaires, fermages, intérêts, impôts) s'établit comme suit pour les différentes années.

Spécification	1956	1957	1958	1958	1960	1961
Salaires	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Fermages	99,0	100,0	103,0	94,0	91,0	90,0
Intérêts	24,0	32,0	40,0	46,0	50,8	56,0
Impôts	35,8	36,5	37,9	38,6	40,0	40,1
Total	258,8	268,5	280,9	278,6	281,8	286,1

Revenu de l'entreprise (= revenu agricole)
(en millions de francs)

Spécification	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Revenu net	1.073,3	1.142,6	990,7	1.050,9	1.108,4	1.117,5
Montant à déduire	258,8	268,5	280,9	278,6	281,8	286,1
Revenu agricole	814,5	874,1	709,8	772,3	826,6	831,4

Evolution des revenus de l'agriculture de 1956 à 1961 (en millions de francs)

	Terminologie	1956	1957	1958	1959	1960	1961
A	Produit brut (= valeur de la production) . .	1.932,1	2.090,1	1.929,7	2.001,4	2.097,8	2.164,7
B	Coûts de production . .	858,8	947,5	939,0	950,5	989,4	1.047,2
A—B=C	Revenu net (= revenu social)	1.073,3	1.142,6	990,7	1.050,9	1.108,4	1.117,5
D	à déduire: salaires, fermages, intérêts, impôts	258,8	268,5	280,9	278,6	281,8	286,1
C—D=E	Revenu de l'entreprise (= revenu agricole)	814,5	874,1	709,8	772,3	826,6	831,4

Calcul des indices

Terminologie	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Produit brut	100,0	108,2	99,9	103,6	108,6	112,0
Coûts de production	100,0	110,3	109,3	110,7	115,2	121,9
Revenu net	100,0	106,5	92,3	97,9	103,3	104,1
Revenu de l'entreprise	100,0	107,3	87,1	94,8	101,5	102,1

Terminologie de la comptabilité agricole.

PRODUIT BRUT : (= Valeur de la production agricole)

COUT DE PRODUCTION

Frais généraux

Amortissement et entretien

Autres

Carburants

Aliments de bétail

Semences

Engrais

REVENU NET : (= valeur ajoutée)
(= revenu social)

REMUNERATION DES SERVICES

Salaires payés

Fermeages payés

Intérêts des dettes

Impôts

REVENU DES ENTREPRISES :
(= revenu agricole)

Plan des mesures envisagées

en vue de promouvoir le développement technique, économique et social de l'agriculture luxembourgeoise.

Les mesures envisagées en vue d'améliorer les conditions structurelles de notre agriculture et d'obtenir, en moins de dix ans le retard dans les domaines technique, économique et social, sont résumées ci-après :

I. — Mesures envisagées en vue d'une amélioration de la structure.

1) Travaux de drainage

Les zones humides, qui occupent une grande partie de notre territoire agricole, ont un effet très défavorable sur la production agricole. En outre, ces zones humides entraînent la pollution de l'eau par le nitrate d'ammonium. Comme les travaux agricoles ne sont pas adaptés à ces zones, il sera indispensable de recourir à des entreprises privées. Il est envisagé d'offrir à titre de prêts, des crédits aux agriculteurs en vue de ces travaux.

2) Amendement

Un projet de loi prévoit, sur le principe de l'obligation, un service de drainage et d'amendement de la terre par le service.

Sur les terres à amender, le service de drainage et d'amendement sera assuré par un service de

travaux de drainage et d'amendement de la terre par le service.

3) Travaux de drainage d'entretien et d'amélioration des zones d'eau.

La qualité de nos produits agricoles est en partie influencée par

la qualité de nos produits agricoles. Comme la qualité de nos produits agricoles dépend largement de l'intensité des travaux de drainage des zones d'eau, des actions sur une plus grande échelle d'amélioration de nos zones d'eau sont envisagées.

4) Établissement d'une unité pédagogique.

Une unité pédagogique est en cours de création en vue de l'agriculture. Elle permet notamment l'entretien des terres à des cultures moins exigeantes. L'entretien traditionnel des terres de maïs, de blé et de céréales, dans une large mesure, l'entretien des terres lors de cultures annuelles.

Des essais ont été faits dans différentes régions du pays par des institute étrangers en vue de nous offrir un service de choisir le système le plus avantageux. Des négociations ont été entreprises dans ce sens.

5) Construction nouvelle et réaménagement des villages.

En vue de promouvoir le développement technique, économique et social de notre agriculture, il est envisagé d'offrir à titre de prêts, des crédits aux agriculteurs en vue de ces travaux.

Les travaux de drainage et d'amendement de la terre, les travaux de drainage et d'amendement de la terre, les travaux de drainage et d'amendement de la terre, les travaux de drainage et d'amendement de la terre.

6) Travaux d'amélioration de la structure.

Les travaux de drainage et d'amendement de la terre, les travaux de drainage et d'amendement de la terre, les travaux de drainage et d'amendement de la terre, les travaux de drainage et d'amendement de la terre.

7) Travaux de drainage et d'amélioration de la structure.

8) Travaux de drainage et d'amélioration de la structure.

Les travaux de drainage et d'amélioration de la structure, les travaux de drainage et d'amélioration de la structure, les travaux de drainage et d'amélioration de la structure, les travaux de drainage et d'amélioration de la structure.

Les travaux de drainage et d'amélioration de la structure, les travaux de drainage et d'amélioration de la structure, les travaux de drainage et d'amélioration de la structure, les travaux de drainage et d'amélioration de la structure.

9) Amélioration de la production animale.

Les travaux de drainage et d'amélioration de la structure, les travaux de drainage et d'amélioration de la structure, les travaux de drainage et d'amélioration de la structure, les travaux de drainage et d'amélioration de la structure.

Technologie de la comptabilité agricole

Plan des mémoires en cours

PRODUIT BRUT (= Valeur de la production agricole)							
---	--	--	--	--	--	--	--

COUT DE PRODUCTION

--	--	--	--	--	--	--	--

Travail

Matériaux

Autres

Charges

Amortissement

Impôts

REVENUS NETS (= valeur ajoutée - revenus fiscaux)

REVENUS DES SERVICES

--	--	--	--	--

Travail
Matériaux
Autres
Charges
Amortissement
Impôts

REVENU DES ENTREPRISES (= revenu agricole)
--

Plan des mesures envisagées en vue de promouvoir le développement technique, économique et social de l'agriculture luxembourgeoise.

Les mesures envisagées en vue d'améliorer les conditions structurelles de notre agriculture et d'éliminer endéans de dix ans le retard dans les domaines technique, économique et social sont notamment les suivantes :

I. — Mesures envisagées en vue d'une amélioration de la structure.

1) *Travaux de drainage.*

Une grande action d'assainissement de nos sols par drainage sera entamée. Selon une enquête faite par les Services agricoles dans les différentes communes la surface totale à drainer est de 10.000 ha environ. La surface à drainer par an sera de 1.000 ha. Comme les Services agricoles ne sont pas équipés à exécuter tout seuls cette tâche, il sera indispensable de recourir à des entreprises privées. Il est envisagé d'élever le taux de participation de l'État aux frais de 40 à 60%.

2) *Remembrement.*

Un projet de loi portant sur le remembrement obligatoire est soumis à l'avis du Conseil d'État. Le plan de travail qui sera entamé dès la promulgation de la loi est le suivant :

Surface totale à remembrer : 80—100.000 ha
Surface minimum à remembrer par an : 3.000 ha.

Afin que ce plan puisse démarrer aussitôt après le vote de la loi, il est absolument nécessaire de recruter déjà dès maintenant un certain nombre de personnel technique. Ici encore il s'agit de recourir à l'entreprise privée.

3) *Travaux de curage, d'entretien et d'amélioration des cours d'eau.*

La qualité de nos prairies naturelles est par endroits lamentable.

Comme la qualité de ces prairies dépend largement de l'intensité des travaux de curage des cours d'eau, des actions sur une plus grande échelle s'imposent. Le recours à l'entreprise privée est envisagé.

4) *Etablissement d'une carte pédologique.*

Une carte pédologique rendra de précieux services à l'agriculture. Elle permet notamment l'affectation des terres à des cultures mieux appropriées, l'assainissement traditionnel des terres du remembrement et elle facilitera, dans une large mesure, l'estimation des terres lors du même remembrement.

Des essais ont été faits dans différentes régions du pays par des instituts étrangers en vue de nous mettre en mesure de choisir le système le plus avantageux. Des négociations ont été entamées dans ce sens.

5) *Constructions rurales et décongestionnement des villages.*

En vue de rationaliser et de simplifier le travail à la ferme et de créer les conditions de base nécessaires pour la production de produits de qualité, il est envisagé d'aider d'une manière plus efficace encore les cultivateurs dans leurs efforts pour améliorer l'installation et l'équipement de leur exploitation.

En outre, il est prévu de promouvoir le décongestionnement des villages en facilitant notamment par des moyens financiers le transfert d'un certain nombre de bâtiments hors des villages.

6) *Création d'exploitations viables.*

La rentabilité et la viabilité d'une exploitation agricole ne dépendent non seulement de sa grandeur, mais également de l'orientation à donner à sa production. Le Service d'économie rurale dont la création est prévue (un projet de loi portant création de ce service est soumis à l'avis du Conseil d'État) étudiera les conditions de viabilité. Dans l'immédiat une augmentation des crédits est envisagée pour favoriser le développement des spéculations accessoires et notamment de la production de semences, de fruits et légumes ainsi que l'expansion d'autres cultures intensives. Des aides appréciables seront accordées notamment aux cultures à base coopérative.

II. — Mesures envisagées dans le domaine technique.

1) *Emploi rationnel des machines agricoles.*

Comme le capital « machines » grève dans une mesure inquiétante le budget de l'exploitation agricole, des mesures sont envisagées pour favoriser encore plus que par le passé, l'utilisation en commun des machines agricoles.

Les aides accordées pour l'achat en commun des machines seront augmentées. En outre, afin d'encourager davantage l'entreprise privée, des subventions sont allouées également aux entrepreneurs de travaux agricoles. (Überbetrieblicher Maschineneinsatz im Lohnverfahren.)

2) *Amélioration de la production animale.*

Les efforts seront multipliés en vue d'améliorer les races bovines, porcines, chevalines et ovines. Il est envisagé notamment de propager les contrôles de rendement (p. ex. contrôle laitier, contrôle de la croissance journalière des porcs) et d'encourager, le cas échéant, l'importation de races à rendement de viande élevé.

3) Amélioration de la production végétale.

Afin d'améliorer la qualité des semences et plants deux projets-d'arrêté sont en voie d'élaboration concernant la « Réorganisation du contrôle officiel des semences » et la « Réglementation du commerce des semences et des plants ».

En vue d'organiser une lutte efficace contre les maladies des plantes il est envisagé de créer un service spécial d'avertissement.

4) Extension et réorganisation de l'expérimentation agricole.

(Création d'un Centre d'expérimentation)

Afin de faire profiter notre agriculture le plus vite possible du progrès technique, il est nécessaire d'analyser les résultats des Instituts de recherche de l'Etranger sur leur valeur pour notre agriculture.

Il est envisagé d'intensifier l'expérimentation dans les domaines de la production végétale (choix des cultures et des variétés), de la phytopathologie, de la production animale (alimentation, contrôle des rendements) et de l'économie rurale.

5) Intensification de la formation agricole.

Il est indispensable de faire tous les efforts possibles afin de mettre nos agriculteurs en ce qui concerne la formation professionnelle au pied d'égalité avec ceux de nos pays partenaires.

a) Formation des futurs chefs d'exploitation.

Extension et réadaptation du programme d'enseignement à l'Ecole agricole de l'Etat.

La durée des études sera prolongée d'une année. Le nouveau programme prévoit notamment une formation générale plus poussée, des cours pratiques en machinisme agricole et en matière de construction rurales. Une place importante est réservée au domaine de la gestion de l'entreprise.

Constructions et installations d'ateliers.

Ces ateliers ne servent pas seulement aux cours pratiques des élèves, mais également à l'organisation des cours de perfectionnement pour adultes.

Acquisition et aménagement d'une ferme modèle.

Une ferme modèle sera annexée à l'Ecole agricole de l'Etat. Cette exploitation permet d'accorder une très large part à l'enseignement intrusif et elle facilitera en outre l'adoption de méthodes plus rationnelles dans l'exploitation paternelle.

Réorganisation des cours supérieurs.

Organisation de cours de reconversion.

b) Formation des futures fermières.

Projet de loi portant création d'un Centre de formation rurale pour jeunes filles.

Projet de loi portant construction d'un Centre de formation rurale pour jeunes filles.

Ces deux projets sont soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Extension du programme d'études à l'Ecole ménagère agricole de l'Etat.

Le programme sera prolongé d'une année et mettra l'accent davantage sur la formation agronomique de la fermière.

c) Formation des adultes. — Vulgarisation.

Projet de loi portant création définitive du service de vulgarisation (soumis à l'avis du Conseil d'Etat).

L'activité du Service de vulgarisation agricole s'orientera encore davantage vers les problèmes économiques de la ferme. Un centre de gestion de la ferme sera créé dans le cadre de ce service.

d) Formation extra-scolaire.

Les programmes éducatifs des organisations de la jeunesse rurale seront stimulés et subventionnés par l'Etat.

III. — Mesures envisagées dans le domaine économique.

1) Marchés agricoles.

L'Etat doit poursuivre voire même intensifier ses efforts pour soutenir l'agriculture dans son travail d'amélioration, d'orientation, de transformation et de commercialisation de sa production. A cet effet l'Etat doit notamment :

1° Stimuler et favoriser la création de nouvelles entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles et améliorer les entreprises existantes;

2° Encourager les efforts pour l'amélioration de la qualité des produits agricoles (application de la loi de 1932 sur la standardisation des produits agricoles);

3° Soutenir et développer la propagande pour la vente des produits agricoles;

4° Maintenir les possibilités d'exportation de produits agricoles actuellement existantes et rechercher de nouveaux débouchés;

5° Appliquer les clauses de protection reconnues à l'agriculture luxembourgeoise dans les Traités internationaux, en vue du maintien de relations réciproques.

2) Abaissement des coûts de production.

Afin d'abaisser les coûts de production un dégrèvement d'impôts indirects et de taxes sur différentes fournitures à l'utilisation agricole est prévue. Seront à envisager notamment les engrais, les semences, les aliments de bétail et les machines agricoles.

3) Extension de l'organisation du crédit agricole.

Les crédits à taux d'intérêt réduit sont à développer pour satisfaire les besoins des exploitations individuelles et des associations agricoles ou syndicales.

(La question des aides de l'Etat au développement de l'agriculture en général et celle des crédits en particulier sera réglementée dans le cadre de la loi d'orientation agricole.)

IV. — Mesures envisagées dans le domaine social.

1) Législation successorale.

- Réforme du droit successoral par l'introduction du salaire différé.
- Révision des dispositions du Code Civil, concernant le rapport des frais d'études et d'établissement.
- Consolidation du partage des ascendants (Les trois projets sont soumis au Parlement).

2) Législation sociale.

- Amélioration de la législation sociale par :
- la mise sur pied de la Caisse de maladie, créée par la loi du 13 mars 1962;
 - Uniformisation des allocations familiales (en voie de préparation);
 - Révision de législation sur l'assurance-accidents (projets soumis à la Chambre des Députés. Le projet est avisé par le Conseil d'Etat);
 - Création d'un fonds national de catastrophe (à l'étude).

V. — Organisation administrative du département de l'agriculture.

Une part importante de ces mesures devra être réalisée par les services du département de l'agriculture. Pour mener à bien cette tâche une organisation rationnelle et une extension de l'administration publique au service de l'agriculture s'imposent de toute urgence. Outre les réformes prévues en matière de formation et d'expérimentation agricole sont envisagées notamment les mesures suivantes :

- Réforme des Services agricoles. (projet de loi en préparation)
- Réforme de la Station de Chimie agricole. (projet de loi en préparation)
- Construction d'un nouveau laboratoire vétérinaire.
- Réforme de la Station viticole. (projet de loi soumis à l'avis du Conseil d'Etat)
- Création d'un service d'économie rurale. (projet de loi soumis à l'avis du Conseil d'Etat)

VI. — Projet de loi d'orientation agricole.

La création d'une loi agraire constitue la base et l'assurance des mesures à prendre pour atteindre les objectifs du maintien et du développement d'une paysannerie saine et productive.

Coût du plan

Il est impossible de déterminer le coût exact des mesures indiquées dans le plan ci-devant. En effet, il est très difficile de délimiter, à l'heure actuelle, l'envergure que prendront les différentes mesures envisagées.

Toutefois, on peut admettre que l'exécution de ce plan qui se répartit sur dix années, exige des crédits

supplémentaires de l'ordre de 1.500 à 2.000 millions. Les coûts se répartissent comme suit :

1) Améliorations structurelles :

- Remembrement
- Drainage
- Curage des cours d'eau
- Constructions rurales et décongestionnement des villages
- Création d'exploitations viables.

810 millions

2) Améliorations techniques

- Production végétale : amélioration des races, contrôle des rendements, réorganisation du contrôle des semences,
- Production animale : réglementation du commerce des semences
- Utilisation en commun des machines agricoles
- Centre d'expérimentation

80 millions

3) Amélioration des conditions de commercialisation.

- Création de nouvelles entreprises de transformation et de commerce
- Amélioration des entreprises existantes
- Aides pour l'amélioration de la qualité des produits.
- Propagande pour la vente des produits

220 millions

4) Augmentation des crédits à taux d'intérêt réduit

40 millions

5) Aides dans le domaine sociale.

- Caisse de maladie
- Caisse de pension
- Caisse assurance-accidents
- Uniformisation des allocations familiales

300 millions

6) Fonds de catastrophe et de sinistres :

100 millions

1.550 millions

On peut admettre que le montant ci-dessus correspond approximativement à la part des subventions structurelles que l'Etat économise du fait du rapprochement de nos prix agricoles vers le niveau des prix communs de la C.E.E.

Le financement de ce plan se fera en partie par voie du budget annuel des recettes et des dépenses de l'Etat et en partie par voie du « Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture », à créer dans le cadre de loi d'orientation générale de la politique agricole.

Dans les coûts établis ci-dessus ne sont pas compris les crédits nécessaires pour

- la construction d'un Centre de formation rurale pour jeunes filles;
- l'acquisition et l'aménagement d'une ferme modèle à annexer à l'Ecole agricole de l'Etat;
- la construction d'un laboratoire vétérinaire;
- l'établissement d'une carte pédologique.

Le total de ces coûts peut être évalué à 80 millions.

Ne sont pas compris non plus les coûts pour le renforcement éventuel des cadres des services du département de l'agriculture.

Mesures à envisager dans l'immédiat.

I. — Sur le plan social.

- 1) Mise sur pied de la Caisse de maladie, créée par la loi du 13 mars 1962;
- 2) Revision de la législation sur l'assurance-accidents. (Projets soumis à la Chambre des Députés. Le projet est avisé par le Conseil d'Etat.)
- 3) Uniformisation des allocations familiales. (En voie de préparation.)
- 4) Réforme du droit successoral par l'introduction du salaire différé. (Projet soumis au Parlement.)
- 5) Revision des dispositions du Code Civil, concernant le rattachement des frais d'études et d'établissement. (Projet soumis au Parlement.)
- 6) Consolidation du partage des ascendants. (Projet soumis au Parlement.)

II. — Sur les plans technique et économique.

- 1) Réduction des coûts des moyens de production, par dégrèvement ou franchise d'impôts indirects sur les engrais, les semences, les aliments de bétail et les machines agricoles;
- 2) Accélérer l'action d'assainissement des sols (drainage-curage des cours d'eau) en prenant recours à l'entreprise privée.
- 3) Promouvoir par des subventions extraordinaires la création et l'aménagement d'installations destinées à améliorer d'une façon décisive la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. (Semences; viandes préparées; pommes de terre; fruits et légumes.)

- 4) — Favoriser par des aides financières et des conseils techniques l'orientation des producteurs conformément aux possibilités des exploitations et aux conditions naturelles et économiques.

— Faciliter la reconversion des exploitations marginales par des aides financières et par l'introduction de cours de reconversion.

- 5) Création d'un Fonds viticole. (Projet soumis à l'avis du Conseil d'Etat.)

III. — Organisation administrative du Département de l'Agriculture.

- Réforme de l'Administration des Services agricoles. (Projet de loi en préparation.)
- Réforme de la Station de Chimie agricole. (Projet de loi en préparation.)
- Réforme de la Station viticole de l'Etat. (Projet de loi soumis à l'avis du Conseil d'Etat.)
- Création d'un service d'économie-rurale. (Projet de loi soumis à l'avis du Conseil d'Etat.)
- Création définitive du service de vulgarisation agricole. (Projet de loi soumis à l'avis du Conseil d'Etat.)

IV. — Réorganisation de la formation agricole.

- Extension du programme d'études à l'Ecole agricole de l'Etat (à partir de la prochaine année scolaire).
- Introduction des cours pratiques dès l'achèvement des nouveaux ateliers. (Probablement à partir de la prochaine année scolaire.)
- Acquisition du programme d'études à l'Ecole ménagère agricole de l'Etat (à partir de la prochaine année scolaire).
- Création d'un Centre de formation rurale pour jeunes filles. (Projet de loi soumis à l'avis du Conseil d'Etat.)
- Construction d'un nouveau bâtiment pour le Centre de formation rurale pour jeunes filles. (Projet de loi soumis à l'avis du Conseil d'Etat.)

V. — Loi d'orientation agricole. (en voie d'élaboration)

Texte de l'avant-projet de la loi d'orientation agricole.

Titre I. — Orientation générale de la politique agricole.

Objets de la présente loi

Art. 1^{er}. — (1) La présente loi d'orientation agricole a pour objectifs :

— de promouvoir le développement économique et social de l'agriculture ;

— de faire participer au bénéfice de l'expansion économique les exploitants agricoles de l'ensemble de l'Empire ;

— de permettre à l'agriculture de bénéficier des avantages sociaux et culturels ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de sa main-d'œuvre ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses terres ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources financières ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources humaines ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources matérielles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources intellectuelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources culturelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources spirituelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources morales ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources physiques ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources énergétiques ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources scientifiques ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources artistiques ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources sportives ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources éducatives ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources culturelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources spirituelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources morales ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources matérielles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources humaines ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources intellectuelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources culturelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources spirituelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources morales ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources physiques ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources énergétiques ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources scientifiques ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources artistiques ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources sportives ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources éducatives ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources culturelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources spirituelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources morales ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources matérielles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources humaines ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources intellectuelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources culturelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources spirituelles ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources morales ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources physiques ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources énergétiques ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources scientifiques ;

— de garantir à l'agriculture le plein emploi de ses ressources artistiques ;

Titre I. — Orientation générale de la politique agricole.

Titre II. — Aides au développement de l'agriculture.

Titre III. — Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.

Dans les crédits établis ci-dessus ne sont pas compris les crédits nécessaires pour :

- la construction d'un Centre de formation rurale pour jeunes filles;
- l'acquisition et l'aménagement d'une ferme modèle à annexer à l'École agricole de l'Etat;
- la construction d'un laboratoire vétérinaire;
- l'établissement d'un centre pédologique.

Le total de ces crédits peut être évalué à 50 millions.

Ne sont pas compris non plus les crédits pour le renforcement éventuel des cadres des services du département de l'Agriculture.

Mesures à envisager dans l'immédiat.

I. — Sur le plan social.

- 1) Mise sur pied de la Caisse de maladie, créée par la loi du 13 mars 1957.
- 2) Révision de la législation des assurances sociales. (Projets soumis à la Chambre des Députés. Le projet est voté par le Conseil d'Etat.)
- 3) Unification des cotisations. (En voie de préparation.)
- 4) Réforme du droit successoral par l'introduction de valeurs diffuses. (Projet soumis au Parlement.)
- 5) Révision des dispositions du Code Civil, concernant le régime matrimonial. (Projet soumis au Parlement.)
- 6) Consolidation de l'assurance de l'agriculteur. (Projet soumis au Parlement.)

II. — Sur les plans technique et économique.

- 1) Réalisation des crédits des moyens de production par dégrèvement ou franchise d'impôts indirects sur les engrais, les machines, les éléments de détail et les machines agricoles.
- 2) Accélérer l'action d'aménagement des sols (échange-culture des sols, etc.) en prenant conseil à l'entreprise privée.
- 3) Promouvoir par des subventions extensives la création et l'aménagement d'installations destinées à améliorer d'une façon efficace la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. (Semences, plants pépinières, pommes de terre, fruits et légumes.)

- 4) — Favoriser par des aides financières et des conseils techniques l'orientation des productions conformément aux possibilités des exploitations et aux conditions agricoles et économiques.
- Faciliter la conversion des exploitations marginales par des aides financières et par l'introduction de variétés de conversion.

- 5) Création d'un Fonds viticole. (Projet soumis à l'exé du Conseil d'Etat.)

III. — Organisation administrative du Département de l'Agriculture.

- Réforme de l'Administration des Services agricoles. (Projet de loi en préparation.)
- Réforme de la Station de Génétique agricole. (Projet de loi en préparation.)
- Réforme de la Station Viticole de l'Etat. (Projet de loi soumis à l'exé du Conseil d'Etat.)
- Création d'un service d'économie rurale. (Projet de loi soumis à l'exé du Conseil d'Etat.)
- Création d'un service de vulgarisation agricole. (Projet de loi soumis à l'exé du Conseil d'Etat.)

IV. — Diversification de la formation agricole.

- Introduction des cours pratiques des techniques agricoles dans les écoles de l'Etat à partir de la quatrième année scolaire.
- Acquisition du programme d'études à l'Etat des élèves agricoles de l'Etat à partir de la quatrième année scolaire.
- Création d'un Centre de formation rurale pour jeunes filles. (Projet de loi soumis à l'exé du Conseil d'Etat.)
- Construction d'un nouveau bâtiment pour le Centre de formation rurale pour jeunes filles. (Projet de loi soumis à l'exé du Conseil d'Etat.)

V. — Loi d'orientation agricole. (en voie d'élaboration)

Texte de l'avant-projet de la loi d'orientation agricole.

Titre I. — Orientation générale de la politique agricole.

Objectifs de la présente loi

Art. 1^{er}. — (1) La présente loi d'orientation agricole a pour objectifs :

— de promouvoir le développement économique et social de l'agriculture;

— de faire participer équitablement l'agriculture au bénéfice de l'expansion économique en général;

— de permettre à l'agriculture de compenser les désavantages naturels et économiques auxquels elle reste soumise par comparaison aux autres secteurs de l'économie;

— d'établir ainsi la parité entre le revenu des personnes exerçant leur activité dans l'agriculture et celui des personnes occupées dans d'autres secteurs économiques.

Les moyens de la politique agricole

Art. 2. — (1) L'Etat aidera à mettre en œuvre les moyens d'ordres technique, structurel, économique et financier, aptes à atteindre les objectifs définis à l'article 1^{er}. Ces moyens peuvent relever des politiques agricole et économique en général et des politiques commerciale, fiscale, sociale et de crédit en particulier.

(2) Dans le choix des moyens, il y aura lieu de tenir compte de la nécessité de promouvoir une structure d'exploitation de type familial, susceptible d'utiliser au mieux les techniques modernes de production et de permettre le plein emploi de la main-d'œuvre et du capital d'exploitation ainsi que de favoriser l'orientation de la production agricole conformément aux possibilités du milieu économique et naturel.

L'établissement du revenu agricole

Art. 3. — (1) Le Ministre de l'Agriculture fera procéder annuellement et pour la campagne écoulée, à l'établissement du produit brut et du coût de production dans des exploitations agricoles représentatives du pays. A cette fin, il établira la comptabilité d'un nombre suffisamment élevé d'exploitations agricoles travaillant dans des conditions moyennes de production et capables d'assurer, par une gestion normale, l'existence économique de l'exploitant et de sa famille.

(2) Les comptabilités à établir à cette fin devront comprendre des exploitations agricoles appartenant

à toutes les classes de grandeur et réparties uniformément sur l'ensemble du territoire du pays.

(3) En outre, le Ministre de l'Agriculture fera procéder à toute enquête et utilisera tous documents appropriés des statistiques de l'économie nationale, notamment les comparaisons d'indices, permettant de contribuer à la détermination exacte de la situation économique et sociale de l'agriculture.

Commission consultative

Art. 4. — (1) Il est institué une commission consultative composée de délégués des Ministères de l'Agriculture et des Finances, ainsi que du Conseil National de l'Agriculture, chargée, dans le cadre de l'article 3, de :

— proposer parmi les exploitations agricoles dont la comptabilité est tenue celles répondant aux critères indiqués;

— donner son avis sur la méthode comptable à appliquer et sur tous autres problèmes d'ordres technique et économique que pose l'établissement des comptabilités;

— proposer la forme sous laquelle les résultats comptables seront à présenter;

— faire des propositions pour l'établissement du compte de parité prévu à l'article 5, alinéa 2, sub 5.

(2) Un règlement d'administration publique déterminera la composition de la commission consultative et en arrêtera le fonctionnement.

Rapport vert

Art. 5. — (1) Chaque année, à l'occasion des débats budgétaires, le Ministre de l'Agriculture présente à la Chambre des Députés un rapport sur la situation de l'agriculture.

(2) Dans ce rapport, le Ministre de l'Agriculture doit :

1. faire ressortir les progrès réalisés dans l'établissement d'une politique agricole commune et les tendances générales des marchés dans le cadre de la Communauté Economique Européenne;

2. indiquer l'évolution, durant la campagne agricole précédente, des termes de l'échange, c'est-à-dire la relation entre les prix reçus par les agriculteurs pour les produits de leurs activités et les prix payés par eux tant pour les moyens de production et les services que pour les achats destinés à leur vie courante;

3. comparer l'évolution, dans le revenu national, du revenu agricole et des autres revenus professionnels;

4. publier les résultats des comptabilités, groupées par classes de grandeur des exploitations agricoles;

5. examiner notamment à l'aide de ces comptabilités dans quelle mesure :

a) la main-d'œuvre familiale et non familiale a reçu une rémunération du travail correspondant à celle qu'elle aurait pu obtenir dans les autres activités susceptibles de l'employer;

b) le travail de direction a été rémunéré;

c) un intérêt convenable a pu être assuré aux capitaux foncier et d'exploitation.

Plan vert

Art. 6. — (1) Dans le rapport, prévu à l'article 5, le Ministre de l'Agriculture précisera les mesures que l'Etat a prises ou entend prendre pour atteindre les objectifs fixés à l'article 1^{er}, et notamment pour remédier à une éventuelle disparité de revenu se dégageant du compte de parité, établi conformément à l'article 5, alinéa 2, sub 5.

(2) Il sera établi en particulier un programme des mesures d'ordre technique, économique, structurel et social à réaliser au cours de la ou des campagnes à venir.

Titre II. — Aides au développement de l'agriculture.

CHAPITRE I^{er}

Objectifs et objet des aides de l'Etat

Art. 8. — (1) En vue de réaliser les objectifs prévus à l'article 1^{er} de la présente loi et afin de faciliter toute opération de nature à augmenter la productivité des exploitations agricoles, à assurer et à accroître leurs rentabilité et viabilité et à diminuer leur coût de production, l'Etat pourra sous les formes prévues aux articles 9 à 12 et aux conditions déterminées par la présente loi ou par les règlements d'administration publique pris en son exécution, accorder une aide financière en faveur des opérations contribuant directement à cette réalisation.

(2) Sont notamment visés :

1. Les opérations d'investissement, c'est-à-dire celles qui consistent à acquérir, établir, accroître ou améliorer, au profit des exploitants agricoles, groupements d'exploitants, associations agricoles ou syndicales, des biens de nature durable tels le sol, les bâtiments et constructions, en ce compris le logement de l'exploitant et de sa famille, l'équipement, les installations, les machines, les outils, le matériel. L'achat de terre et de bâtiments ne peut bénéficier de l'application de la présente loi que si cet achat est économiquement nécessaire pour assurer la rentabilité et la viabilité de l'exploitation existante;

2. L'amélioration des productions animales et végétales;

3. La conversion des entreprises résultant des modifications intervenues dans des circonstances économiques;

(3) Le rapport fixera, en outre, les moyens nécessaires à l'application des mesures proposées et indiquera les crédits que le Gouvernement s'engage à inscrire dans la loi du budget des recettes et des dépenses de l'Etat ou dans des lois particulières.

Secret professionnel

Art. 7. — (1) Les personnes et services chargés officiellement de l'enquête prévue à l'article 3 sont soumis au secret professionnel en ce qui concerne les données matérielles et personnelles, recueillies en exécution de leur mission. Ces personnes et services ne sont pas non plus assujettis à une obligation quelconque d'assistance ou de dénonciation envers les Administrations des Contributions et de l'Enregistrement et des Domaines.

(2) Les livres, documents, pièces justificatives et relevés, établis en vue de la procédure d'enquête et se trouvant en possession du contribuable ne sont pas à considérer comme des livres et pièces comptables au sens de la législation en matière de contributions directe et indirecte.

(3) Les publications effectuées, en rapport avec les résultats de l'enquête, ne doivent contenir aucune indication particulière sur des exploitations individuellement désignées.

4. L'installation des agriculteurs;

5. La transformation et la commercialisation des produits agricoles principalement par la coopération;

6. Toute autre opération à déterminer par règlement d'administration publique.

(3) Sont considérés comme agriculteurs au sens de la présente loi, les agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers et pisciculteurs qui exercent leur profession au Grand-Duché, pour leur propre compte et de façon continue.

Les formes de l'aide de l'Etat

Art. 9. — (1) L'aide de l'Etat pourra revêtir les formes reprises ci-après :

— bonifications d'intérêts,

— garantie de l'Etat,

— subvention en capital,

— dégrèvement fiscal et réduction ou franchise d'impôts directs et indirects.

(2) Les comptes de l'aide financière de l'Etat ainsi consentie sont présentés par le Ministre de l'Agriculture chaque année à la Chambre des Députés, en même temps que le rapport prévu à l'article 5.

(3) Une commission spéciale, composée de délégués des Ministères de l'Agriculture et des Finances ainsi que du Conseil National de l'Agriculture, aura pour mission d'examiner les critères d'application des

aides, prévues aux articles 10 à 12, d'instruire les demandes et d'entendre les requérants en leurs explications.

(4) L'avis de la dite commission sera demandé obligatoirement. La commission pourra s'entourer de tous renseignements utiles et se faire assister par des experts. Un règlement d'administration publique déterminera le nombre des membres de la commission et en arrêtera le fonctionnement.

(5) L'aide de l'Etat, relative à la bonification d'intérêts, à la garantie de l'Etat et à la subvention en capital, se fera par l'intermédiaire du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, créé par l'article 21.

CHAPITRE II

Bonifications d'intérêts

Art. 10. — (1) Le fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture peut accorder des subventions aux établissements de crédit agréés pour leur permettre de consentir des prêts à des taux d'intérêts réduits en faveur des opérations visées à l'article 8.

(2) Le montant des subventions est égal à la différence entre les taux d'intérêts normal pour la catégorie d'opérations en question, tel qu'il pourra être constaté par les Ministres de l'Agriculture et des Finances, et l'intérêt à taux réduit effectivement supporté par l'emprunteur. Toutefois, le taux d'intérêts ne peut être réduit de plus de quatre unités ni inférieur à un pour-cent.

CHAPITRE III

Garantie de l'Etat

Art. 11. — (1) La garantie de l'Etat peut être attachée par les Ministres de l'Agriculture et des Finances au remboursement en capital, intérêts et accessoires des prêts visés à l'article 10. Toutefois, la garantie de l'Etat ne pourra dépasser cinquante pourcent du montant restant dû après réalisation des sûretés constituées, le cas échéant, en faveur du prêteur.

(2) En présentant une demande de garantie, l'établissement de crédit doit faire connaître aux Ministres de l'Agriculture et des Finances l'existence et l'étendue des sûretés réelles ou personnelles établies à son profit.

(3) Si l'établissement de crédit a omis de faire cette déclaration ou s'il a fait une déclaration inexacte, la garantie de l'Etat est annulée de plein droit, sans que le dit établissement puisse de ce fait dénoncer le contrat de prêt. L'établissement de crédit en question pourra être rayé de la liste des organismes agréés. Toutefois, si la déclaration inexacte a été faite sciemment, la radiation sera obligatoire. L'omission ou l'inexactitude de la déclaration sera constatée par les Ministres de l'Agriculture et des Finances, l'organisme prévu à l'article 9, alinéa 3, entendu en son avis.

(4) Le montant total à concurrence duquel la garantie de l'Etat peut être accordée, est fixé à deux cents millions de francs. Si la situation économique l'exige, ce montant pourra être porté jusqu'au double de la dite somme par un règlement d'administration publique à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat.

CHAPITRE IV

Subventions au capital

Art. 12. — (1) En vue de faciliter les opérations faites en exécution de l'article 8 et qui sont particulièrement aptes à améliorer la structure de l'agriculture en général et celle des exploitations agricoles en particulier, le fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture peut accorder des subventions et primes pour couvrir une partie des dépenses effectuées. Des subventions et primes peuvent être accordées, en outre, pour constituer des fonds de roulement indispensables en cas de concersion d'exploitations agricoles.

(2) Le montant par exploitation, association agricole ou syndicale, des subventions ou primes, destinées à couvrir une partie du coût des opérations, visées à l'alinéa 1^{er}, ne peut dépasser vingt pourcent du coût des investissements en immeubles bâtis ou non bâtis, ni trente-trois pourcent dans les autres cas.

CHAPITRE V

Dégrèvements et réductions ou franchises d'impôts directs et indirects

Impôt sur le revenu

Art. 13. — (1) Les contribuables agricoles peuvent déduire de leur bénéfice, au sens du paragraphe 2, alinéa 3, N° 1, de la loi de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, trente pourcent du prix d'acquisition ou de revient des reprises et investissements nouveaux en immeubles bâtis ou non bâtis, en cheptel, outillage et matériel productifs, ainsi que des frais de conversion et autres, tels qu'ils sont définis à l'article 8, lorsque ces reprises, investissements et frais sont effectués dans l'intérêt de la rentabilité des exploitations agricoles sises au Grand-Duché de Luxembourg et qu'ils sont destinés à rester dans ces exploitations d'une façon permanente. Sont cependant exclus les reprises, investissements et frais ne dépassant pas le montant de dix mille francs par opération.

(2) La déduction, visée à l'alinéa qui précède, est fixée par exploitation et par année d'imposition. Le montant déductible pendant un exercice d'exploitation déterminé est déduit par un quart des bénéfices du dit exercice et de chacun des trois exercices subséquents.

(3) En cas de cession ou de transmission en bloc d'une exploitation ou d'une partie autonome d'exploitation, le nouvel exploitant continuera à bénéficier de l'exonération comme s'il n'y avait pas eu de cession ou de transmission.

(4) Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application des dispositions du présent article.

Impôt sur le chiffre d'affaires

Art. 14. — (1) Sont exemptés de l'impôt sur le chiffre d'affaires :

1. les livraisons et l'autoconsommation par le producteur agricole de produits agricoles provenant de son exploitation agricole;
2. les fournitures d'engrais, de semences, d'aliments de bétail, de produits phytopharmaceutiques et de machines agricoles, à condition d'avoir une utilisation agricole.

Reprise des biens paternels

Art. 15. — (1) Les ventes et adjudications de biens meubles et immeubles, composant ou ayant composé l'exploitation agricole familiale, au profit de l'héritier copropriétaire ou du conjoint survivant ou de la personne parente habitant l'exploitation au moment de l'acte et participant effectivement à la culture ou à l'exploitation, sont exonérées des droits d'enregistrement et de transcription, si elles ont pour but de permettre à l'acquéreur de continuer personnellement l'exploitation familiale. La même exonération s'applique, dans les mêmes conditions, aux soultes dues à l'occasion du partage ordinaire, de même qu'aux charges et désistements stipulés à l'occasion d'une donation et d'un partage d'ascendants.

(2) Pour bénéficier de l'exonération prévue à l'alinéa 1^{er}, les actes doivent porter la mention expresse qu'ils sont faits par application de la présente loi.

CHAPITRE VI

Restitutions

Art. 16. — (1) Les bénéficiaires des aides financières, prévues aux articles 10 et 12 de la présente loi perdent les avantages à eux consentis, si, avant le remboursement en principal et intérêts des prêts prévus à l'article 10, ou avant l'expiration d'un délai de trois ans à partir de l'octroi de l'aide prévue à l'article 12, ils aliènent les biens repris et investissements en vue desquels l'aide de l'Etat a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou s'ils cessent de les utiliser aux fins et conditions prévues.

(2) Dans les cas prévus à l'alinéa 1^{er}, les bénéficiaires doivent rembourser les bonifications d'intérêts et les subventions et primes en capital versées à leur profit.

(3) Lorsque les bonifications d'intérêts doivent être remboursées, les Ministres de l'Agriculture et des Finances peuvent dénoncer la garantie de l'Etat. Par cette dénonciation, l'emprunteur perd le bénéfice de tout terme et l'établissement de crédit pourra poursuivre le recouvrement immédiat du prêt. Si l'établissement de crédit ne fait pas usage de cette possibilité dans les trois mois de la notification, il ne peut plus invoquer la garantie de l'Etat.

(4) Les bénéficiaires des exonérations de droits d'enregistrement et de transcription prévues à l'ar-

ticle 15, sont déchus de plein droit du bénéfice de ces exonérations et tenus d'acquitter sans délai les droits non perçus lors de la reprise des biens, si, dans un délai de cinq ans, à partir de l'acte d'acquisition, ils viennent à cesser personnellement l'exploitation ou à décéder sans que leurs propres héritiers la continuent ou si les biens, acquis dans les conditions prévues à l'article 16, sont aliénés par eux ou par leurs héritiers dans le même délai.

(5) Les suppléments de droits d'enregistrement et de transcription découlant de l'application de l'alinéa qui précède ne se prescrivent pas avant l'expiration d'un délai de cinq ans à partir de la échéance du droit au bénéfice des exonérations.

(6) Le bénéfice des avantages mentionnés aux articles 10 à 12 et 15 n'est pas perdu, lorsque l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou des conditions d'utilisation prévues ont été approuvés préalablement par les Ministres de l'Agriculture et des Finances ou qu'ils sont la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté des bénéficiaires. Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'aide prévue à l'article 13, le maintien de l'aide ne vaut que pour les exercices précédant celui pendant lequel les faits au présent alinéa se sont produits.

(7) La constatation des faits entraînant la perte des avantages prévus aux articles 10, 12 et 15 est faite par les Ministres de l'Agriculture et des Finances sur avis de l'organisme prévu à l'article 9, alinéa 3.

Sanctions pénales

Art. 17. — (1) Les personnes qui ont obtenu un des avantages prévus par le présent titre sur base des renseignements qu'elles savaient inexacts ou incomplets, sont passibles des peines prévues à l'article 496 du Code pénal, sans préjudice de la restitution des avantages obtenus en vertu de la présente loi.

(2) Les dispositions du livre I^{er} du Code pénal et la loi du 18 juin 1879, modifiée par celle du 16 mai 1904, portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes, sont applicables.

CHAPITRE VII

Dispositions diverses

Durée et application

Art. 18. — (1) Les aides prévues aux articles 10 à 15 pourront être accordées durant les années 1962 à 1970 inclusivement. Toutefois, si la situation économique de l'agriculture l'exige, un règlement d'administration publique, à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat, pourra proroger ces aides pour une période de quatre ans. La prorogation est renouvelable dans les mêmes conditions.

Agrément des établissements de crédit, conditions d'octroi des aides

Art. 19. — (1) Des règlements d'administration publique détermineront les conditions de l'agrément des établissements de crédit par l'intervention des-

quels la bonification d'intérêts et la garantie de l'Etat pourront être accordées ainsi que les conditions supplémentaires pour l'octroi des aides prévues par les articles 10 et 18 de la présente loi. Les mêmes règlements pourront subordonner ces aides à des

dépenses minima. Ces minima pourront être fixés séparément par catégorie d'aide et être exprimés, soit en des montants absolus, soit en un pourcentage du capital engagé dans l'exploitation ou l'association bénéficiaires.

Titre III. — Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.

Création du Fonds

Art. 20. — (1) Il est institué un fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, destiné à mettre à la disposition des agriculteurs et de leurs associations agricoles ou syndicales les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs prévus aux articles 1^{er} et 8 de la présente loi.

Mission du Fonds

Art. 21. — (1) Le Fonds sert à :

1. l'octroi de subventions aux établissements de crédits agréés, pour leur permettre de consentir des prêts à des taux d'intérêts réduits, conformément aux dispositions de l'article 10;
2. assurer la garantie prévue à l'article 11 du remboursement en capital, intérêts et accessoires, des prêts consentis en application de l'article 10;
3. l'octroi de subventions et primes en capital, accordées en exécution de l'article 12;
4. consentir exceptionnellement des prêts lorsque, en raison du caractère particulier de l'opération envisagée, aucun établissement de crédit agréé ne pourrait normalement les traiter;
5. favoriser par des subventions extraordinaires la réalisation de projets destinés à améliorer de façon permanente et décisive la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles;
6. accorder des aides aux agriculteurs en cas de pertes et de sinistres graves, menaçant l'existence d'une exploitation agricole;
7. participer aux primes d'assurance à payer par les agriculteurs contre les calamités agricoles assurables;
8. accorder à l'agriculture des subventions extraordinaires à caractère social;
9. favoriser toute autre mesure de nature à améliorer la productivité agricole et la situation économique et sociale de l'agriculture.

(2) Des avantages prévus à l'alinéa qui précède peuvent être accordés cumulativement.

Commission spéciale

Art. 22. — L'avis de la commission spéciale prévue à l'article 9, alinéa 3, sera pris obligatoirement par les Ministres de l'Agriculture et des Finances pour la fixation des critères applicables aux aides visées à l'article 21, dans la mesure, ou ces critères ne feront pas l'objet d'une réglementation particulière.

Alimentation du Fonds

Art. 23. — (1) Le fonds d'orientation économique et sociale est alimenté :

1. par des dotations budgétaires annuelles comprenant :
 - a) la part des subventions structurelles allouées dans l'intérêt du ravitaillement et de l'équipement de la production que l'Etat économe du fait du rapprochement des prix agricoles luxembourgeois vers le niveau de prix commun dans la Communauté Economique Européenne. Cette part est calculée par rapport aux dépenses effectuées pendant l'exercice budgétaire 1962;
 - b) des crédits à fixer par la loi budgétaire en vue de l'application de l'article 21 de la présente loi;
2. par le solde des crédits agricoles et des subventions structurelles disponibles à la fin de l'exercice budgétaire 1962;
3. par la part des prélèvements revenant au Grand-Duché dans l'application de la politique agricole commune dans le cadre de la Communauté Economique Européenne;
4. par les versements effectués au profit du Grand-Duché par les différents fonds institués dans le cadre politique agricole commune de la Communauté Economique Européenne;
5. par les remboursements des avances récupérables ainsi que par les amortissements et les intérêts des prêts consentis sur les avoirs du Fonds;
6. par les intérêts produits par les avoirs du Fonds.

Gestion

Art. 24. — (1) Le Fonds, agissant au nom et pour compte de l'Etat, est géré par le Ministre de l'Agriculture.

(2) La gestion financière du Fonds est assujettie au contrôle de la Chambre des Comptes.

Elargissement des attributions

Art. 25. — Un règlement d'administration publique peut modifier les attributions du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture et déterminer d'autres modalités à son fonctionnement.

Dissolution

Art. 26. — Le Fonds est dissout par règlement d'administration publique. Son actif et son passif seront repris par l'Etat.

... les dispositions de la loi relative à la répression des délits de la presse...

Art. 11. — (1) Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

1. Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

2. Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

3. Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

4. Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

5. Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

6. Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

... les dispositions de la loi relative à la répression des délits de la presse...

Art. 12. — (1) Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

1. Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

2. Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

3. Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

4. Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

5. Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

6. Les journaux de la presse doivent être soumis à la censure d'urgence...

Problèmes qui se posent à l'agriculture luxembourgeoise dans le Marché Commun.

« Monsieur le Président,

Avant de commencer ce débat budgétaire agricole, permettez-moi de résumer une nouvelle fois, et très brièvement, les problèmes qui se posent à notre agriculture dans le marché commun, et de dégager quelques propositions pour l'avenir.

L'application de la politique agricole commune de la CEE nous posera des problèmes qui placent

— sur le plan de moyens agricoles d'abord. Par suite des rapprochements des prix intérieurs avec le niveau de prix communautaire, nous sommes particulièrement exposés à une baisse de

— sur le plan de la main-d'œuvre agricole. Les salaires agricoles sont en hausse constante, et nous sommes particulièrement exposés à une baisse de

— sur le plan de la structure agricole. Dans ce pays, nous avons une agriculture traditionnelle, basée sur la production agricole. Il s'agit d'une agriculture qui est en voie de disparition. L'agriculture traditionnelle, avec ses petites exploitations familiales, est en voie de disparition. Les agriculteurs traditionnels ont une paysannerie traditionnelle, mais ils ne peuvent pas continuer sur le marché communautaire sans subir une perte à la mesure des autres agriculteurs. Nous ne devons pas perdre de vue la politique agricole. Une politique agricole qui ne tienne pas compte de la situation agricole de ce pays ne peut se maintenir dans le marché commun.

Le Gouvernement veut à présent se présenter devant le Parlement d'ici quelques semaines avec une nouvelle politique agricole. Cette nouvelle politique agricole doit être conçue de manière à permettre d'adapter notre agriculture aux conditions nouvelles du marché communautaire. Elle doit être conçue de manière à permettre d'adapter notre agriculture aux conditions nouvelles du marché communautaire. Elle doit être conçue de manière à permettre d'adapter notre agriculture aux conditions nouvelles du marché communautaire.

Il ne me semble plus nécessaire d'entrer une nouvelle fois dans le détail des problèmes à résoudre. Je désire seulement que le document relatif au plan, et que j'avais transmis à la Chambre, soit repris au

compte-rendu analytique. Je me bornerai à indiquer que ces données peuvent être commodément être groupés en trois catégories:

— moyens pour abaisser les prix de revient agricoles;

— moyens pour améliorer l'équipement de transport et de commercialisation des produits agricoles;

— moyens pour le plan agricole.

Concernant le premier problème, nous avons un effet négatif. L'effet négatif est dû au fait que les prix intérieurs sont en hausse constante, et nous sommes particulièrement exposés à une baisse de

— sur le plan de la main-d'œuvre agricole. Les salaires agricoles sont en hausse constante, et nous sommes particulièrement exposés à une baisse de

— sur le plan de la structure agricole. Dans ce pays, nous avons une agriculture traditionnelle, basée sur la production agricole. Il s'agit d'une agriculture qui est en voie de disparition. L'agriculture traditionnelle, avec ses petites exploitations familiales, est en voie de disparition.

Monsieur le Président,

Il s'agit d'une agriculture qui est en voie de disparition. Les agriculteurs traditionnels ont une paysannerie traditionnelle, mais ils ne peuvent pas continuer sur le marché communautaire sans subir une perte à la mesure des autres agriculteurs. Nous ne devons pas perdre de vue la politique agricole. Une politique agricole qui ne tienne pas compte de la situation agricole de ce pays ne peut se maintenir dans le marché commun.

Je parle en particulier de la viande bovine. Pour ce produit, la CEE ne supprime pas les droits de la viande bovine, ce qui est en fait un obstacle. La viande bovine sera dans le marché communautaire en déclin, et les prix pratiquement plus élevés que par le passé, surtout en ce qui concerne les viandes de qualité. Pour cette raison, le Gouvernement est décidé à encourager la production de viande de qualité au Luxembourg. Le problème de l'introduction de nouvelles races de bœuf à viande est à l'ordre du jour. Des essais avec de nouvelles races ont

Problèmes de l'agriculture luxembourgeoise dans le Marché Commun

Problèmes qui se posent à l'agriculture luxembourgeoise dans le Marché Commun.

« Monsieur le Président,

Avant de conclure ce débat budgétaire agricole, permettez-moi de résumer une nouvelle fois, et très brièvement, les problèmes qui se posent à notre agriculture dans le marché commun, et de dégager quelques perspectives pour l'avenir.

L'application de la politique agricole commune de la CEE nous posera des problèmes sur plusieurs plans :

— *sur le plan du revenu agricole d'abord.* Par suite du rapprochement des prix luxembourgeois vers le niveau de prix commun, notre agriculture subira probablement une diminution de ses recettes.

— *sur le plan des marchés ensuite.* L'organisation européenne des marchés se substituera aux organisations nationales. Pour l'agriculture luxembourgeoise, cela signifie une plus grande liberté dans la formation des prix.

— *sur le plan de l'organisation commerciale enfin.* L'agriculture luxembourgeoise avait jusqu'ici la priorité absolue sur le marché national. Dans sept ans et demi, les produits étrangers arriveront librement sur notre marché et y concurrenceront directement la production indigène. Il s'agira dès lors pour nous de disposer de l'équipement commercial approprié qui nous permettra d'entrer en compétition avec les puissantes organisations commerciales de nos pays voisins, non seulement pour maintenir notre présence sur le marché luxembourgeois, mais encore pour partir à la conquête des marchés étrangers. Voilà un des objectifs majeurs de notre politique future. Tous ces problèmes appellent des solutions rapides si l'on veut que notre agriculture puisse se maintenir dans le marché commun.

Le Gouvernement vous a soumis un plan des mesures devant permettre d'adapter notre agriculture aux conditions nouvelles du marché. Ces mesures ont en outre pour objectif d'améliorer la situation économique et sociale de l'agriculture de façon à réaliser la parité de ses revenus avec ceux d'autres occupations économiques comparables. Un programme d'une telle envergure, et entraînant des charges financières très élevées, ne peut être réalisé que dans un élan de solidarité nationale. L'agriculture à elle-seule ne peut pas supporter le poids de ces charges. La Communauté nationale devra apporter son aide. La Chambre a bien voulu promettre son appui à la réalisation du plan que lui propose le Gouvernement. La clé de ce programme est constituée par la loi d'orientation agricole. Cette loi devra être réalisée en priorité.

Il ne me semble plus nécessaire d'entrer une nouvelle fois dans le détail des mesures à entreprendre. Je désire cependant que le document relatif au plan, et que j'avais transmis à la Chambre, soit repris au

compte-rendu analytique. Je me bornerai à indiquer que ces mesures peuvent très sommairement être groupées en trois catégories

- mesures pour abaisser les prix de revient agricole;
- mesures pour améliorer l'équipement de transformation et de commercialisation des produits agricoles;
- mesures sur le plan social.

Certaines de ces mesures peuvent avoir un effet immédiat; d'autres, au contraire, ne se feront sentir qu'à plus ou moins longue échéance. Cela est le cas surtout pour les améliorations structurelles, telles que remembrement, drainage et autres travaux d'amélioration foncière.

L'exécution de ces mesures pourrait utilement être confiée à des entreprises privées. Cela nous permettrait non seulement d'avancer plus vite, mais encore de diminuer assez sensiblement le coût de ces opérations.

Je voudrais souligner encore le rôle déterminant qui revient au producteur agricole lui-même dans l'amélioration du résultat économique de son entreprise. L'Etat mettra tout en œuvre pour améliorer la formation professionnelle agricole et pour porter le progrès agricole dans toutes les fermes.

Monsieur le Président,
Messieurs,

Il n'est que normal que la discussion de la Chambre s'est avant tout concentrée sur les difficultés que nous apportera l'avenir. Ces difficultés sont réelles. L'intégration de notre agriculture dans le marché commun ne se fera pas sans adaptations quelquefois douloureuses. Certaines productions traditionnelles de notre agriculture, comme p. ex. le froment et la viande porcine, deviendront probablement moins rentables et subiront une certaine régression. Par contre, d'autres productions pourront se développer et de nouvelles productions pourront s'établir. On m'a souvent demandé de donner mon avis au sujet de l'orientation future à donner à la production agricole. Je vous donne ci-après mon opinion. Il aurait été utile de connaître également l'avis de la profession agricole à ce sujet.

Je parlerai en premier lieu de la viande bovine. Pour ce produit, la CEE est importatrice nette et les besoins de la consommation ne font que croître. La viande bovine aura dans le marché commun un débouché assuré, à des prix probablement plus rentables que par le passé, surtout en ce qui concerne les viandes de qualité. Pour cette raison, le Gouvernement est décidé d'encourager la production de viande de qualité au Luxembourg. Le problème de l'introduction de nouvelles races de bétail à viande est à l'étude. Des essais avec de nouvelles races ont

été établis. La profession agricole elle-même semble favorable à l'admission de nouvelles races. Le problème pourra trouver sa solution définitive dans les mois à venir.

Les céréales fourragères (orge et avoine) verront également leur rentabilité améliorée. A première vue, cette perspective ne semble guère intéressante pour le Luxembourg, étant donné qu'actuellement, la quasi-totalité de ces céréales est consommée à la ferme pour l'alimentation du bétail. Toutefois, il ne semble pas exclu qu'à l'avenir, l'agriculture luxembourgeoise produira également des céréales fourragères pour la vente. Elle pourra ainsi profiter directement de cette évolution favorable. L'amélioration de la rentabilité des céréales fourragères nous intéresse cependant encore d'un autre point de vue. Je veux parler de l'orge de brasserie. Cette culture a été délaissée jusqu'ici au Luxembourg en raison des prix trop bas. A l'avenir, toutefois, cette culture peut devenir réellement intéressante et se substituer, en partie du moins, à la culture du froment. Dans tous nos pays voisins, l'orge de brasserie est cultivée sur une grande échelle. Il n'y a pas de raison, si les conditions de rentabilité sont remplies, pour que cette culture ne se développe pas au Luxembourg. Le problème est surtout technique; c'est une question de variétés et de fumure. Dès ce printemps, des essais de culture d'orge de brasserie seront effectués au Luxembourg. Si ces essais sont concluants, c'est-à-dire si la qualité obtenue est équivalente à celle des orges produites dans nos pays voisins, le Gouvernement encouragera le développement de cette production.

La production de semences de qualité de céréales, de graminées et de trèfle pourra également se développer à l'avenir. La profession agricole a fait, ces dernières années, de grands efforts dans ce domaine. Grâce à son initiative, il s'est constitué un syndicat luxembourgeois de producteurs de semences. La

construction d'installations spéciales pour le traitement et le conditionnement des semences est prévue. Le Gouvernement ne peut qu'encourager ces initiatives professionnelles par tous les moyens qui sont à sa disposition.

Dans le passé, l'agriculture luxembourgeoise, en raison de l'exiguïté du marché national, n'a guère pu s'orienter vers des productions spécialisées. Dans le marché commun, ces productions pourront également avoir leur chance. Il s'agit surtout des fruits et légumes, des œufs et de la volaille. Pour ces produits aussi, l'agriculture luxembourgeoise pourra conquérir une large part du marché national. Le développement de ces productions apparaît même souhaitable, ne fût-ce que pour assurer l'approvisionnement du consommateur luxembourgeois à des prix normaux.

La concurrence étrangère sera cependant très forte pour ces produits. Pour avoir une chance réelle de réussir, il faudra que ces productions nouvelles soient établies sur une base rationnelle et que les producteurs disposent d'une organisation commerciale réellement efficiente. L'Etat encourage toute action à ce sujet. Les crédits prévus à cette fin au budget (art. 703) ont été largement augmentés. Le Gouvernement ne fait, dans ce domaine, que continuer et intensifier la politique déjà commencée l'année dernière.

Monsieur le Président,
Messieurs,

J'ai voulu donner ces quelques exemples pour vous montrer que l'avenir ne réserve pas seulement des difficultés à notre agriculture. Le marché commun offrira également des possibilités d'expansion nouvelles. A l'agriculture de profiter au maximum de ces chances. L'Etat ne manquera pas de l'y encourager et de lui apporter son aide. La loi d'orientation agricole servira de cadre légal à l'action du Gouvernement. »

Budget de la viticulture 1962

Tout comme pour l'agriculture un certain nombre de problèmes se posent également pour la viticulture dans la future politique du Marché Commun.

Le Conseil des Ministres de la C.E.E. a décidé l'établissement d'un régime spécial avant le 1^{er} juillet 1962, la déclaration obligatoire des récoltes et stocks, la fixation communautaire avant le 1^{er} janvier 1962, des critères de qualité pour les vins pouvant bénéficier d'une qualification spéciale (appellation d'origine), et la fixation de contingents communautaires d'importation de vins en France en Italie et en Allemagne, les pays de l'Europe ayant déjà libéré les échanges de vin.

La principale obligation qui est imposée aux viticulteurs est celle de produire un vin qui soit conforme à la production

Budget de la viticulture 1962

En effet, les viticulteurs doivent respecter les critères de qualité qui sont fixés par le Conseil des Ministres de la C.E.E. et qui sont destinés à garantir la qualité des vins produits dans les pays de l'Europe.

Les viticulteurs doivent donc respecter les critères de qualité qui sont fixés par le Conseil des Ministres de la C.E.E. et qui sont destinés à garantir la qualité des vins produits dans les pays de l'Europe.

- a) encourager par tous les moyens possibles la production de vins de qualité supérieure et de vins de réserve;
- b) encourager les viticulteurs qui ont obtenu l'habilitation à produire des vins de qualité supérieure et de vins de réserve;
- c) encourager les viticulteurs qui ont obtenu l'habilitation à produire des vins de qualité supérieure et de vins de réserve;
- d) encourager les viticulteurs qui ont obtenu l'habilitation à produire des vins de qualité supérieure et de vins de réserve;
- e) encourager les viticulteurs qui ont obtenu l'habilitation à produire des vins de qualité supérieure et de vins de réserve;
- f) encourager les viticulteurs qui ont obtenu l'habilitation à produire des vins de qualité supérieure et de vins de réserve;

En matière d'exportation les viticulteurs doivent respecter les critères de qualité qui sont fixés par le Conseil des Ministres de la C.E.E. et qui sont destinés à garantir la qualité des vins produits dans les pays de l'Europe.

En ce qui concerne les autres mesures à prendre en faveur des viticulteurs, il est prévu de leur offrir des facilités de crédit et de leur offrir des facilités de crédit et de leur offrir des facilités de crédit.

En ce qui concerne les autres mesures à prendre en faveur des viticulteurs, il est prévu de leur offrir des facilités de crédit et de leur offrir des facilités de crédit.

En ce qui concerne les autres mesures à prendre en faveur des viticulteurs, il est prévu de leur offrir des facilités de crédit et de leur offrir des facilités de crédit.

En ce qui concerne les autres mesures à prendre en faveur des viticulteurs, il est prévu de leur offrir des facilités de crédit et de leur offrir des facilités de crédit.

En ce qui concerne les autres mesures à prendre en faveur des viticulteurs, il est prévu de leur offrir des facilités de crédit et de leur offrir des facilités de crédit.

En ce qui concerne les autres mesures à prendre en faveur des viticulteurs, il est prévu de leur offrir des facilités de crédit et de leur offrir des facilités de crédit.

En ce qui concerne les autres mesures à prendre en faveur des viticulteurs, il est prévu de leur offrir des facilités de crédit et de leur offrir des facilités de crédit.

P

Budget de la viticulture 1962.

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

Tout comme pour l'agriculture un certain nombre de problèmes se posent également pour la viticulture dans la future politique du Marché Commun.

Le Conseil des Ministres de la C.E.E. a décidé l'établissement d'un cadastre viticole avant le 1^{er} juillet 1963, la déclaration obligatoire des récoltes et stocks, la fixation communautaire avant le 1^{er} janvier 1963, des critères de qualité pour les vins pouvant revendiquer une qualification spéciale (appellation d'origine), et la fixation de contingents croissants d'importation de vins en France, en Italie et en Allemagne, les pays de Benelux ayant déjà libéré les échanges de vin.

La principale obligation qui se dégage des décisions prises dans le cadre du marché commun est celle de promouvoir avec tous les moyens possibles la production de vins de qualité.

En effet, tandis que pour les vins de consommation courante la concurrence va s'aggraver encore, les vins de qualité concourront à l'avenir des débouchés certains, et à des prix sûrement rémunérateurs.

Tous les efforts de la viticulture en matière d'amélioration de la qualité et de la commercialisation de ses produits seront donc à soutenir et encourager par des conseils technique et des aides financières. Sont notamment envisagées les mesures suivantes :

- a) avantager par tous les moyens économiques les vignes en coteau et veiller surtout au maintien des vignobles en terrasses;
- b) accorder une protection aux vins à appellation d'origine par la création d'un statut légal;
- c) empêcher les rendements abusifs créant des difficultés d'écoulement aux caves et causant des préjudices graves à la renommée de nos vins. (Le Ministère de la Viticulture suggérera des mesures adéquates aux caves coopératives).
- d) prévoir éventuellement des primes pour ceux qui produisent des qualités régulièrement plus élevées que la moyenne.
- e) stimuler une centralisation de nos caves coopératives en matière de production, de vinification et de commercialisation en vue d'augmenter leur efficience commerciale;
- f) soutenir et développer la propagande pour la vente des produits viticoles.

En matière d'amélioration foncière, de l'emploi rationnel des machines et de l'expérimentation les problèmes se posent d'une façon analogue dans l'agriculture et la viticulture. Cela est notamment vrai pour le remembrement des vignobles, la lutte antiparasitaire et la mécanisation.

En ce qui concerne les autres mesures à prendre une attention particulière doit être portée à la *formation professionnelle* des viticulteurs par une extension de l'enseignement et le développement de la vulgarisation viti-vinicole. A cet effet une réalisation rapide du projet de loi portant réorganisation de la Station viticole de l'Etat s'impose.

Dans le *domaine social* les viticulteurs bénéficient des mesures sociales qui seront introduites dans l'agriculture en général.

Vous comprendrez, Messieurs, que la plupart des problèmes soulevés exigent des interventions budgétaires et législatives. C'est pourquoi le Gouvernement a élaboré les projets de loi portant création d'un *Fonds de solidarité viticole* et *Réorganisation de la Station viticole de l'Etat*, dont se trouve actuellement saisi le Conseil d'Etat.

D'autre part, les services du Ministère de la viticulture ont élaboré un *avant-projet de loi sur le régime des vins* qui sera transmis au Conseil d'Etat dès que les travaux entrepris par la Communauté Economique Européenne permettent une appréciation suffisante des tendances et de l'évolution du futur marché commun.

Il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que la viticulture bénéficie également de la loi d'orientation agricole et notamment en matière d'investissement, de crédits et d'abaissement des coûts de production.

Quant à l'*organisation professionnelle* de la viticulture, il est à noter que la viticulture a obtenu un nouvel organisme représentatif au sein du Comité National de l'Agriculture. La Commission viticole qui s'est déjà constituée a fixé provisoirement son siège à Remich.

Le Gouvernement a le ferme espoir que tous les problèmes devant lesquels se trouvent placés les différents organismes et groupements de la Moselle pourront être résolus dans un esprit de collaboration, de compréhension et d'entente mutuelle.